



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-240

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-09-25-00009 - Arrêté portant nomination des membres désignés siégeant au sein de l'URPS de santé compétente pour les SF (003) (2 pages) Page 6

R93-2025-10-03-00004 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°83#000719 à la SELAS Pharmacie de Flassans dans la commune de Flassans-sur-Issolle (83340) (4 pages) Page 9

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2025-10-07-00007 - arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos (3 pages) Page 14

R93-2025-10-06-00005 - Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires (5 pages) Page 18

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-10-01-00004 - Arrêté portant sub déléation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP - CHORUS DT (5 pages) Page 24

R93-2025-10-01-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP - CHORUS formulaires (5 pages) Page 30

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-10-08-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de bassin viticole **??**vallée du Rhône - Provence (2 pages) Page 36

R93-2025-09-25-00012 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribio 04 en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences et couverts végétaux bio et locales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur" (32 pages) Page 39

R93-2025-09-25-00011 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribiovar en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Diversification et adaptation au changement climatique" (19 pages) Page 72

R93-2025-09-25-00013 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Agroécologie et Commerce Équitable (ACE) en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental(GIEE) pour le projet "GIEE Levan'ture : Pérenniser les exploitations de lavande en zone historique" (24 pages) Page 92

R93-2025-09-25-00010 - Arrêté portant reconnaissance de l'association Cochon Noir de Provence en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) pour le projet "Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité, performante et 100 % territorialisée" (32 pages)	Page 117
R93-2025-09-29-00003 - Arrêté Préfectoral Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 150
R93-2025-09-29-00004 - Arrêté Préfectoral Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 153
R93-2025-09-29-00005 - Arrêté Préfectoral Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 156
R93-2025-09-29-00006 - Arrêté Préfectoral Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 159
R93-2025-06-19-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BARBAGELATA Cyril 13330 PELISSANNE (2 pages)	Page 162
R93-2025-06-12-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE REMY 13260 CASSIS (2 pages)	Page 165
R93-2025-06-12-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCHMITT Sébastien 13760 SAINT CANNAT (2 pages)	Page 168

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-10-03-00002 - Arrêté agrément d'organismes de formation aux membres des CSE-2 (3 pages)	Page 171
R93-2025-10-08-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2025 produits dans le département du Vaucluse sur les communes du canton de Pertuis (84) - IGP « Vaucluse», IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique. (4 pages)	Page 175
R93-2025-10-07-00006 - ARRETE Portant nomination des membres du jury De validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture Session de septembre 2025 (2 pages)	Page 180
R93-2025-10-03-00003 - Arrêtés agrément d'organismes de formation aux membres des CSE-1 (2 pages)	Page 183

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2025-10-06-00004 - Arrêté du 06/10/2025 portant délégation de signature de M. Sébastien FOREST, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (3 pages)	Page 186
---	----------

R93-2025-10-06-00002 - Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (27 pages) Page 190

R93-2025-10-06-00003 - Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 pages) Page 218

R93-2025-10-06-00001 - Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (18 pages) Page 232

DIRM MED /

R93-2025-10-07-00005 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard (2 pages) Page 251

R93-2025-10-07-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2025-2026 (2 pages) Page 254

R93-2025-10-07-00003 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril (2 pages) Page 257

R93-2025-10-07-00004 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » (2 pages) Page 260

R93-2025-10-07-00002 - rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2025-2026 (2 pages) Page 263

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-09-19-00010 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique en matière d'ordonnancement secondaire septembre 2025 (5 pages)

Page 266

R93-2025-09-19-00009 - Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux septembre 2025 (7 pages)

Page 272

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur

SUD /

R93-2025-10-02-00004 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de Nîmes-Garons (30)?? (3 pages)

Page 280

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-25-00009

Arrêté portant nomination des membres
désignés siégeant au sein de l'URPS de santé
compétente pour les SF (003)

Marseille, le 25/09/2025

Arrêté DSDP- N° DSDP-0925-1255-I modifiant l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination des membres désignés siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sage-femmes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4031-1 et suivants, R.4031-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 Juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 mai 2021 portant nomination des membres désignés siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes ;

Vu la proposition de désignation de l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) en date du 7 juin 2025, en raison de quatre postes déclarés vacants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 mai 2021 portant nomination des membres désignés siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes est modifié comme suit :

Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sage-femmes les personnes suivantes :

➤ **Pour l'Organisation nationale syndicale des sage-femmes (ONSSF)**

Représentants nouvellement nommés :

- CARAPLIS Nathalie
- BOUVIER Anthony
- SANVOISIN Julie
- SABATINO Grazia



Nomination demeurant inchangée :

- COLLIGNON Olivier
- OCTO Hélène
- ROCHETTE Aurélie

➤ **Pour l'Union nationale et syndicale des sage-femmes (UNSSF) Nomination demeurant inchangée :**

- STERIN Marie-Aurore
- GERVAISE Catherine

ARTICLE 2 : Les membres nouvellement nommés à l'article 1 du présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'article D.4031-18 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et par délégation
Le Directeur des soins de proximité

Signé

Augustin Viard

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-03-00004

Décision portant attribution de la licence de
transfert n°83#000719 à la SELAS Pharmacie de
Flassans dans la commune de Flassans-sur-Issole
(83340)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-0925-9152-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000719 A LA SELAS PHARMACIE DE
FLASSANS DANS LA COMMUNE DE FLASSANS-SUR-ISSOLE (84340)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Var en date du 30 juin 1986 enregistrant la licence n°466 pour l'ouverture d'une officine située route Nationale au 50 avenue du Général de Gaulle à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) ;

Vu la demande formée le 15 mai 2025 complétée le 11 juin 2025 par la SELAS Pharmacie de Flassans, exploitée par madame HENNET Caroline pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 50 avenue du Général de Gaulle à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 56 route de Nice à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) ;

Vu la saisine en date du 16 mai 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 2 juillet 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable en date du 11 juillet 2025 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du département du Var ;



Vu l'avis favorable en date du 11 juillet 2025 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Provence-Alpes Côte d'Azur n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la SELAS Pharmacie de Flassans sise 50 avenue du Général de Gaulle à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) sollicite un transfert vers un nouveau local situé au 56 route de Nice à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier central de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340), délimité par le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les limites communales, vers un local distant d'environ 650 mètres ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux conditions cumulatives doivent être remplies. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, permet un accès facilité par des aménagements piétonniers et des places de stationnement pour véhicules particuliers ;

Considérant ainsi que la première condition est remplie ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission d'arrondissement d'accessibilité aux handicapés en date du 20 juillet 2023 visé dans l'arrêté de permis de construire délivré par le maire de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant l'avis émis en date du 2 juillet 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la deuxième condition est remplie ;

Considérant que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par la SELAS Pharmacie de FLASSANS, l'unique officine de la commune ;

Considérant que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, l'article L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Var en date du 30 juin 1986 enregistrant la licence n°466 pour l'ouverture d'une officine située route Nationale au 50 avenue du Général de Gaulle à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

La demande formée le 15 mai 2025 complétée le 11 juin 2025 par la SELAS Pharmacie de Flassans, exploitée par madame HENNET Caroline pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 50 avenue du Général de Gaulle à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 56 route de Nice à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000719**. Elle est octroyée à l'officine sise 56 route de Nice à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 3 octobre 2025

Signé

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-10-07-00007

arrêté portant nomination des membres
avec voix délibérative de l'assemblée
commerciale du pilotage des ports de Marseille
et du Golfe de Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

Arrêté

Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos

VU le code des transports, et notamment les articles R 5341-49 et R. 5341-51 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2025-01-28-00007 portant délégation de signature à monsieur Christophe LENORMAND directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté n° du 08 novembre 2023 portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des Ports de Marseille et du golfe de Fos, pour une durée de trois (3) ans à compter du 21 octobre 2025 :

A) Au titre des représentants armateurs

- Guillaume VIDIL Titulaire
- Julien LORIDON Suppléant

- Sylvain D'AMOUR Titulaire
- Jean-Baptiste BORIES Suppléant

B) Au titre des représentants des autres usagers du port

- Gérald KOTHE Titulaire

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

- Eric BOFFA Suppléant
- André ZAKARI Titulaire
- Julien BARROY Suppléant

C) Au titre des pilotes

- Rémi LESTO Titulaire
- Martin CARDI Suppléant
- Thierry QUEMENEUR Titulaire
- Thomas CHARRIER Suppléant

D) Au titre des représentants du conseil de surveillance du grand port maritime

- Philippe AFFRE Titulaire
- Ange PIPOLO Suppléant
- Amal LOUIS Titulaire
- Fatiha JAUREGUY Suppléant

Article 2 :

L'arrêté n°R93-2023-11-08-00001 du 08 novembre 2023 portant nomination des membres avec voix délibératives de l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Marseille et du Golfe de Fos est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 07/10/2025

Pour le préfet, et par délégation,
Christophe LENORMAND
Directeur interrégional de la Mer Méditerranée

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

16 rue Antoine ZATTARA - 13003 Marseille - Tél : 33 (0)4 86 94 67 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2025-10-06-00005

Subdélégation DIRM Ordonnateurs secondaires

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture », de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « affaires maritimes », le budget opérationnel du BOP 362 « Écologie – Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation », le budget opérationnel du BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, et M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M Alexis MAXENCE, secrétaire général adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, ou de M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau en annexe à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 3 :

L'arrêté du 14 mai 2025, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :


Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 06 octobre 2025

le directeur interrégional
de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND

Le directeur interrégional
de la mer Méditerranée
CHRISTOPHE LENORMAND



ANNEXE

Secrétariat Général		
BOP 113 / BOP 205 / BOP 217 / BOP 362 / BOP 380		
Secrétaire général adjoint	Alexis MAXENCE	90 000 euros HT
Responsable unité budgétaire (intérim)	Ghyslaine GUIDUCCI	40 000 euros HT
Chorus DT	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Chorus DT	Nadia MARIANI	4 000 euros HT
Chorus DT	Nicolas GRAZIANO	4 000 euros HT
Carte achats	Anne Laure CRAGUE	3 000 euros HT
Carte achats	Alexandre BINDL	3 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Ronan LE GUILLOU	40 000 euros HT
Commandant de patrouilleur	Franck GUY	40 000 euros HT
Commandant en second	Thomas LE GALL	10 000 euros HT
Carte achats	Christian PIEL	3 000 euros HT
Carte achats	Lilian ROUE	3 000 euros HT
Service de Santé des Gens de Mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Chorus DT	Marc-Antoine CORDIER	4 000 euros HT
Chorus DT	Lionel LAPAZ	4 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Cheffe de service	Valérie GOUDEAU	90 000 euros HT
Adjoint à la cheffe de service	Maxime SUROY	90 000 euros HT
Adjointe à la cheffe de service	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Jennifer LETELLIER	15 000 euros HT
Adjoint	Raphaël DEPRESZ	15 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent JULIANS	3 000 euros HT
Carte achats	Bérenger MOULIN	3 000 euros HT
Carte achats	Laurent SIMONS	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable (intérim)	David COULON	15 000 euros HT
Bureau du Pilotage et des Supports Techniques		
BOP 205		
Responsable	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Chorus DT	Katia MAROTTA	4 000 euros HT
Carte achats	Laurent VISCAINO	3 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Cannes		
BOP 205		
Responsable	Gauthier DEKNUYDT	15 000 euros HT
Carte achats	David LECOT	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Carte achats	Guillaume DEVAUX	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Gwenolé VERY	15 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Anne POIRIER	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Louis PAPI	3 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bonifacio		
BOP 205		
Responsable	Cyrille SZENKER	15 000 euros HT
Carte achats	Thierry LESCH	3 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Aymeric LE MASNE DE CHERMONT	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Ronan DAVY	40 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Marc MICHEL	15 000 euros HT
Chorus DT	Solange PETIT (DIAZ)	4 000 euros HT
Chorus DT	Adrien LAMBERT	4 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Chorus DT	Marie-Claude BILLON	4 000 euros HT
Carte achats	Jean-Michel GRAVETTE	3 000 euros HT
Carte achats	Cédric HOFFMANN	3 000 euros HT
Carte achats	Ronan PLU	3 000 euros HT
Carte achats	William CHERPION	3 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Chorus DT	Béatrice DE-ANNA	4 000 euros HT
Carte achats	Dominique MAURELLET	3 000 euros HT

Service « Affaires économiques »		
BOP 205 / BOP 380		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT
Adjointe	Adélaïde JANNOT	40 000 euros HT
Lycée Professionnel Maritime de Bastia		
BOP 205		
Chorus DT	Virginie MOALLIC	4 000 euros HT
Lycée Professionnel Maritime de Sète		
BOP 205		
Chorus DT	Solène BESSOUD	4 000 euros HT
Délégué du DIRM en Corse		
BOP 205		
Chorus DT	Bruno GOGÉON	4 000 euros HT

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-10-01-00004

Arrêté portant sub déléation de signature du
Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP -
CHORUS DT

**Arrêté du 01 octobre 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Francois Georges LECLERC, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 30 septembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 01 octobre 2025

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prénom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG) Oui/Non	Validation des états de frais (GC) Oui/Non	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Amaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Johnny	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe economie	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quitterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JULLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MINCK	Francine	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Malthide	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non

LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	économe	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERBOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELLITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Auréli	antenne de DIGNE	SPIP 04/05	Oui	Non	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	Gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LOEZ	Claire	antenne aix	SPIP13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
GRINSNIR	Anna	DPIP Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RAHMANI	Paul	CP MARSEILLE	SPIP13	Oui	Non	Non
COSTE	Amélie	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MONTEILS	Sandra	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
CHARRETON	Maud	RA Arles	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickael	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Econome	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC Arles	Oui	Non	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP placé	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludvine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD ,	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
LEROUX	Twiggy	Directrice ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	gestionnaire MCI	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Responsable pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-10-01-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP -
CHORUS formulaires



**Arrêté du 01 octobre 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 30 septembre 2025

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 01 octobre 2025

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				Délégations de signature	
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
				Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RONIN	Magali	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
JUNG	Elizabeth	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOGBE	Stéphanie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
BOUBLI	Raphael	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	Juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charlène	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
OUEDRAOGO	Mélissa	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MONNIER	Laurence	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MINCK	Francine	Econome	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
MAGAIL	Séverine	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
FERRAND	Matthieu	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENRARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
CAPITANO	Sandra	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
GILHARD	Béatrice	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
CESANA	Karine	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
DORLIPO	Dally	Attachée	MA NICE	Oui	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
MIQUEL	Johnny	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui

BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
CHRISTOPHLE	Blandine	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédictic	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DFSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Économat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-08-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de bassin viticole
vallée du Rhône - Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant modification de la composition du conseil de bassin viticole
vallée du Rhône - Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 665-16 à D. 665-17-2,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté du préfet de région R93-2025-07-21-0003 du 21 juillet 2025 portant désignation des membres du conseil de bassin viticole vallée du Rhône - Provence,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté n° R93-2025-07-21-0003 du 21 juillet 2025 portant désignation des membres du conseil de bassin viticole vallée du Rhône - Provence est modifié comme suit :

2° membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :

- a) au titre des organisations interprofessionnelles
- représentant le CIVP

Monsieur Roger TOURREL remplace Monsieur Éric LAMBERT

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 2 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet,

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-25-00012

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Agribio 04 en tant que Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) pour le
projet "GIEE Graines de Couverts : Production
agroécologique de semences et couverts
végétaux bio et locales en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribio 04 en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet

GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences de couverts végétaux bio et locales en région PACA

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 24/02/2025,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Agribio04 pour le projet « GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences de couverts végétaux bio et locales en région PACA »

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission Agro-Ecologie du 09/04/2025
SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

l'association Agribio 04

Dont le siège social est situé
VILLAGE VERT
5 PLACE DE VERDUN
04300 FORCALQUIER

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet :

« GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences de couverts végétaux bio et locales en région PACA »

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

Arche de nos Haies - 2006 Route du Plan des Aires, 04300 Forcalquier
GAEC des Petits Grains - 843 Chemin du Gué, 04300 Forcalquier
Les Oliviers de Notre Dame - Campagne Monaco, 1336 Chemin de Monaco, 04210 Valensole
DAUMAS Gérard - Mas de l'Aurore, 1832 Chemin de Pramaiche, 04300 Mane
GAEC De Magalon - Campagne Les Plaines, 1602 Route de Barcelonette, 04420 Marcoux
GAEC Les Charentais - 1750 Route de Forcalquier, Villa les Oliviers, 04300 Pierrerue
GAEC Aux Champs des Cougourdes - 419 Route de laubere, 04200 Vaumeilh
RICHAUD Joelle - La Ruchette Pigette, 04800 Gréoux-les-Bains
EARL FBHA - 11 Chemin du Forest, 05110 Monetier Allemont
SCEA CADEVI - Le Bars, Rue du Château, 04210 Valensole

Les actions prévues sont les suivantes :

- Pilotage et accompagnement du GIEE
- Intelligence collective et partage d'expériences
- Optimisation de la production agroécologique des semences de couverts végétaux
- Co-construction d'une filière bio et locale
- Recueil des pratiques et des retours d'expériencesCapitalisation et transfert vers d'autres territoires

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée pour **une durée de 3 ans** soit jusqu'au **25/09/2028**.

Jusqu'à cette date, l'association Agribio 04 est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Agribio 04 est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et **un bilan final au terme de la période de reconnaissance**.

Pour chaque action prévue lors de la demande de Reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ANNEXE : Copie de la demande de reconnaissance

Fait à Marseille, le 25/09/25

signé

Pour le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation,

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Stéphanie FLAUTO

Dossier N° : 23050268
Démarche : Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 :
Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt
Economique et Environnemental
Organisme : DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L
AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : 24 avril 25 17:11
En instruction le : 25 avril 25 00:00

Identité du demandeur

Email : agribio04@bio-provence.org
SIRET : 42508469600045
SIRET du siège social : 42508469600045
Dénomination : GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES DU 04
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 94.99Z
Date de création : 1 décembre 1999
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel :
2024 de l'unité légale
(URSSAF ou MSA)
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Numéro de TVA
intracommunautaire : FR47425084696

Adresse : GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES DU 04
VILLAGE VERT
5 PLACE DE VERDUN
04300 FORCALQUIER
FRANCE

Formulaire

Informations :

Consultez le cahier des charges de l'AAP GIEE 2025 (accessible au lien suivant : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-en-cours-r460.html>) avant de commencer votre dossier.

Pour toute question liée à la plateforme, vous êtes invités à :

- consulter la FAQ: <https://faq.demarches-simplifiees.fr/>
- contacter directement le support technique du site via la page contact : <https://www.demarches-simplifiees.fr/contact>.

Vous devez porter un soin particulier à la rédaction de votre dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après.

J'ai pris connaissance du cahier des charges de l'appel à propositions GIEE 2025

Oui

J'ai identifié que mon projet correspond à un souhait de Reconnaissance en tant que GIEE

Oui

Je suis informé que je peux revenir à tout moment sur mon dossier avec mes identifiants mais que je ne serai plus autorisé à modifier le dossier au delà du 24 avril 2025 à 23h59

Oui

Je suis informé que pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après. Par conséquent, je dois porter un soin particulier à la rédaction de mon dossier.

Oui

1. Structure candidate à la reconnaissance

Nom de la structure candidate à la reconnaissance

Agribio 04

Nom de la personne représentant légalement la structure candidate à la reconnaissance

DAUMAS

Prénom

Gérard

Fonction au sein de la structure

Président

Courriel

gerard-daumas2@orange.fr

Téléphone

06 82 81 91 25

Copie du pouvoir habilitant le signataire à engager la personne morale candidate

- 1 Délibération bureau 2024.pdf

2. Personne référente pour le suivi du projet**Nom de la personne référente pour le suivi**

FORNENGO

Prénom

Damien

Structure dans laquelle travaille la personne référente pour le suivi du projet

Non communiqué

Adresse postale

Non communiqué

Fonction au sein de la structure

Chargé de missions en grandes cultures biologiques

Courriel

anim.grandes-cultures@bio-provence.org

Téléphone

06 37 93 28 46

3. Résumé du projet**Intitulé du projet**

GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences de couverts végétaux bio et locales en région PACA

Résumé du projet

Dès 2020, le Réseau Bio de PACA constate que la production de semences, notamment de couverts végétaux, est majoritairement délocalisée à l'étranger en raison de coûts de production avantageux et de marges élevées pour les intermédiaires (d'autant plus pour les semences de couverts végétaux à faible plus-value). Les maraîchers font alors remonter un approvisionnement compliqué en petites quantités et à prix raisonnable, alors même que les semences certifiées ne répondaient pas toujours aux exigences de qualité. Certaines espèces sont même introuvables en bio, ce qui nécessite des dérogations.

Face à ce constat, le projet DiversiGO (financement de l'Europe et de la région Sud-PACA entre 2021 et 2023) a mis en relation des producteurs locaux de graines et des agriculteurs en quête de semences bio et locales. Fin 2023, le projet Graines de Couverts, porté par Bio de PACA et financé par l'Agence de l'Eau jusqu'en 2025, consolide ce réseau avec 10 fournisseurs (noyau fondateur du GIEE) et 100 bénéficiaires sur l'ensemble de la région PACA.

En réaction aux limites d'un modèle agricole trop spécialisé, ce GIEE adopte une démarche agroécologique globale qui vise à redonner du sens à la production de semences. En tendant vers des pratiques plus durables par la baisse des intrants, en améliorant la qualité des semences (réduction des maladies), et en valorisant des variétés adaptées au contexte pédoclimatique local, nous cherchons à renforcer la résilience du territoire en proposant des semences robustes. Sur le plan économique, la production locale permet de maîtriser les coûts et de créer de nouveaux débouchés, garantissant ainsi la viabilité des exploitations.

L'expertise technique d'Agribio 04 permettra de suivre, collecter, analyser puis synthétiser les résultats du GIEE. Ce projet assurera la transmission du savoir-faire au-delà du collectif : visites de ferme, restitutions, partage d'expériences, articles sur internet et réseaux sociaux...

Date de fin du projet

31 août 2028

Présentez le calendrier prévisionnel détaillé de mise en oeuvre des actions

- 2 Calendrier détaillé des actions.pdf

Cette candidature fait-elle suite à une subvention pour l'émergence financée par la DRAAF ?

Non

Cette candidature fait-elle suite à une précédente reconnaissance du collectif en tant que GIEE ?

Non

Si vous avez répondu "oui" à l'une des deux questions précédentes, présentez un court bilan des actions menées précédemment par le collectif

Non communiqué

4. Groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :

Nombre d'exploitants agricoles engagés (nombre d'agriculteurs) :

10

Nombre d'exploitations agricoles du projet (unités de production) :

10

dont nombre d'exploitations d'EPLEFPA :

0

SAU des exploitations engagés dans le GIEE (ha) :

853

Carte de localisation des exploitations du collectif

- 3 Carte exploitations.pdf

Présentation synthétique des agriculteurs du collectif

- 4 Synthèse agriculteurs collectif.xlsx

Engagement individuel signé de chaque exploitant pour participer au GIEE

- 5 Engagements agris.pdf

Présentation de chaque exploitation

- 6 Présentation indiv Exploit.pdf

Diagnostics de durabilité

- 7 Diag durabilité.pdf

Principale orientation de production des exploitations du collectif

Grandes cultures

Détail de l'orientation de production

Semences de couverts végétaux bio et locales, à bas niveau intrants

5. Territoire concerné par le projet et dans lequel se situent les exploitations impliquées

Département concerné par le projet

04 – Alpes-de-Haute-Provence

Dénomination du territoire

Le projet concerne l'ensemble du territoire de la Région Sud-PACA. Les membres du GIEE, producteurs de semences de couverts végétaux, sont principalement localisés sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (dont une ferme dans Haute-Provence à la frontière des deux départements). Les "bénéficiaires", une centaine d'agriculteurs bénéficiant de la commande, ainsi que les suivis d'essais de couverts végétaux (via d'autres financements portées par le réseau Bio de PACA), sont situés sur l'ensemble de la Région. Une des actions de ce projet vise notamment à fédérer et animer un réseau de partenaires, régionaux et plus large à l'échelle nationale, engagés pour la promotion des couverts végétaux et des semences bio et locales.

Caractéristiques générales et agricoles du territoire

La Région Sud-PACA se caractérise par des sols relativement superficiels et pauvres. De plus, le climat chaud et sec a un impact négatif sur la production de biomasse par les végétaux. Les filières animales n'étant que très peu représentées sur le territoire, la disponibilité en matières organiques pour amender les sols, et donc contribuer à leur fertilité, n'est pas suffisante pour contribuer à l'autofertilité globale de la Région. Ainsi, l'utilisation de couverts végétaux figure parmi les solutions pour contribuer à augmenter le stock de matières organiques dans les sols, et ainsi à accroître la réserve en eau disponible pour les plantes. Par ailleurs, les reliquats d'azote importants en fin de saison, sont fortement enclins à un lessivage lors de forts épisodes pluvieux. Sur ce point la mise en place de couverts végétaux est d'une importance indéniable.

En outre, la Région Sud-PACA est dans une situation relativement tendue sur la ressource en eau. Les semences paysannes de couverts végétaux, cultivées et reproduites localement, leur permettent de s'adapter à ce contexte pédo-climatique au fil du temps. Celles-ci sont donc plus intéressantes et mieux adaptées dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, par rapport à des semences commerciales qui seraient cultivées dans d'autres régions ou pays, avec un climat plus favorable.

Pour répondre à ces enjeux, nous avons donc amorcé une méthodologie, il s'agit maintenant d'innover et de démultiplier la méthode à travers le GIEE Graines de Couverts : s'ouvrir à d'autres filières (PPAM, arboriculture et viticulture), changer d'échelle (augmentation des volumes), expérimenter et communiquer sur la production des couverts. Cette étape doit s'appuyer sur un fort échange avec des partenaires pour s'enrichir des expériences des autres territoires, alimenter les autres projets avec nos propres retours de terrain, et mutualiser des actions lorsque cela semblera judicieux.

6. La problématique du collectif

Thématique principale abordée dans le projet :

Changements de systèmes, diversification des assolements

Autre thématique au coeur du projet

Agriculture biologique, Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés), Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Couverts végétaux

Problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet

À l'origine du projet, les agriculteurs membres du collectif ont identifié plusieurs freins techniques, économiques et structurels liés à la production de semences de couverts végétaux. Ces constats mettent en évidence une forte dépendance aux semences industrielles, des difficultés d'accès à des semences locales de qualité, ainsi qu'un manque de références techniques sur certaines espèces. Par exemple, la production de trèfle incarnat reste fragile avec des rendements instables, et la féverole est fortement touchée par des maladies (ex. : Ascochytose ou Botrytis), rendant les semences impropres à l'utilisation. Ces freins techniques impactent directement la viabilité économique des fermes et limitent leur capacité à sécuriser une offre locale.

Face à ces constats, les agriculteurs ont souhaité se réapproprier les savoir-faire paysans liés à la production de semences, afin de ne plus dépendre des maisons semencières et de relocaliser la production à l'échelle régionale. Leur ambition est de proposer des semences biologiques locales, adaptées au contexte pédoclimatique, tout en maintenant des niveaux d'intrants très faibles, y compris en produits de biocontrôle. La production de semences devient alors un levier pour diversifier les assolements, améliorer la rentabilité des fermes, et créer un débouché économiquement viable dans un contexte de marché mondial instable pour les grandes cultures.

Ce projet s'inscrit également dans une vision territoriale forte, en promouvant des semences libres de droits, non protégées par un COV, afin de défendre la biodiversité cultivée et lutter contre la privatisation du vivant. En parallèle, les agriculteurs souhaitent encourager la couverture des sols à l'échelle du territoire, en rendant accessibles économiquement ces semences aux autres exploitants, qu'ils soient en bio ou en conventionnel.

Enfin, le collectif souhaite structurer une véritable filière territoriale via une animation continue, en développant une économie locale et circulaire. Cette dynamique, au croisement de l'agronomie, de l'économie rurale et des valeurs de l'agriculture biologique, vise à renforcer la résilience du territoire par des semences produites localement, adaptées, saines et techniquement fiables.

7. Les objectifs stratégiques ciblés par le projet en termes de durabilité des exploitations du collectif

Précisions :

Dans une logique de projet, présentez les objectifs du groupe, en les chiffrant à l'aide d'indicateurs. Précisez la valeur de chaque indicateur :

- au début de projet (t0)
- et la valeur-cible en fin de projet c'est-à-dire la valeur que le collectif souhaiterait atteindre comme résultat des changements de pratiques mis en œuvre.

Rappel : il n'est pas demandé au groupe de s'engager à atteindre les objectifs cibles. L'intérêt des indicateurs est de fournir les éléments pour alimenter l'analyse de l'effet des changements de pratiques opérés et en tirer des enseignements pour capitaliser. Ces indicateurs, dits indicateurs de résultats, seront donc renseignés dans le bilan triennal et dans le bilan de fin de projet.

Précisez si ces objectifs concernent chaque exploitation ou le groupement dans son ensemble et s'il s'agit de modifier ou bien de consolider les systèmes/modes de production/les pratiques agronomiques.

Par la suite, il est attendu que les actions présentées vise à permettre au collectif d'atteindre ces objectifs.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Amélioration de la rentabilité de la ferme grâce à la production agroécologique de semences de couverts végétaux

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateurs :

- (1) : Chiffre d'affaires de la production de semences / Chiffre d'affaires total de la ferme
- (2) : Commercialiser ses semences à un prix supérieur à son prix de revient : Marge à la commercialisation = $[(\text{Prix vente} - \text{Prix revient}) / \text{Prix de revient}]$

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation ; Synthèse à l'échelle du collectif

Valeur actuelle :

- (1) : En cours d'évaluation (diagnostic de durabilité en cours de réalisation).
- (2) : 100% des agriculteurs qui calculent leurs Prix de revient, commercialisent au dessus de leur prix de revient (concerne 3 agriculteurs actuellement)

Valeur cible :

- (1) : Amélioration de l'indicateur entre le début et la fin du projet.
- (2) : Encourager plus d'agriculteurs à calculer leur prix de revient (objectif 6 agriculteurs en fin de projet) pour acquérir des références technico-économiques

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Amélioration de l'efficacité du travail

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateurs :

(1) : Chiffre d'affaires total de la ferme / UMO total ferme

(2) : Chiffre d'affaires de la production de semences / UMO de l'atelier (grâce à un indicateur de suivi du temps de travail)

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation ; Synthèse à l'échelle du collectif

Valeur actuelle : en cours d'évaluation (diagnostic de durabilité en cours de réalisation)

Valeur cible : Amélioration des deux indicateurs entre le début et la fin du projet

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Maintien des surfaces en Agriculture Biologique au sein du collectif

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateur :

(1) : Proportion de surfaces en AB par exploitation : SAU grandes cultures en AB / SAU totale grandes cultures de la ferme (en %)

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation ; Synthèse à l'échelle du collectif

Valeur actuelle : 100% des surfaces de grandes cultures sont en AB pour les membres du collectif

Valeur cible fin de projet : Maintien de 100% des surfaces de grandes cultures en AB

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Evolution de la part des semences agroécologiques dans l'assolement

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateurs :

(1) : Proportion de surfaces de production agroécologique de semences par exploitation : SAU production agroécologique de semences / SAU totale (en %)

(2) : Part des légumineuses dans les semences produites : SAU semences agroécologiques légumineuses / SAU totale des semences agroécologiques (en %)

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation ; Synthèse à l'échelle du collectif

Valeur actuelle : en cours d'évaluation (diagnostic de durabilité en cours de réalisation)

Valeur cible : Amélioration des deux indicateurs entre le début et la fin du projet

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Produire des semences sans produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateur :

(1) : Indice de Fréquence de Traitements en produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse, pour les espèces concernés par la production de semences (méthode de calcul des IFT)

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation et par année ; Synthèse à l'échelle du collectif et moyennes entre les exploitations pour les semences similaires

Valeur actuelle : IFT synthèse = 0 pour l'ensemble des membres du collectif.

Valeur cible fin de projet : Maintien de l'IFT nul

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Encourager la couverture des sols de PACA avec des semences bio et locales grâce aux actions du GIEE Graines de Couverts

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateurs :

(1) : Quantités de semences distribuées (kg)

(2) : Nombre de bénéficiaires touchés (nombre d'agriculteurs)

(3) : Couverture théorique des sols avec les semences distribuées par année (ha) = somme par espèce, des quantités commercialisées (kg) / la densité de semis recommandée (en kg/ha)

Niveau d'échelle : Valeurs par exploitation et par année ; Synthèse à l'échelle du collectif et moyennes entre les exploitations pour les semences similaires ; Bilan pluriannuel

Valeur actuelle : En cours d'évaluation (diagnostic de durabilité en cours de réalisation)

Valeur cible : Amélioration des trois indicateurs entre le début et la fin du projet

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Raisonner et optimiser le temps de travail sur l'exploitation

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateur :

(1) : Temps de travail total annuel (en heures) avec le détail mensuel, calculé précisément par chaque agriculteur en autonomie, grâce à un outil développé par le collectif et mis à disposition d'autres agriculteurs comme livrable du projet (outil + notice pour le remplissage).

Niveau d'échelle : Exploitation ; Temps d'échanges et de mise en commun des résultats.

Valeur actuelle : 3 membres du collectif calculant leur temps de travail (résultat du diagnostic de durabilité 2025). Calculs individuels sans méthodologie commune, ni temps de mise en commun des résultats.

Valeur cible : 10 membres du collectif (100% agriculteurs) autonomes sur le calcul et la maîtrise de leur temps de travail. A minima un temps d'échanges organisé autour d'une méthodologie commune, de la gestion de la charge de travail ou autre thématique d'intérêt identifiée par le collectif.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Poursuivre le développement de partenariats avec des acteurs du territoire et plus largement à l'échelle nationale

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Indicateur :

- (1) : Évolution de nombre de partenaires au cours du projet
- (2) : Nombre de rencontres et temps d'échanges en collectif

Niveau d'échelle : Collective - l'ensemble des acteurs du GIEE

Valeur actuelle : 9 partenaires identifiés et formalisés ; 1 à 2 rencontres par an

Valeur cible : 15 partenaires d'intérêt identifiés par des actions concrètes en cours ou à déployer à l'issue du projet (fiche de synthèse à la fin du projet sur les partenaires identifiés) - la sous-réalisation de cet objectif pourra être envisagée afin de favoriser des partenaires de qualité ; Objectif de 2 temps d'échanges avec les partenaires par an.

8. Les actions prévues dans le projet

Précisions

Les actions à présenter ici sont les actions qui vont être menées par les agriculteurs dans le cadre de leur projet. La présentation détaillée des actions d'animation du collectif est prévue dans une partie distincte.

Précisez pour chaque action :

- l'intitulé de l'action,
- la pertinence de l'action au regard de la problématique et des objectifs de triple performance visés par le groupe,
- les objectifs visés dans l'action,
- les modalités de mise en œuvre de l'action (nombre d'exploitations du groupe concernées, calendrier de réalisation de l'action...),
- les partenaire(s) impliqué(s),
- les indicateur de moyens et de résultats de l'action (a minima, 1 indicateur de chaque/action)
- les modalités et fréquences de collecte des indicateurs prévus, ainsi que de leur analyse.

Rappel : Le projet des agriculteurs comporte obligatoirement plusieurs actions qui relèvent de l'agro-écologie, c'est-à-dire qui comportent une dimension systémique, valorisent les fonctionnalités de l'écosystème au maximum et ne consistent pas simplement en une optimisation des pratiques existantes.

Explication : Un indicateur est une donnée mesurable, récoltée tout au long du projet, qui permet de caractériser son état de réalisation.

Un indicateur de moyens permet d'évaluer et quantifier la mise en œuvre des actions prévues.

Un indicateur de résultats permet de quantifier l'atteinte de l'objectif visé.

Exemple:

- Objectif : améliorer la qualité du travail des agriculteurs,
- Action prévue : embaucher un employé pour assurer la vente collective des produits,
- Indicateur de moyen : temps de travail de l'employé,
- Indicateur de résultat : temps de travail en moins par agriculteur du groupe.

N° de l'action

1

Intitulé de l'action

Pilotage et accompagnement du GIEE

Objectif(s) visé(s) dans l'action

- (1) Formaliser un espace d'échanges entre l'animateur et les membres, pour l'orientation des différentes actions du GIEE
- (2) Rassembler le collectif avec les partenaires d'intérêt pour co-construire et partager sur les actions du groupe.

Présentation de l'action

Formaliser un espace d'échanges et de discussion pour la prise de décisions dans le projet afin de s'assurer que l'ensemble des membres du collectif en soient les pilotes. Il s'agira ici de prendre les décisions relatives aux différentes actions du projet : pratiques à tester / déployer, parcelles à suivre et indicateurs de suivi, protocoles, modalités de capitalisation et diffusion des résultats, ainsi que les modalités concernant la dynamique du groupe. Cette action permettra de renforcer l'autonomie et la cohésion du collectif, éléments importants de la réussite des objectifs du projet.

=> Formalisation d'un espace de discussion entre les membres du collectif, animé par l'animateur, pour favoriser l'échange continu - en physique ou à distance : mails, visio-conférences, groupe WhatsApp... [tout au long du projet]

=> Bilans de fin et de mi-saison [2x/an février-avril & septembre-octobre] : Réunions organisées chaque année par le collectif, au premier et au dernier trimestre, pour faire un état des lieux et partager les actions en cours, ainsi que co-construire et prioriser les autres actions à mener collectivement. Des partenaires identifiés comme d'intérêt par les membres du collectif sur certaines actions, pourront être conviés à ces réunions.

=> Rencontres avec les partenaires [1x/an entre septembre et mars] : Co-construction et organisation d'une rencontre annuelle, rassemblant le collectif avec les partenaires et autres agriculteurs intéressés par les pratiques mises en place dans le cadre du GIEE. La DRAAF et plus largement les institutions intéressées, les agriculteurs et autres collectifs, seront conviés à certaines de ces réunions afin de dialoguer autour du fonctionnement du groupe, en accord avec les attentes ministérielles.

Partenaire(s) impliqué(s)

L'ensemble des partenaires identifiés à date, ainsi que les autres partenaires identifiés au cours du projet (collectifs agroécologiques, agriculteurs, institutions...) seront invités lors d'une rencontre annuelle, afin de faire le bilan des actions menées. Les discussions devront permettre d'amender les réflexions du collectif, ainsi que d'orienter les actions en accord avec les enjeux locaux du territoire.

Partenaires impliqués (le détail de leur implication est précisé dans actions suivantes) :

- Réseau Bio de PACA : Agribio 05, Agribio 06, Agribio 13, Agribio 83 et Agribio 84
- Collectifs régionaux : ADAEL et le Syndicat des Côtes de Provence
- Réseau Bio à l'échelle nationale : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) et le GAB22

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre de réunions organisées [valeur cible : 2 par an minimum]
- Feuilles d'émargement des réunions [1 feuille par réunion]
- Nombre d'agriculteurs présents aux réunions [valeur cible : tous les membres du collectif]
- Nombre de rencontres organisées avec les partenaires [valeur cible : 1 réunion par an minimum] et nombre de partenaires rencontrés annuellement dans le cadre du GIEE [valeur cible : tous]
- Mesure du dynamisme du groupe WhatsApp avec les agriculteurs membres du collectif [valeur cible : activité du groupe à 1 post/semaine minimum en saison]

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Comptes-rendus et relevés de décision des réunions [valeur cible : 1 compte-rendu pour chaque réunion]
- Calendrier des actions actualisé en temps réel [valeur cible : 1 calendrier actualisé en fin de projet]
- Nombre d'agriculteurs présents au début du projet (10) et à la fin du projet (valeur cible : au moins 10)

Collecte et analyse des indicateurs

Les indicateurs liés à cette action seront collectés ou établis tout au long du projet par l'animateur, puis recensés annuellement dans un tableau de suivi et de pilotage du projet. Cet outil sera mis-à-disposition des membres du GIEE pour suivre l'avancement et la réalisation des actions du projet.

N° de l'action

2

Intitulé de l'action

Intelligence collective et partage d'expériences

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Montée en compétences des membres du collectif par l'organisation de temps d'échanges, de partage d'expériences ou de formations.

Présentation de l'action

1. Identification et validation des thématiques d'intérêt commun du collectif sur la montée en compétences ou le partage d'expériences [1 à 2 fois / an lors des réunions collectives]
2. Recherche par l'animateur, d'intervenants et/ou autres ressources à mobiliser [tout au long du projet]
=> Recherche d'experts pour organiser des interventions sur les thématiques prioritaires identifiées par le collectif. Pistes à amender au fur et à mesure du projet : Itinéraires techniques ; Formation et intervention du Réseau Semences Paysannes sur la réglementation et la commercialisation ; Maîtrise du prix de revient (Formation par l'animateur suivi de temps d'animation entre les membres du collectif pour le partage de références)...
=> Recherche de fermes au sein du collectif ou plus largement, répondant au besoin du collectif
=> Recherches bibliographiques, réglementaires et sur l'actualité en lien avec les intérêts du GIEE, pour amender les réflexions au sein du collectif
3. Organisation par l'Animateur de temps de montée en compétences du collectif [1 à 2 fois / an, durant la période de novembre à mars pour correspondre aux disponibilités des agriculteurs]

Partenaire(s) impliqué(s)

Les partenaires FNAB et GAB22 seront mobilisés pour la recherche d'intervenants, en s'appuyant sur leur expertise technique, leurs réseaux et leurs retours d'expériences sur des thématiques similaires.

Les temps de montée en compétences seront mutualisés avec les partenaires régionaux - Réseau Bio de PACA (les autres Agribios départementaux de la région) ainsi que l'ADAEL - afin que le travail réalisé dans le cadre du GIEE puisse bénéficier à d'autres collectifs sur le territoire. Plus largement, d'autres partenaires, collectifs ou agriculteurs identifiés au cours du projet, et intéressés par les temps prévus dans cette action, seront également conviés.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre de thématiques identifiées comme prioritaires par les membres du collectif, sur la montée en compétences [valeur cible : 1 bilan annuel]
- Nombre de temps de montée en compétences organisés annuellement [valeur cible : 1 par an minimum]
- Feuilles d'émargement des réunions [valeur cible : 1 feuille / événement organisé]

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Nombre d'agriculteurs présents aux réunions, membres du GIEE [valeur cible : tous] ou extérieurs
- Satisfaction des membres du collectif, via un questionnaire en fin de formation ou par retour des membres du collectif à la fin de ces temps de montée en compétences [valeur cible : 1 bilan de chaque événement organisé, 100% de satisfaction ou propositions d'améliorations pour les prochains temps]

Collecte et analyse des indicateurs

Les indicateurs liés à cette action seront collectés tout au long du projet par l'animateur, puis recensés annuellement dans un tableau de suivi et de pilotage du projet. Cet outil sera mis-à-disposition des membres du GIEE pour suivre l'avancement et la réalisation des actions du projet.

N° de l'action

3

Intitulé de l'action

Optimisation de la production agroécologique des semences de couverts végétaux

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Optimiser les itinéraires techniques des productions de semences pour tendre vers des pratiques plus agroécologiques tout en améliorant leurs qualités.

Présentation de l'action

1. Améliorer les performances agroécologiques des variétés et des semences selon les critères définis par le collectif [travail collectif par les membres du GIEE]. Exemple de sous-actions à déployer avec le collectif :
 - => Validation des critères de choix variétaux agroécologiques dans un cahier des charges [valeurs cibles : tous les membres du collectifs mobilisés, en début et en fin de projet] ;
 - => Inventaire des variétés cultivées par les membres du collectif et accompagnement dans la recherche de nouvelles variétés adaptées, à évaluer [début et fin de projet]
2. Co-construire des protocoles d'expérimentations et mettre en place des suivis par les membres du GIEE [avant les débuts de saison, travail collectif par les membres du GIEE]
 - => Définition des thématiques d'expérimentation par le collectif [1 fois / an, Bilan fin de saison]
 - => Co-construction des protocoles d'expérimentation [1 fois / an, avant les semis]
 - => Suivi des pratiques : relevé des itinéraire techniques, suivi des pratiques mises en place [d'octobre à juillet]
3. Évaluer la qualité post-récolte des semences [membres du GIEE cultivant des espèces ciblées comme d'intérêt prioritaire]
 - => Évaluation de la qualité des semences : mesures de la qualité post-récolte par des analyses en laboratoire (interne à Agribio 04 ou externe - voir devis) puis synthèse et analyse des données par l'Animateur [juillet-août]
 - => Retours aux membres du collectif et discussions sur les axes d'amélioration à tester pour la prochaine campagne culturale [Bilan fin de saison]

Des bilans de fin de campagnes (prévus dans l'action 1), permettront d'analyser les résultats de l'année, de créer un espace de partage d'expériences et de poursuivre la montée en compétences des agriculteurs.

Partenaire(s) impliqué(s)

L'animateur, chargé de missions en grandes cultures biologiques à l'échelle régionale, aura pour mission de solliciter d'autres agriculteurs en grandes cultures bio de la région, afin de croiser les pratiques mises en place par les membres du collectif, avec d'autres pratiques sur le territoire.

L'ADAEL est une structure locale dans le Luberon, qui travaille sur des actions similaires avec des agriculteurs non-bio. Des temps de partage d'expériences et de mise en commun des résultats seront organisés via l'action 1 (rencontres avec les partenaires), notamment autour des itinéraires techniques de production de certaines espèces.

Les temps d'échanges avec le Réseau Bio à l'échelle nationale (action 6) représentée par la FNAB, dont le GAB22 qui est également partenaire fait parti, permettront d'amender les réflexions sur les expérimentations à conduire ou l'analyse des résultats, par les retours d'expériences d'autres territoires. Une mise en commun des résultats de cette action sera réalisée afin de favoriser la capitalisation d'autres retours d'expériences, ainsi que la transférabilité des pratiques validées en production.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre d'essais mis en place par les membres du collectif par année du projet [valeur cible : 10 suivis de pratiques agroécologiques par année du projet]
- Nombre de lots de semences testés par année du projet [valeur cible : 10 lots analysés par an]

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Nombre de pratiques testées puis validées par les membres du collectif [valeur cible : 6 pratiques validées à l'issue du projet]
- Obtenir des semences de qualité commercialisable [valeur cible : 95% des semences produites qui ont une qualité adaptée à la commercialisation - en comptant les aléas climatiques]
- Nombre de fiches techniques et/ou articles rédigés sur la production de semences spécifiques [valeur cible : 8 articles rédigés à l'issue du projet]

Collecte et analyse des indicateurs

Les indicateurs agroécologiques permettant d'évaluer la durabilité des pratiques testées, seront collectées au cours des campagnes culturales directement par les membres du GIEE. Des outils de saisie pour être co-construits avec l'animateur afin de faciliter le recueil et le partage de ces données. Certaines mesures pourront être appuyées par l'animateur ou le/la stagiaire pour épauler les agriculteurs. L'animateur se chargera de recueillir, analyser et synthétiser ces données à l'échelle du collectif. Un outil partagé sera créé (entre septembre et novembre 2025) afin de partager ces informations entre les membres du GIEE.

Les indicateurs de moyens et de résultats liés à cette action seront collectés tout au long du projet par l'animateur, puis recensés annuellement dans un tableau de suivi et de pilotage du projet.

N° de l'action

4

Intitulé de l'action

Co-construction d'une filière bio et locale

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Animer et accompagner les membres du collectif dans la création d'une filière locale de valorisation des couverts végétaux

Présentation de l'action

1. Animation de réunions de travail avec les membres du collectif, autour de la co-construction d'une filière régionale encadré par un cahier des charges de production [2 réunions sur l'ensemble du projet, avec tous les membres du GIEE]
2. Recensement des espèces cultivées par les membres du collectif et des quantités produites et mise à jour du catalogue annuel des semences proposées par les membres du collectif [tous les ans, d'avril à fin mai, par tous les membres du GIEE]
3. Construction d'une solution logistique cohérente vis-à-vis des objectifs du GIEE : l'agroécologie étant une vision systémique, les membres du collectif ont pour ambition de travailler sur des solutions logistiques minimisant les émissions de gaz à effet de serre [de novembre à fin avril, par tous les membres du GIEE]
4. Déploiement de la solution logistique sur le territoire [tous les ans, de juillet à fin septembre, par tous les membres du GIEE]
5. Promotion des couverts végétaux bio et locaux par la mise en relation avec de nouveaux partenaires et la recherche de nouveaux débouchés en PACA : Réseau Bio de PACA, Chambres d'Agricultures, syndicats agricoles dont Syndicat des Côtes de Provence... [tout au long du projet, par tous les membres du GIEE en collaboration avec les partenaires]

Partenaire(s) impliqué(s)

Depuis 2020, les agriculteurs de ce collectif ont établi un partenariat avec l'ensemble du Réseau Bio de PACA, représenté par les Agribios départementaux de la région, afin de développer la commercialisation des semences bio produites localement. Ce partenariat prend la forme d'une à deux réunions annuelles, afin de :

- Travailler sur les enjeux de commercialisation des semences, en particulier en matière de réglementation et/ou de contractualisation, en fonction des besoins des producteurs (membres du GIEE) et des utilisateurs (appelés « Bénéficiaires »)
- Obtenir la contribution des Bénéficiaires à la diversification de l'offre variétale en semences biologiques de couverts végétaux dans notre région, par les remontées terrain des agriculteurs bio aux Agribios départementaux
- Discuter du rôle que les membres du GIEE pourraient jouer au sein d'une structure collective en tant qu'outil de structuration, d'animation et de développement de la filière des semences biologiques de couverts végétaux en région PACA
- Communiquer largement sur les actions mises en place dans le cadre du GIEE, auprès de l'ensemble des agriculteurs bio de la région PACA

Depuis 2022, le Syndicat des Côtes de Provence (SDCP) exprime son soutien aux actions menées par le collectif, en partageant la volonté de relocaliser la production de semences de couverts végétaux. Le SDCP sera mobilisé afin de participer à des ateliers de co-construction de la filière, communiquer sur les actions menées par le GIEE et promouvoir les semences bio et locales produites par le collectif.

Les temps d'échanges avec le Réseau Bio à l'échelle nationale (action 6), représentée par la FNAB, ainsi que par le GAB22 qui est également partenaire, permettront d'amender les réflexions sur la structuration de filières, par les retours d'expériences d'autres territoires. Ces partenaires pourront également être conviés à des ateliers de travail sur l'avenir d'une filière régionale..

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre de temps d'échanges organisés chaque année autour de la structuration de la filière [valeur cible : 1 temps d'échange organisé annuellement]
- Nombre de partenaires rencontrés annuellement pour échanger sur la création d'une filière locale [valeur cible : 5 partenaires rencontrés par an]
- Bases de données annuelles du prévisionnel de production mis-à-jour à la fin de chaque campagne [valeur cible : 1 base de données mise à jour annuellement]

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Cahier des charges rédigé et validé par les membres du collectif, avec actualisations possibles au fur et à mesure du projet selon les retours des agriculteurs [valeur cible : 1 document finalisé à l'issue du projet]
- Quantités de semences distribuées dans toute la région PACA : 22 tonnes en 2024 avec objectif d'augmentation des volumes de 30% par an [valeur cible : 63 tonnes en 2028]

Collecte et analyse des indicateurs

Les indicateurs liés à cette action seront collectés sur la période d'avril à octobre, tout au long du projet et par l'animateur, puis recensés annuellement dans un tableau de suivi et de pilotage du projet. Cet outil sera mis-à-disposition des membres du GIEE pour suivre l'avancement et la réalisation des actions du projet.

N° de l'action

5

Intitulé de l'action

Recueil des pratiques et des retours d'expériences

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Collecter et analyser les références socio-technico-économiques des fermes et les résultats des actions mises en place, pour permettre aux agriculteurs membres de se positionner sur une trajectoire de progression de leur système de production vers une production plus agroécologique de semences de couverts végétaux.

Présentation de l'action

1. Finalisation et mise à jour annuelle des diagnostics de durabilité des exploitations en début de projet (avant fin 2025) : indicateurs de progression vers une production plus agroécologique de semences de couverts végétaux (maintien des IFT bas en améliorant la qualité des semences, autonomie en intrants, limitation de l'irrigation...). Travail d'enquête réalisé par l'animateur auprès des membres du GIEE.
2. Organisation et animation d'un atelier collectif de restitution des diagnostics pour hiérarchiser les actions à venir sur chaque exploitation au regard des objectifs communs co-construits et de la faisabilité technique (fin 2025 / début 2026)
3. Actualisation des indicateurs des diagnostics de durabilité des exploitations en fin de projet (1er semestre 2028)
4. Recensement des cultures ou pratiques innovantes déployées et des changements mis en place par année : mise à disposition d'un outil visant à partager les informations relatives aux exploitations du collectif (coordonnées des agriculteurs, cultures et pratiques innovantes testées dans le cadre du projet, parc matériel, etc.).

Partenaire(s) impliqué(s)

Cette action concerne principalement les agriculteurs membres du GIEE, afin de relever les résultats issus des actions mises en place. D'autres partenaires pourront être sollicités afin de capitaliser sur les retours d'expériences d'autres collectifs, pour amender la réflexion et l'analyse des données issues des actions du GIEE. Parmi ces partenaires :

- Les autres agriculteurs en grandes cultures bio de la région PACA pourront être sollicités afin de croiser les pratiques mises en place par les membres du collectifs, avec d'autres pratiques sur le territoire
- L'ADAEL qui fédère un collectif de vigneron produisant des semences de couverts végétaux dans le Luberon en agriculture non-bio
- Le GAB22 qui accompagne un collectif de céréaliers sur la production de semences de couverts végétaux en bio, et plus largement le Réseau Bio à l'échelle nationale représenté par la FNAB

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Base de données des indicateurs du diagnostic de durabilité par ferme [valeur cible : mise-à-jour en début et en fin de projet]
- Base de données avec les pratiques testées et les retours d'expériences et/ou résultats [valeur cible : mise-à-jour annuellement]

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Diagnostics de durabilité transmis à la DRAAF PACA, en début de projet pour le diagnostic initial [valeur cible : fin 2025 / début 2026], et en fin de projet pour le diagnostic final [valeur cible : milieu d'année 2028]
- Fiches de synthèse des pratiques testées, présentant les résultats de réussite et d'échec des pratiques mises en essai [valeur cible : 1 fiche par agriculteur testant des pratiques, par année]

Collecte et analyse des indicateurs

Le recueil des pratiques et des retours d'expériences, sera réalisé par l'animateur tout au long du projet, grâce à :

- Des entretiens avec des agriculteurs (membres du GIEE ou non) et des visites sur les fermes afin de collecter les données
- Des échanges entre les membres du collectif et l'animateur, sur le groupe WhatsApp du collectif : partage d'informations, photographies et vidéos, directement par les agriculteurs sur l'avancement des actions du GIEE
- Analyses individuelles des pratiques testées suivie d'une analyse croisée des résultats entre les fermes similaires
- Synthèse des résultats et mise à disposition pour les membres du GIEE dans un outil partagé avec les agriculteurs

Capitalisation

Capitaliser, c'est transformer le savoir acquis par le collectif au cours de son projet en connaissance partageable et le partager auprès d'agriculteurs ou professionnels externes au groupe.

Les GIEE s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur reconnaissance, des actions de capitalisation pour diffuser leur démarche et les connaissances à l'extérieur du collectif.

N° de l'action

6

Intitulé de l'action

Capitalisation et transfert vers d'autres territoires

Présentation de l'action

1. Capitaliser sur l'ensemble des résultats et autres retours d'expériences acquis au cours des trois années du projet, puis les valoriser sous différentes formes de livrables :
=> Restitution des actions du collectif [1x/an] - Chaque année, une demi-journée d'échanges « restitution » sera organisée avec le collectif pour présenter publiquement les résultats de l'année et faire un tour d'horizons des pratiques mises en place. Tous les agriculteurs concernés par la production de semences de couverts végétaux et les partenaires techniques de la filière Grandes Cultures en PACA seront invités. Cette demi-journée donnera lieu à un compte-rendu de bilan de fin de saison sous la forme d'un support PDF/PPT, déposé sur la page internet du collectif accessible sur le site internet d'Agribio 04.

=> Visites de ferme [1x/an] - Les visites de ferme, tours de plaine et formations donneront également lieu à des comptes-rendus qui prendront de multiples formes : supports PDF/PPT, vidéos courtes, articles avec témoignage de retours d'expériences des membres. Les articles seront publiés sur notre site internet (Bio de Provence) ou sous forme d'articles de presse (Espace Alpin, la France Agricole) etc.

=> Fiches techniques [x5 min] - La réalisation de fiches techniques d'itinéraires techniques sur la production d'espèces validées en production seront éditées, afin de partager les retours d'expérience des pratiques déployées dans le groupe

=> Photos [tout au long du projet]- De nombreuses photos seront prises tout au long du projet pour illustrer les actions et les pratiques réalisées.

=> Vidéos - Ponctuellement et selon le temps disponible, il pourra être envisagé de faire de courtes vidéos pour illustrer les différents événements organisés dans le cadre du projet, mais aussi les itinéraires techniques mis en place chez certains. Les membres du collectif ont particulièrement souhaité s'échanger également des vidéos entre eux pour échanger sur leurs itinéraires techniques, les échecs et les réussites (via un groupe WhatsApp déjà constitué et animé par Agribio 04).

2. Diffuser ces différents livrables en les mettant à disposition publiquement via différents canaux :

=> Une page internet sera mise en ligne sur notre site régional Bio de Provence, afin de résumer le projet, les actions, présenter rapidement les membres, et diffuser tous les comptes-rendus et autres livrables du projet,

=> Le site « collectifs-agroecologie.fr » sera alimenté par l'animateur du groupe via le transfert des livrables aux gestionnaires du site, pour alimenter le processus de capitalisation et diffusion des résultats coordonné par la CRA et l'APCA.

=> Notre site internet Bio de Provence (bio-provence.org) permettra la diffusion d'articles rédigés dans le cadre des différentes actions du projet, en plus de la page du collectif,

=> La presse agricole locale sera sollicitée afin de diffuser plus largement les différents résultats du groupe

=> Selon les sollicitations extérieures, les résultats du groupe pourront être diffusés et mentionnés lors de différentes interventions d'Agribio 04 lors de formations techniques, de conférences, rencontres et groupes de travail au sein du réseau de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB).

3. Organiser des temps d'échanges avec d'autres collectifs et/ou partenaires à l'échelle nationale, pour diffuser les pratiques mises en place dans le cadre du GIEE Graines de Couverts

=> Poursuite du recensement des collectifs ayant des démarches similaires à l'échelle nationale

=> Organisation d'un temps annuel d'échange à l'échelle nationale

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

Cette action ayant pour objectif de mettre en avant les actions menées par le collectif, les membres du GIEE seront mobilisés dès que possible afin qu'ils puissent présenter les pratiques testées ou mises en place sur leur ferme. Cette implication pourra prendre différentes formes :

- Participation active des membres du GIEE à l'organisation d'événements de capitalisation et à la communication sur ces moments auprès du monde agricole
- Présentation du collectif et des actions conduites par les membres du GIEE lors d'événements ouverts aux partenaires et plus largement
- Intervention des membres du GIEE lors d'événements organisés par d'autres collectifs ou partenaires
- Participation à des réunions d'échanges de pratiques avec d'autres collectifs ou partenaires
- Interviews orales ou vidéos pour élaborer des supports de diffusion

Ce travail sera coordonné par l'animateur, qui est chargé d'organiser des actions de capitalisation co-construites avec les membres du GIEE pour assurer leur implication et répondre aux attentes du terrain.

Organisme chargé de la capitalisation

Le collectif désigne un organisme de développement agricole auquel il transmettra les données à capitaliser.

L'organisme de développement agricole s'engage à transmettre les éléments de capitalisation à la chambre régionale d'agriculture.

Cette structure peut être celle en charge de l'accompagnement du GIEE

Nom de la structure désignée par le GIEE pour capitaliser les enseignements de ses échanges de pratiques

Agribio 04

Engagement du GIEE à transmettre les éléments à capitaliser à la structure qu'il charge de la capitalisation

- 8 Engagement GIEE capital 2025.pdf

Engagement de la structure en charge de la capitalisation à transmettre les éléments de capitalisation à la chambre régionale d'agriculture

- 9 Engagement struct capital 2025.pdf

9. L'accompagnement du collectif

Animation du collectif

L'animation du GIEE Graines de Couverts sera assurée par Agribio 04, structure historique d'accompagnement des projets agroécologiques dans les Alpes-de-Haute-Provence, en lien étroit avec les autres partenaires régionaux et nationaux. Elle mobilisera à cet effet un animateur dédié, Damien FORNENGO, qui disposera d'un temps de travail suffisant pour assurer les missions de coordination, d'animation, de suivi technique et de capitalisation des actions menées par le collectif.

L'animation se traduira concrètement par :

- Une réunion annuelle de "pilotage" (hiver/printemps) : créer un espace d'échange pour valider les actions à mener collectivement, faire un point sur l'avancement des actions en cours, faire le point sur des sujets techniques, exprimer des besoins ou freins rencontrés...
- Une réunion annuelle de "bilan de fin de saison" (fin été/automne) : faire le point sur les résultats techniques, ajuster les pratiques, partager les retours d'expériences et co-construire les perspectives futures ;
- Une réunion annuelle regroupant les membres du collectif et les partenaires techniques et institutionnels du projet, pour favoriser le partage d'expertises, les synergies territoriales et l'appui stratégique au développement de la filière ;
- Des visites de fermes, ateliers thématiques et temps d'échanges réguliers tout au long de l'année, en fonction des périodes clés (semis, récolte, tri, stockage, commercialisation) ;
- Un accompagnement collectif, proposé selon les besoins, pour appuyer les producteurs dans la conduite technico-économique de leurs cultures de semences (choix variétal, rotations, modes de récolte et conservation, gestion des pathogènes comme l'Ascochytose, etc.).

L'animateur s'appuiera également sur un réseau d'intervenants spécialisés, mobilisés ponctuellement pour renforcer l'appui technique :

- Instituts techniques, pour les aspects liés à la conduite agronomique des espèces en couvert végétal, à la qualité des semences et à la sélection variétale ;
- Le Réseau Bio de PACA, pour son expertise sur les filières biologiques et l'appui à la structuration de filières territorialisées ;
- D'autres organismes techniques ou structures partenaires (CIVAM, chambres d'agriculture...) seront mobilisés en fonction des besoins spécifiques identifiés par le collectif.

Par ailleurs, les méthodes actuelles de communication au sein du collectif seront conservées, afin de faciliter les échanges entre les agriculteurs et l'animateur du collectif tout au long de l'année, centraliser les documents techniques et assurer une veille commune :

- Un groupe d'échange sur WhatsApp : discussions spontanées
- Une liste de diffusion par mail : échanges de documents, éléments dont on doit garder une trace...
- Un espace partagé de documents entre les membres du collectif (ex : Google Drive ou autre plateforme) - à créer car non existant à date.

Ces outils collaboratifs sont animés par l'animateur, en amendant les discussions par des recherches personnelles.

Enfin, l'animation comprendra un volet important de capitalisation, avec la réalisation :

- de bilans technico-économiques annuels sur les cultures de semences,
- de fiches techniques, vidéos de témoignages et articles de vulgarisation,
- l'organisation de journées techniques ouvertes à d'autres agriculteurs ou acteurs du territoire, pour favoriser la diffusion des acquis et la transférabilité du projet.

10. Les partenariats mobilisés pour la mise en oeuvre du projet

Lister les partenaires par ordre d'importance décroissante

Lister les différents partenaires mobilisés dans la réalisation du projet.

Insérer un élément par partenaire

Nom (raison sociale)

Agribio 05

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Agribio 05 est partenaire du collectif Graines de Couverts depuis 2020, soit depuis la création du collectif et le démarrage des actions. En tant que partenaire du GIEE, Agribio 05 accompagnera la structuration de la filière en co-organisant les rencontres annuelles entre membres du collectif et bénéficiaires, en participant à la rédaction du cahier des charges de production, et en relayant localement les livrables auprès des agriculteurs biologiques du département.

Le travail entre Agribio 05 et le GIEE Graines de Couverts s'articulera autour d'une à deux réunions par an, afin de valider les actions à travailler collectivement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag Agribio05.pdf

Nom (raison sociale)

Agribio 06

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Agribio 06 est partenaire du collectif Graines de Couverts depuis 2020, soit depuis la création du collectif et le démarrage des actions. En tant que partenaire du GIEE, Agribio 06 accompagnera la structuration de la filière en co-organisant les rencontres annuelles entre membres du collectif et bénéficiaires, en participant à la rédaction du cahier des charges de production, et en relayant localement les livrables auprès des agriculteurs biologiques du département.

Le travail entre Agribio 06 et le GIEE Graines de Couverts s'articulera autour d'une à deux réunions par an, afin de valider les actions à travailler collectivement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag Agribio06.pdf

Nom (raison sociale)

Agribio 13

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Agribio 13 est partenaire du collectif Graines de Couverts depuis 2020, soit depuis la création du collectif et le démarrage des actions. En tant que partenaire du GIEE, Agribio 13 accompagnera la structuration de la filière en co-organisant les rencontres annuelles entre membres du collectif et bénéficiaires, en participant à la rédaction du cahier des charges de production, et en relayant localement les livrables auprès des agriculteurs biologiques du département.

Le travail entre Agribio 13 et le GIEE Graines de Couverts s'articulera autour d'une à deux réunions par an, afin de valider les actions à travailler collectivement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag Agribio13.pdf

Nom (raison sociale)

Agribio 83

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Agribio 83 est partenaire du collectif Graines de Couverts depuis 2020, soit depuis la création du collectif et le démarrage des actions. En tant que partenaire du GIEE, Agribio 83 accompagnera la structuration de la filière en co-organisant les rencontres annuelles entre membres du collectif et bénéficiaires, en participant à la rédaction du cahier des charges de production, et en relayant localement les livrables auprès des agriculteurs biologiques du département.

Le travail entre Agribio 83 et le GIEE Graines de Couverts s'articulera autour d'une à deux réunions par an, afin de valider les actions à travailler collectivement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag Agribio83.pdf

Nom (raison sociale)

Agribio 84

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Agribio 84 est partenaire du collectif Graines de Couverts depuis 2020, soit depuis la création du collectif et le démarrage des actions. En tant que partenaire du GIEE, Agribio 84 accompagnera la structuration de la filière en co-organisant les rencontres annuelles entre membres du collectif et bénéficiaires, en participant à la rédaction du cahier des charges de production, et en relayant localement les livrables auprès des agriculteurs biologiques du département.

Le travail entre Agribio 84 et le GIEE Graines de Couverts s'articulera autour d'une à deux réunions par an, afin de valider les actions à travailler collectivement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag Agribio84.pdf

Nom (raison sociale)

ADAEL

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Association de producteurs de semences de couverts végétaux, l'ADAEL a initié une démarche similaire de commercialisation de semences de couverts, en non-bio, sur le territoire du Luberon. L'ADAEL a exprimé son intérêt pour que les deux collectifs se rencontrent, afin d'échanger techniquement sur la production de semences de couverts végétaux, sur la réglementation liée à la commercialisation, sur des thématiques de structuration de filière, et éventuellement de mutualisation entre les collectifs. Des visites croisées ainsi que des ateliers thématiques permettront de fédérer les deux collectifs localement.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag B ADAEL.pdf

Nom (raison sociale)

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Au niveau national, la FNAB facilite la mise en relation avec d'autres collectifs porteurs de projets similaires, partage ses référentiels méthodologiques (prix de revient, itinéraires variétaux) et anime des temps d'échange inter-collectifs pour enrichir la démarche par des retours d'expérience de territoires variés.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag FNAB.pdf

Nom (raison sociale)

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes-d'Armor (GAB 22)

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Le GAB 22 contribuera chaque année à un espace de partage d'expériences, échangera les indicateurs socio-technico-économiques et participera à la co-construction de protocoles expérimentaux, favorisant ainsi le dialogue entre fermes bio sur différents territoires. Le GAB 22 souhaite initier une démarche similaire de structuration de filière sur leur territoire, ils s'intéressent donc aux retours d'expériences de notre collectif.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag GAB22.pdf

Nom (raison sociale)

Syndicat des Côtes de Provence

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

En mobilisant ses vigneron·nes bio et conventionnels, le Syndicat des Côtes de Provence assure la communication ciblée sur les journées techniques ou visite de fermes, et apporte le regard viticole lors des ateliers de co-construction pour adapter les semences aux besoins du secteur viticole régional.

Courriers d'engagements des partenaires

- 10 Lettre Engag SCDP.pdf

11. Caractère exemplaire du projet

Caractère innovant du projet

Graines de Couverts constitue une démarche innovante à plusieurs niveaux, à la fois sur le plan technique, organisationnel et territorial. Le projet se distingue d'abord par sa capacité à innover la structuration d'une filière semencière, en travaillant le cadre réglementaire applicable à la production et à la commercialisation de semences de couverts végétaux, une filière aujourd'hui largement dépendante de l'importation.

L'innovation réside également dans la structuration d'un collectif multi-acteurs, rassemblant des producteurs de semences, des utilisateurs finaux, et des partenaires, réunis autour d'une vision commune : celle d'une agriculture plus autonome, plus sobre en intrants et ancrée dans son territoire. Cette approche systémique, du semis jusqu'à la commercialisation, est portée par l'ensemble des membres du GIEE, qui sont fédérés par un animateur dédié garant de la cohérence technique et collective des actions.

Enfin, là où la majorité des agriculteurs du territoire s'appuient encore sur des semences certifiées issues de circuits longs et peu adaptés aux spécificités locales, le projet innove en ciblant le développement de semences bio, locales et adaptées au contexte pédoclimatique, en dehors des filières classiques. Cette relocalisation de la production, articulée à une montée en compétence technique des membres, ouvre la voie à une filière régionale de semences de couverts végétaux, au service de l'agroécologie et de la résilience territoriale.

Transférabilité

En février 2025, l'animateur du GIEE Graines de Couverts a recensé douze projets similaires sur le territoire national, dont les porteurs ont exprimé leur intérêt pour instaurer des temps d'échanges et de partage d'expériences avec le collectif. Ces rencontres, organisées dans le cadre de l'action « Capitalisation », permettront d'identifier, au-delà des spécificités du contexte local, des freins et des leviers communs aux différentes initiatives. L'objectif étant de favoriser l'émergence de filières bio et locales, les échanges porteront autant sur les expérimentations en cours (avancées, difficultés, solutions) que sur la construction collective de démarches visant à promouvoir des semences de couverts végétaux.

Les résultats et les retours d'expérience, matérialisés à travers divers livrables (articles, résultats techniques, vidéos...) contribueront également à alimenter un référentiel partagé. Ce dernier pourra être adapté par d'autres exploitations et territoires confrontés à des problématiques similaires, grâce à la mutualisation des savoir-faire lors des temps d'échanges avec les partenaires.

Durée et pérennité du projet

Le GIEE Graines de Couverts se déploiera sur une période de trois ans, du 1er septembre 2028 au 31 août 2031. Cette durée est justifiée par l'objectif de suivre trois campagnes de production, couvrant à la fois les semis d'automne et de printemps, et culminant avec la moisson en été. Ce suivi pluriannuel est indispensable pour obtenir des références agronomiques fiables dans des contextes climatiques variés et ainsi valider les pratiques agroécologiques mises en œuvre.

Parallèlement aux récoltes, des temps d'échanges réguliers permettront aux membres du collectif de co-construire l'évolution des actions et d'ajuster les protocoles en fonction des retours d'expérience. Sur le long terme, le collectif envisage de pérenniser ses actions en structurant une filière durable, avec la création possible d'une SCIC ou d'une SCOP. Ces perspectives de poursuite, accompagnées par une capitalisation des savoir-faire et une diffusion des résultats, devraient permettre à l'initiative de s'adapter et de se transférer à d'autres territoires, assurant ainsi un impact durable au-delà de la durée initiale du projet.

12. Pièces justificatives

Certificat d'immatriculation SIRET

- 11 SIRET INSEE.pdf

Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés

- 12 Statuts AGRIBIO 04 signés.pdf

Publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture :

- 13 Parution JO.pdf

Extrait K-bis ou attestation d'inscription au registre ou répertoire concerné

Tout document démontrant que les exploitants agricoles engagés dans le projet détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle

- 14 Instance décisionnelle_Extrait Statuts_signé.pdf

Procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale candidate approuvant le projet :

- 15 Délibération CA.pdf

13. Autres informations ou pièces justificatives

Tout autre élément que je souhaite transmettre à l'administration

Non communiqué

Autre pièce justificative

Vérifiez qu'aucune pièce justificative ne manque à votre dossier

Non communiqué

14. Engagements du demandeur :

J'accepte les mentions légales :

Oui

J'autorise :

Oui

Je certifie :

Oui

Je m'engage en cas de reconnaissance GIEE :

Oui

15. Post-instruction

Pièces post-instruction

Messagerie

Email automatique, 24 avril 25 17:11

[Récépissé de dépôt de votre candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA -...]Bonjour, Vous avez déposé auprès de mes services une candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental. Les références administratives sont les suivantes :- Dossier numéro 23050268 reçu le 24/04/2025- Raison sociale de la personne morale candidate : GPT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES DU 04- Intitulé du projet GIEE : GIEE Graines de Couverts : Production agroécologique de semences de couverts végétaux bio et locales en région PACA- Lien du dossier de candidature (à conserver): <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/23050268> Le présent récépissé de dépôt ne constitue pas un engagement à la reconnaissance GIEE de votre personne morale pour le projet déposé. Je vous précise que la régularité de votre candidature sur le fond n'a pas encore été étudiée à ce stade et que des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour la poursuite de son instruction.Cordialement Pour la directrice régionale et par délégation, La cheffe du DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT Gaëlle Thivet

Email automatique, 25 avril 25 00:00

[Votre dossier n° 23050268 va être examiné (Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Rec...)]Bonjour,Votre dossier n° 23050268 a bien été reçu et pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Bonne journée, DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-25-00011

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Agribiovar en tant que Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) pour le
projet "Diversification et adaptation au
changement climatique"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de l'association Agribiovar en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet

Diversification et adaptation au changement climatique

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 24/02/2025,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Agribiovar pour le projet « Diversification et adaptation au changement climatique »

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission Agro-Ecologie du 09/04/2025

VU les compléments apportés par mail par l'association Agribiovar le 17 juillet 2025 puis le 30 septembre 2025 pour lever les réserves émises par la Commission Agro-Ecologie du 09/04/2025,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

l'association **Agribiovar**

Dont le siège social est situé

MAISON DU PAYSAN - QUARTIER DE LA GUEIRANNE

83340 LE CANNET-DES-MAURES

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet :

« **Diversification et adaptation au changement climatique** »

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

Pertois Isabelle - 180 chemin de la castellane 83190 Ollioules

MEISINGER Barbara - 1122, Chemin de la Ruol, 83390 Puget-Ville

Fassiaux Virginie - 345 imp du Jade Vert, 1315 OPALINA, 83520 Roquebrune sur Argens

Le tirilly Vincent - 1131 chemin de la piole Paul venel, 83110 sanary sur mer

Bardin Dominique - 248 chemin du coupereau 83320 CARQUEIRANNE

Charles Nils - 3262 chemin du plan du pont 83400 Hyères

Charles Terry - 3054 chemin du plan du pont 83400 Hyeres

Gauthier Anne - 178 route de la roquette 83520 Roquebrune sur Argens

Varenne Olivier - 4288 chemin du Clos du Ruou 83570 Cotignac

Vazzotti Jean-marc - 1395 chemin rural n2 carraire de la plaine de fréjus

Les actions prévues sont les suivantes :

- Renforcer le collectif par des temps de cohésion.
- Tester de nouvelles cultures à travers les différentes fermes du collectif en s'échangeant les pratiques utilisées sur chacune des fermes.
- Acquérir collectivement les compétences nécessaires à la conduite d'ateliers de diversification sur les fermes du collectif et être accompagnés techniquement pour la prise en main de ces nouveaux ateliers sur les fermes : itinéraires techniques et analyse des coûts de revient.
- Réfléchir ensemble à la structuration de la filière "fruits acclimatés au Var" : analyser le marché et amorcer un travail avec l'aval et de labellisation pour une filière reconnue.
- Rendre visible le travail effectué par le collectif

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée pour **une durée de 3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30/09/2028**.

Jusqu'à cette date, l'association Agribiovar est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Agribiovar est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de Reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ANNEXE : Copie de la demande de reconnaissance

Fait à Marseille, le 25/09/25

signé

Pour le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation,

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Stéphanie FLAUTO

Dossier N° : 23601026
Démarche : Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 :
Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt
Economique et Environnemental
Organisme : DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L
AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Ce dossier est en **instruction**.

Historique

Déposé le : 24 avril 25 18:20
En instruction le : 25 avril 25 00:00

Identité du demandeur

Email : agribiovar.lerceteau@bio-provence.org
SIRET : 42211993300022
SIRET du siège social : 42211993300022
Dénomination : AGRIBIOVAR
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Recherche-développement en autres sciences physiques et
naturelles
Code NAF : 72.19Z
Date de création : 7 mai 1997
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Numéro de TVA
intracommunautaire : FR76422119933
Adresse : AGRIBIOVAR

MAISON DU PAYSAN
QUARTIER DE LA GUEIRANNE
83340 LE CANNET-DES-MAURES
FRANCE

Formulaire

Informations :

Consultez le cahier des charges de l'AAP GIEE 2025 (accessible au lien suivant : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-en-cours-r460.html>) avant de commencer votre dossier.

Pour toute question liée à la plateforme, vous êtes invités à :

- consulter la FAQ: <https://faq.demarches-simplifiees.fr/>
- contacter directement le support technique du site via la page contact : <https://www.demarches-simplifiees.fr/contact>.

Vous devez porter un soin particulier à la rédaction de votre dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après.

J'ai pris connaissance du cahier des charges de l'appel à propositions GIEE 2025

Oui

J'ai identifié que mon projet correspond à un souhait de Reconnaissance en tant que GIEE

Oui

Je suis informé que je peux revenir à tout moment sur mon dossier avec mes identifiants mais que je ne serai plus autorisé à modifier le dossier au delà du 24 avril 2025 à 23h59

Oui

Je suis informé que pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après. Par conséquent, je dois porter un soin particulier à la rédaction de mon dossier.

Oui

1. Structure candidate à la reconnaissance

Nom de la structure candidate à la reconnaissance

Agribiovar

Nom de la personne représentant légalement la structure candidate à la reconnaissance

Vicaire

Prénom

Florent

Fonction au sein de la structure

Président

Courriel

contact@carrawam.fr

Téléphone

06 81 98 91 13

Copie du pouvoir habilitant le signataire à engager la personne morale candidate

- Pouvoir_habilitant_LERCETEAU.pdf

2. Personne référente pour le suivi du projet**Nom de la personne référente pour le suivi**

Lerceteau

Prénom

Lola

Structure dans laquelle travaille la personne référente pour le suivi du projet

Non communiqué

Adresse postale

Non communiqué

Fonction au sein de la structure

Chargée de mission

Courriel

agribiovar.lerceteau@bio-provence.org

Téléphone

06 13 24 37 77

3. Résumé du projet**Intitulé du projet**

Diversification et adaptation au changement climatique

Résumé du projet

Un fort besoin d'accompagnement et un désarroi face à un besoin urgent de s'adapter au changement climatique ont poussé les 13 producteurs.trices du collectif à se regrouper pour travailler ensemble. La conjoncture actuelle et les aléas climatiques les ont poussés à se lancer dans des expérimentations de cultures innovantes (gingembre, figuiers de barbarie, pitayas, fruit de la passion, ananas, avocat, poivre, feijoa, bananes, etc) sur le territoire et résilientes en eau et/ou résilientes face aux maladies et ravageurs connus sous nos latitudes. Ils souhaitent partager leur recherche pour créer de la données technico-économiques afin de permettre l'intégration de ces cultures dans des modèles de fermes agroécologiques et diversifiées. En effet, ces données sont, à ce jour, inexistantes sous nos latitudes. Leur réflexion est systémique : comment assurer des performances économiques nécessaires à la viabilité des fermes tout en favorisant la biodiversité sur les fermes, en respectant le cahier des charges AB, en se préoccupant de la gestion de la ressource en eau et en tenant un rythme de travail viable pour pérenniser des fermes durablement ? Pour cela, ils souhaitent être suivis sur leur culture pour analyser les coûts de production et les itinéraires techniques des cultures et les comparer entre eux. Des temps d'échanges et de chantier participatifs seront prévus pour renforcer l'entraide dans le monde agricole et se soutenir. Le CTIFL interviendra pour renforcer les connaissances sur les cultures d'avocats et ananas, en complément de récolte de données bibliographiques. Toutes les données récoltées seront diffusées sous forme de résultats vulgarisés pour être utilisés par les producteurs de la région et pour sensibiliser le grand public. Une étude de faisabilité commerciale sera menée en fin de projet pour initier la structuration de la filière fruits exotiques dans le Var.

Date de fin du projet

29 septembre 2028

Présentez le calendrier prévisionnel détaillé de mise en oeuvre des actions

- CalendrierPrevisionnel GIEE DACC 2025-2028.pdf

Cette candidature fait-elle suite à une subvention pour l'émergence financée par la DRAAF ?

Oui

Cette candidature fait-elle suite à une précédente reconnaissance du collectif en tant que GIEE ?

Non

Si vous avez répondu "oui" à l'une des deux questions précédentes, présentez un court bilan des actions menées précédemment par le collectif

Lors de la phase d'émergence du GIEE DACC (2024-2025), le collectif a mené diverses actions :

- il a rencontré un météorologue prévisionniste et une ONG travaillant sur les sujets d'agriculture en zones sèches,
- il est également entré en contact avec le CTIFL lors de la préparation de son projet agroécologique,
- il a réalisé un chantier participatif de taille des pitayas chez un producteur qui est entré dans le collectif suite à l'émergence,
- plusieurs réunions ont été réalisées pour construire le plan d'action agroécologique
- des diagnostics de durabilité ont été réalisés sur chacune des fermes,
- il a participé à une analyse sensorielle de produits transformés à base de fruits exotiques cultivés dans le Var et testé par certains membre du groupe,
- un premier suivi de culture a été réalisé sur les fermes pour faire un état des lieux des pratiques.

4. Groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :

Nombre d'exploitants agricoles engagés (nombre d'agriculteurs) :

13

Nombre d'exploitations agricoles du projet (unités de production) :

10

dont nombre d'exploitations d'EPLEFPA :

0

SAU des exploitations engagés dans le GIEE (ha) :

79,24

Carte de localisation des exploitations du collectif

- Cartographie des producteurs engagés.pdf

Présentation synthétique des agriculteurs du collectif

- Synthèse agriculteurs collectif.xlsx

Engagement individuel signé de chaque exploitant pour participer au GIEE

- Fiches d'engagement GIEE DACC.pdf

Présentation de chaque exploitation

- Description exploitations GIEE DACC.pdf

Diagnostics de durabilité

- Diagnostics de durabilité GIEE DACC.pdf

Principale orientation de production des exploitations du collectif

Arboriculture

Détail de l'orientation de production

Cultures exotiques en atelier de diversification

5. Territoire concerné par le projet et dans lequel se situent les exploitations impliquées

Département concerné par le projet

83 – Var

Dénomination du territoire

Var

Caractéristiques générales et agricoles du territoire

Entre mer et montagne, le département du Var représente une large variété de climat et de contexte pédoclimatique, faisant de lui un territoire assez complexe à exploiter d'un point de vue agricole. Majoritairement viticole, l'agriculture varoise est en recherche de diversification, pour des raisons économiques suite à la baisse des ventes du vin par exemple mais également pour anticiper les périodes de forte sécheresse telle que celles connues en 2022 qui a fortement impacté le maraichage et l'arboriculture. Les producteurs.trices du collectif, toutes filières confondues, cherchent donc à se diversifier dans une démarche de réflexions globales répondant à des enjeux environnementaux et économiques spécifiques au territoire : comment gérer la ressource en eau, quelles cultures seront adaptées pour manger demain et comment créer des modèles de fermes viables en prenant en compte tous ces paramètres? Le var est également une région touristique où le pouvoir d'achat est considérable, permettant aux agriculteurs de commercialiser en vente directe et de valoriser leurs productions innovantes.

6. La problématique du collectif

Thématique principale abordée dans le projet :

Changement climatique

Autre thématique au coeur du projet

Démarches de filières et signes de qualité, Création et maintien de l'emploi et diversification de l'activité, Gestion quantitative et qualitative de l'eau, Agriculture biologique

Problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet

La problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet était : que planter "aujourd'hui" pour manger "demain" tout en s'adaptant au changement climatique et en pouvant vivre de son métier ? La création d'atelier de diversification est-elle une solution durable pour la ferme et quel environnement créer pour favoriser la productivité de ces cultures tout en s'assurant de performances économiques et d'utiliser des pratiques vertueuses pour favoriser la biodiversité sur les fermes ? Les diagnostics de durabilité ont montré que les producteurs du collectif avaient déjà des pratiques vertueuses et étaient très attachés au respect de l'environnement. Cependant, ces diagnostics ont également montré des fragilités économiques pour la majorité du groupe. La suite du projet nécessite donc un travail sur les modèles économiques des fermes car produire en respectant l'environnement ne devrait pas mettre en péril leur système économique. Les notions de filières seront abordées pour renforcer leur force en collectif et de rendre visible leurs activités.

7. Les objectifs stratégiques ciblés par le projet en termes de durabilité des exploitations du collectif

Précisions :

Dans une logique de projet, présentez les objectifs du groupe, en les chiffrant à l'aide d'indicateurs. Précisez la valeur de chaque indicateur :

- au début de projet (t0)
- et la valeur-cible en fin de projet c'est-à-dire la valeur que le collectif souhaiterait atteindre comme résultat des changements de pratiques mis en œuvre.

Rappel : il n'est pas demandé au groupe de s'engager à atteindre les objectifs cibles. L'intérêt des indicateurs est de fournir les éléments pour alimenter l'analyse de l'effet des changements de pratiques opérés et en tirer des enseignements pour capitaliser. Ces indicateurs, dits indicateurs de résultats, seront donc renseignés dans le bilan triennal et dans le bilan de fin de projet.

Précisez si ces objectifs concernent chaque exploitation ou le groupement dans son ensemble et s'il s'agit de modifier ou bien de consolider les systèmes/modes de production/les pratiques agronomiques.

Par la suite, il est attendu que les actions présentées vise à permettre au collectif d'atteindre ces objectifs.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Sécuriser les performances économiques des fermes en se diversifiant : par la maîtrise des coûts et des performances, et une meilleure valorisation à l'échelle des fermes, des produits et de la filière.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Evaluation de la rentabilité (marge) des cultures innovantes grâce à l'amélioration des pratiques culturales et de la comparaison des itinéraires techniques entre les fermes du collectif (en %) par exploitation : $\text{part du coût de production de la culture} \times 100 / \text{chiffre d'affaire issu de la culture}$: t0 = 0% de marge ; tf = >30% de marge sur un atelier de diversification.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Améliorer les techniques de production agricole en préservant la biodiversité par des pratiques agroécologiques, préserver la qualité de l'eau et la santé des consommateurs en produisant dans le respect du cahier des charges AB. Relocaliser la production de cultures exotiques et éviter les importations de produits traversant des milliers de kilomètres avant d'arriver en métropole pour réduire l'impact carbone de ces cultures recherchées par les consommateurs et anticiper l'adaptation et l'acclimatation des cultures en vue du changement climatique pour garantir une production alimentaire locale dans les années à venir.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Nombre de cultures différentes produites et commercialisées à l'échelle du collectif (unité) : t0 = 3 ; tf = 10 (tester différentes variétés)

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Valoriser le métier d'agriculteur en proposant des innovations en réponse au changement climatique tout en favorisant le bien être au travail et ne pas se sentir seul dans la démarche d'innovation en faisant réseau avec d'autres producteurs.trices qui travaillent déjà sur l'adaptation au changement climatique. Un travail sur le modèle des fermes sera mené.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Qualité de vie au travail comprenant le temps de travail avec des ateliers de diversification, la reconnaissance des consommateurs, les temps de récupération et l'ergonomie au travail (score sur une échelle de 1 à 5), par exploitation. t0 = 2 ; tf = 4.

8. Les actions prévues dans le projet

Précisions

Les actions à présenter ici sont les actions qui vont être menées par les agriculteurs dans le cadre de leur projet. La présentation détaillée des actions d'animation du collectif est prévue dans une partie distincte.

Précisez pour chaque action :

- l'intitulé de l'action,
- la pertinence de l'action au regard de la problématique et des objectifs de triple performance visés par le groupe,
- les objectifs visés dans l'action,
- les modalités de mise en œuvre de l'action (nombre d'exploitations du groupe concernées, calendrier de réalisation de l'action...),
- les partenaire(s) impliqué(s),
- les indicateur de moyens et de résultats de l'action (a minima, 1 indicateur de chaque/action)
- les modalités et fréquences de collecte des indicateurs prévus, ainsi que de leur analyse.

Rappel : Le projet des agriculteurs comporte obligatoirement plusieurs actions qui relèvent de l'agro-écologie, c'est-à-dire qui comportent une dimension systémique, valorisent les fonctionnalités de l'écosystème au maximum et ne consistent pas simplement en une optimisation des pratiques existantes.

Explication : Un indicateur est une donnée mesurable, récoltée tout au long du projet, qui permet de caractériser son état de réalisation.

Un indicateur de moyens permet d'évaluer et quantifier la mise en œuvre des actions prévues.

Un indicateur de résultats permet de quantifier l'atteinte de l'objectif visé.

Exemple:

- Objectif : améliorer la qualité du travail des agriculteurs,
- Action prévue : embaucher un employé pour assurer la vente collective des produits,
- Indicateur de moyen : temps de travail de l'employé,
- Indicateur de résultat : temps de travail en moins par agriculteur du groupe.

N° de l'action

1

Intitulé de l'action

Renforcer le collectif par des temps de cohésion.

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Entretien des relations sociales entre agriculteurs.trices pour échanger sur leurs retours d'expériences, se soutenir dans l'innovation et créer un groupe d'entraide.

Présentation de l'action

Le collectif se retrouvera sur les différentes fermes lors de chantiers participatifs et communiquera régulièrement sur le groupe whatsapp afin d'entretenir un esprit de cohésion.

Partenaire(s) impliqué(s)

Agribiovar assurera la coordination logistique et l'animation des chantiers participatifs.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre de chantier ou temps collectif organisés (1 par an), nombre d'agriculteurs présents (au minimum 6)

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Nombre de producteurs présents : du collectif et ceux qui ont entendu parler de la démarche.

Collecte et analyse des indicateurs

Agribiovar organisera les chantiers participatifs et s'assurera de mobiliser les producteurs.trices du collectif et invitera les porteurs de projets similaires à ceux porté par le collectif.

N° de l'action

2

Intitulé de l'action

Tester de nouvelles cultures à travers les différentes fermes du collectif en s'échangeant les pratiques utilisées sur chacune des fermes.

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Comparer les itinéraires techniques utilisés par chacun des producteurs.trices du groupe pour connaître et appréhender ces nouvelles cultures. Le collectif souhaite alimenter des ressources bibliographies sur ces cultures sous nos latitudes, inexistantes à ce jour.

Présentation de l'action

Le collectif sera suivi pour analyser les cultures adaptées aux évolutions climatiques sur chacune des fermes pendant toute la durée du projet : collecte de données technico-économiques sur les nouveaux ateliers développés, recherche de ressources nécessaires à la mise en place des tests et conception des protocoles et outils de suivi adaptés, analyse des coûts de production de ces nouvelles cultures et de la gestion de l'eau.

Partenaire(s) impliqué(s)

Agribiovar assurera le suivi technique et la récolte de données sur les fermes. Les protocoles de suivi des cultures seront réfléchis et mis en place en collectif pour identifier les indicateurs communs et pertinents à comparer sur chacune des fermes.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre d'ateliers diversifiés avec des nouvelles cultures étudiés chez les producteurs.trices

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Nombre d'ateliers économiquement durable pour les fermes du collectif.

Collecte et analyse des indicateurs

Les producteurs.trices du collectif assureront une collecte des itinéraires techniques des cultures sur leurs fermes (temps de travail, actions menées, gestion de l'irrigation, coûts nécessaires à la culture etc). Agribiovar assurera le suivi du projet ainsi que la collecte et l'animation de l'analyse collective des résultats.

N° de l'action

3

Intitulé de l'action

Acquérir collectivement les compétences nécessaires à la conduite d'ateliers de diversification sur les fermes du collectif et être accompagnés techniquement pour la prise en main de ces nouveaux ateliers sur les fermes : itinéraires techniques et analyse des coûts de revient.

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Améliorer les performances économiques, sociales et environnementales des fermes : valoriser ses cultures par la diversification, travail sur la reconnaissance du métier en organisant une nouvelle filière innovante respectueuse de l'environnement en collectif par un travail autour de la gestion de l'eau, d'une gestion agroécologique de ces ateliers (Agriculture biologique, notion d'agriculture syntropique etc).

Présentation de l'action

Les producteurs.trices du collectif vont chacun continuer d'innover sur leur ferme respective en développant des ateliers de diversification avec des cultures adaptées au changement climatique pendant toute la durée du projet. Les résultats de chacun seront partagés au groupe et les itinéraires techniques communs à plusieurs fermes seront comparés pour analyser les systèmes les plus durables (économiquement rentable, ne créant pas de surcharge conséquente et utilisant des pratiques environnementales vertueuses).

Les besoins d'acquisition de compétences pourront évoluer en fonction de l'avancée du projet. Des temps de transmission de compétences seront organisés en rencontrant les personnes ressources adaptées (producteurs.trices, experts, partenaires).

Partenaire(s) impliqué(s)

Le CTIFL rendra visite au collectif sur les fermes du Var produisant des avocats et des ananas. Il interviendra également deux fois au cours du projet en visio pour accompagner le collectif dans le développement de ces cultures en leur apportant des informations techniques testées dans leur station expérimentale de Baladran (30). Agribiovar assurera la coordination logistique et l'animation des rencontres entre producteurs.trices mais également avec des producteurs.trices ayant menés des initiatives similaires dans d'autres régions. Les données seront partagées régionalement avec les partenaires du réseau bio de PACA .

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre de fermes visitées et de partenaires rencontrés

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Nombre de leviers apportés aux producteurs dans leurs pratiques culturales

Collecte et analyse des indicateurs

Agribiovar proposera des réunions et assurera la collecte et l'analyse de l'avancée du projet.

N° de l'action

4

Intitulé de l'action

Réfléchir ensemble à la structuration de la filière "fruits acclimatés au Var" : analyser le marché et amorcer un travail avec l'aval et de labellisation pour une filière reconnue.

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Se structurer pour faire connaître la filière "fruits exotiques du Var" et sensibiliser les consommateurs aux enjeux de consommation Bio et locale. Le collectif souhaite également s'assurer de développer des modèles économiques de fermes perennes, un travail de structuration de filière est donc envisagée afin de s'assurer un revenu sur ces cultures en les valorisant (label de qualité SIQO par exemple).

Présentation de l'action

Organisation d'une étude consommateur en sortie de GMS pour faire connaître les produits et récolter les avis consommateurs et une étude de marché auprès des débouchés et/ou transformateur pour analyser la faisabilité du lancement d'une filière fruits exotiques dans le Var.

Mise en lien avec des groupements de producteurs déjà dans une démarche de reconnaissance SIQO.

Accompagnement du collectif vers la construction d'un modèle économique de filière.

Partenaire(s) impliqué(s)

Agribiovar assurera la coordination et l'animation des temps d'échanges qui permettront la construction d'un modèle économique durable pour la filière. Agribiovar apportera également un soutien technique sur les données nécessaires à ce travail.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre d'atelier collectif réalisé pour structurer la filière ensemble

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Synthèse des résultats de l'étude de faisabilité technique de la création de la filière

Collecte et analyse des indicateurs

Agribiovar assurera l'organisation de ces temps collectifs ainsi que la collecte et l'analyse des résultats d'une étude de faisabilité.

Capitalisation

Capitaliser, c'est transformer le savoir acquis par le collectif au cours de son projet en connaissance partageable et le partager auprès d'agriculteurs ou professionnels externes au groupe.

Les GIEE s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur reconnaissance, des actions de capitalisation pour diffuser leur démarche et les connaissances à l'extérieur du collectif.

N° de l'action

1

Intitulé de l'action

Rendre visible le travail effectué par le collectif

Présentation de l'action

Communiquer la démarche entreprise par le collectif auprès du grand public et de leurs consommateurs : concevoir des supports de communication adaptés pour faire comprendre la démarche des producteurs.trices du collectif au grand public. Identifier le moyen le plus pertinent parmi différents modes de communication.

Permettre également à d'autres producteurs.trices ou structures agricoles de connaître le travail effectué en diffusant via le réseau d'Agribiovar, en répondant aux médias et en les invitant aux journées de chantiers participatifs chez les agriculteurs.trices du collectif.

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

Les producteurs.trices définiront collectivement les informations à transmettre aux différents publics ainsi que les supports adaptés. Ils valideront les contenus et la forme des rendus et seront mobilisés lors des interviews demandés par les médias dans le cadre du projet.

Organisme chargé de la capitalisation

Le collectif désigne un organisme de développement agricole auquel il transmettra les données à capitaliser.

L'organisme de développement agricole s'engage à transmettre les éléments de capitaliser à la chambre régionale d'agriculture.

Cette structure peut être celle en charge de l'accompagnement du GIEE

Nom de la structure désignée par le GIEE pour capitaliser les enseignements de ses échanges de pratiques

Agribiovar

Engagement du GIEE à transmettre les éléments à capitaliser à la structure qu'il charge de la capitalisation

- Engagement GIEE capital 2025.pdf

Engagement de la structure en charge de la capitalisation à transmettre les éléments de capitaliser à la chambre régionale d'agriculture

- Engagement struct capital 2025.pdf

9. L'accompagnement du collectif

Animation du collectif

Le collectif sera accompagné par Lola Lerceteau, chargée de mission filières végétales à Agribiovar. Des stagiaires de 6 mois viendront l'appuyer au cours des trois années de projets. Le CTIFL interviendra lors de deux visites sur les fermes au cours du projet et par visio. Les actions d'accompagnement et d'animation du collectif seront les suivantes :

- 2 réunions de pilotage par an avec tout le collectif
- 1 chantier participatif ou temps d'échange par an sur une ferme ouvert aux partenaires et producteurs extérieur au GIEE
- 1 visite de ferme avec intervention d'un expert (sujet à définir) lors d'une journée de formation par exemple ou conférence-débat
- le collectif sera accompagné dans ses expérimentations par agribiovar : collecte de données technico-économiques sur les ateliers développés, recherche de ressources nécessaires à la mise en place des tests, conception de protocoles et outils de suivi adaptés, analyse des résultats et données produites (1 stage de 6 mois).
- Suite aux analyses des itinéraires techniques, capitalisation et analyse des coûts de production des cultures et de gestion de l'eau (1 stage de 6 mois)
- accompagnement technique par le CTIFL sur les cultures ananas et avocats
- Appui à la structuration de filière : analyser le marché et amorcer un travail avec l'aval et de labellisation pour une filière reconnue. Organisation d'une étude consommateur en sortie de GMS pour faire connaître les produits et récolter les avis des consommateurs et étude de marché auprès des débouchés et/ou transformateur pour analyser la faisabilité du lancement d'une filière fruits exotiques dans le Var (1 stage de 3 mois).
- Concevoir des supports de communication adaptés pour faire comprendre la démarche des producteurs du collectif au grand public. Diffusion d'informations sur les réseaux sociaux délivrant du contenu technique vulgarisé sur des thématiques ciblées (gestion de l'eau, coût de revient des cultures innovantes, comparaison des ITK d'ici et là-bas).

10. Les partenariats mobilisés pour la mise en oeuvre du projet

Lister les partenaires par ordre d'importance décroissante

Lister les différents partenaires mobilisés dans la réalisation du projet.

Insérer un élément par partenaire

Nom (raison sociale)

CTIFL

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Le CTIFL apportera un appui technique aux membres du collectif sur la culture d'ananas et d'avocats. Il réalisera plusieurs tournées techniques sur les fermes au cours du projet, partagera ses retours d'expérimentation sur leurs sites de Baladran (Gard) et réaliseront des visios avec le collectif lors de point étape.

Courriers d'engagements des partenaires

- Engagement partenariat CTIFL.pdf

11. Caractère exemplaire du projet

Caractère innovant du projet

Le GIEE DACC est une démarche innovante sur le territoire initiée par le collectif du fait que les cultures expérimentées soient habituellement cultivées hors des frontières métropolitaines. De plus en plus de producteurs varois cultivent des cultures exotiques et ne savent pas comment se faire accompagner sur le territoire. Leurs motivations sont le changement climatique, le besoin de se diversifier et l'envie de limiter les impacts des importations mondiales dus aux gaz à effet de serre. Il y a donc urgence à suivre ces cultures pour connaître leurs caractéristiques dans une réflexion globale agroécologiques : existe-t-il déjà des ravageurs et maladies, si oui comment lutter contre en cherchant des symbiose entre cultures ? Comment gérer la ressource en eau sur ces cultures ? La sélection variétale a son importance, les rendements minimum acceptables pour vivre de ces ateliers diversifiés seront étudiés. L'idée est donc d'accompagner les agriculteurs du collectif par des apports théoriques puis de les valider sur le terrain dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques (d'un point de vue environnemental, économique et humain). Ces données seront diffusables et profitables aux autres producteurs du territoire se posant les même questions.

Transférabilité

Le territoire varois pourrait rendre complexe la transférabilité des cultures et les données qui seront récoltées tout au long du projet, c'est pourquoi le collectif est étalé sur différents terroir du var : le littoral, les plaines et le centre var avec des étés chauds et secs et des hivers froids. Les cultures seront étudiées sous différents contexte pédo-climatique, permettant la diffusion et la réutilisation des données par d'autres exploitations. De plus, une diversité de culture sera testée pouvant mené à des "micro filières" par territoire par exemple selon les caractéristiques des sols, le climat, l'altitude, etc.

Durée et pérennité du projet

Une phase de début de projet sur 3 années permettra de suivre les cultures sur plusieurs saisons afin de s'assurer de la fiabilité et de la reproductibilité des données. En fin de projet, les questions de création de filière seront abordées et une labellisation SICO pourra intéresser le collectif. Si de nouvelles plantations arboricoles, plus longues à produire (avocats, feijoa), sont mise en place au cours des 3 années, une suite sera donnée au projet pour continuer de connaître les cultures sous nos latitudes mais également pour renforcer le travail sur des modèles économiques durables de fermes et du développement de filière.

12. Pièces justificatives

Certificat d'immatriculation SIRET

- Avis SIREN AGRIBIOVAR 2025-03-12.pdf

Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés

- Statuts_Agribiovar_2017_signés.pdf

Publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture :

- Extrait JO.pdf

Extrait K-bis ou attestation d'inscription au registre ou répertoire concerné

Tout document démontrant que les exploitants agricoles engagés dans le projet détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle

- Statuts_Agribiovar_2017_signés.pdf

Procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale candidate approuvant le projet :

- Extrait décision de CA AGRIBIOVAR.pdf

13. Autres informations ou pièces justificatives

Tout autre élément que je souhaite transmettre à l'administration

Non communiqué

Autre pièce justificative

Vérifiez qu'aucune pièce justificative ne manque à votre dossier

Non communiqué

14. Engagements du demandeur :

J'accepte les mentions légales :

Oui

J'autorise :

Oui

Je certifie :

Oui

Je m'engage en cas de reconnaissance GIEE :

Oui

15. Post-instruction

Pièces post-instruction

Messagerie

Email automatique, 24 avril 25 18:20

[Récépissé de dépôt de votre candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA -...]Bonjour, Vous avez déposé auprès de mes services une candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental. Les références administratives sont les suivantes :- Dossier numéro 23601026 reçu le 24/04/2025- Raison sociale de la personne morale candidate : AGRIBIOVAR- Intitulé du projet GIEE : Diversification et adaptation au changement climatique - Lien du dossier de candidature (à conserver): <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/23601026> Le présent récépissé de dépôt ne constitue pas un engagement à la reconnaissance GIEE de votre personne morale pour le projet déposé. Je vous précise que la régularité de votre candidature sur le fond n'a pas encore été étudiée à ce stade et que des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour la poursuite de son instruction. Cordialement Pour la directrice régionale et par délégation, La cheffe du DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT Gaëlle Thivet

Email automatique, 25 avril 25 00:00

[Votre dossier n° 23601026 va être examiné (Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Rec...)]Bonjour, Votre dossier n° 23601026 a bien été reçu et pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Bonne journée, DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-25-00013

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Agroécologie et Commerce Équitable (ACE) en
tant que Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental(GIEE) pour le projet "GIEE
Levan'ture : Pérenniser les exploitations de
lavande en zone historique"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de l'association Agroécologie et Commerce Equitable (ACE) en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) pour le projet GIEE Lavan'ture : Pérenniser les exploitations de Lavande en zone historique

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Écologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 24/02/2025,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Agroécologie et Commerce Equitable (ACE) pour le projet « GIEE Lavan'ture : Pérenniser les exploitations de Lavande en zone historique »

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission Agro-Ecologie du 09/04/2025
SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

l'association Agroécologie et Commerce Equitable (ACE)

Dont le siège social est situé

CHAMBRE DEP D AGRICULTURE DE VAUCLUSE
SITE AGROPARC RN7-CANTAREL - ROUTE DE MARSEILLE
84000 AVIGNON

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet :

« **GIEE Lavan'ture : Pérenniser les exploitations de Lavande en zone historique** »

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

BLANC Michel - 26570 Montbrun les bains
BONNET Julien - 84440 Lagarde d'Apt
BONNET Emmanuel et Marie Helène - 84390 Monieux
CHANU Pierre et Frédéric - 84390 Sault
MOURARD Jonathan - 84390 Sault
REYNARD Jerome - 84390 Sault
SAUVAIRE Yann - 04410 Saint-Jurs
Michel ARCHANGE - 84390 Saint Trinit

Les actions prévues sont les suivantes :

- Développement de techniques Agro écologiques visant à améliorer la qualité des sols et rendre la culture plus résiliente
- Optimiser les techniques d'installation des lavanderaies
- Tester l'impact de la méthode de bouturage sur l'implantation de la culture
- Evaluer sur des parcelles multisites le comportement de nouvelles variétés sélectionnées par les centres de recherche (CRIEPPAM)
- Recherche de nouveaux matériaux génétiques
- Vulgariser les résultats obtenus dans le cadre du GIEE auprès des lavandiculteurs
- Communication sur les différents axes de travaux du groupe
- Capitaliser les résultats obtenus auprès du plus grand nombre

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée pour **une durée de 6 ans** soit jusqu'au **25/09/2031**.

Jusqu'à cette date, l'association Agroécologie et Commerce Equitable (ACE) est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Agroécologie et Commerce Equitable (ACE) est tenue de **fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final** au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de Reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ANNEXE : Copie de la demande de reconnaissance

Fait à Marseille, le 25/09/25

signé

Pour le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation,

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Stéphanie FLAUTO

Dossier N° : 22705461
Démarche : Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 :
Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt
Economique et Environnemental
Organisme : DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L
AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : 24 avril 25 11:40
En instruction le : 25 avril 25 00:00

Identité du demandeur

Email : yves.texier@vaucluse.chambagri.fr
SIRET : 18840002200029
SIRET du siège social : 18840002200029
Dénomination : CHAMBRE DEP D AGRICULTURE DU VAUCLUSE
Forme juridique : Organisme consulaire
Libellé NAF : Activités des organisations patronales et consulaires
Code NAF : 94.11Z
Date de création : 1 mars 1983
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel :
2024 de l'unité légale
(URSSAF ou MSA)
Effectif (ISPF) : 50 à 99 salariés
Code effectif : 21
Numéro de TVA : FR90188400022
intracommunautaire

Adresse : CHAMBRE DEP D AGRICULTURE DU VAUCLUSE
SITE AGROPARC RN7-CANTAREL
ROUTE DE MARSEILLE
84000 AVIGNON
FRANCE

Formulaire

Informations :

Consultez le cahier des charges de l'AAP GIEE 2025 (accessible au lien suivant : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-en-cours-r460.html>) avant de commencer votre dossier.

Pour toute question liée à la plateforme, vous êtes invités à :

- consulter la FAQ: <https://faq.demarches-simplifiees.fr/>
- contacter directement le support technique du site via la page contact : <https://www.demarches-simplifiees.fr/contact>.

Vous devez porter un soin particulier à la rédaction de votre dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après.

J'ai pris connaissance du cahier des charges de l'appel à propositions GIEE 2025

Oui

J'ai identifié que mon projet correspond à un souhait de Reconnaissance en tant que GIEE

Oui

Je suis informé que je peux revenir à tout moment sur mon dossier avec mes identifiants mais que je ne serai plus autorisé à modifier le dossier au delà du 24 avril 2025 à 23h59

Oui

Je suis informé que pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après. Par conséquent, je dois porter un soin particulier à la rédaction de mon dossier.

Oui

1. Structure candidate à la reconnaissance

Nom de la structure candidate à la reconnaissance

Agroécologie et Commerce Équitable (ACE)

Nom de la personne représentant légalement la structure candidate à la reconnaissance

MARY

Prénom

Philippe

Fonction au sein de la structure

Président

Courriel

phimag.mary@gmail.com

Téléphone

06 14 13 20 05

Copie du pouvoir habilitant le signataire à engager la personne morale candidate

2. Personne référente pour le suivi du projet**Nom de la personne référente pour le suivi**

Julien

Prénom

Manon

Structure dans laquelle travaille la personne référente pour le suivi du projet

Chambre d'agriculture de Vaucluse

Adresse postale

26 chemin de la Machotte, hameau le Chêne, 84400 Gargas

Fonction au sein de la structure

Conseillère spécialisée

Courriel

manon.julien@vaucluse.chambagri.fr

Téléphone

06 86 17 93 53

3. Résumé du projet**Intitulé du projet**

GIEE Lavan'ture : Pérenniser les exploitations de Lavande en zone historique

Résumé du projet

Le travail engagé dans le cadre du GIEE émergence a permis d'affiner les contours du projet et de recentrer l'action sur le plateau d'Albion. Le groupe rassemble aujourd'hui 7 producteurs du plateau, dont les motivations premières sont d'optimiser l'itinéraire cultural, réduire les coûts de production et lutter contre le dépérissement de la Lavande. Le programme d'actions s'articule autour des points suivants : apporter aux agriculteurs les informations nécessaires pour une montée en compétence, faire évoluer son itinéraire technique pour optimiser ses coûts de production et s'adapter au changement climatique. Mettre en place des techniques agroécologiques pour améliorer la qualité de son sol et rendre sa culture plus résiliente. Tester des pratiques destinées à limiter les problèmes de dépérissement (semis, technique de bouturage, test variétal...). Rechercher des rotations de cultures favorables à une meilleure valorisation économique et/ou Agronomique des sols.

Le GIEE vise à améliorer les performances économiques des exploitations en optimisant les coûts de production (travail du sol, fertilisant), limitant les pertes de récolte (gestion adventice, ravageurs) et en permettant l'allongement de la durée de vie de la culture. Au niveau environnemental, les techniques abordées s'appuieront sur les pratiques agroécologiques telles que la rotation des cultures, la pratique d'enherbement temporaire et l'implantation de barrière naturelle pour la maîtrise de ravageurs. En outre, l'ensemble des membres du groupe produisent en agriculture Biologique. Concernant le volet social, les actions prévues visent à améliorer et réduire le temps de travail, renforcer le lien entre producteurs d'une même zone de production en multipliant les échanges et maintenir les exploitations sur le plateau.

15 % du temps prévu pour l'animation du GIEE sera consacré à la capitalisation des données recueillies par le groupe. Elle s'appuiera sur l'édition de fiches techniques, élaboration d'une plaquette de présentation des actions du collectif, la rédaction d'articles dans la presse locale et Nationale ainsi que la tenue de réunions d'informations. L'ensemble de ces livrables seront consultables sur les sites et/ou facebook des différents partenaires.

Date de fin du projet

05 septembre 2030

Présentez le calendrier prévisionnel détaillé de mise en oeuvre des actions

- VF Calendrier de réalisation GIEE Lavan-Ture 2025-2028.pdf

Cette candidature fait-elle suite à une subvention pour l'émergence financée par la DRAAF ?

Oui

Cette candidature fait-elle suite à une précédente reconnaissance du collectif en tant que GIEE ?

Non

Si vous avez répondu "oui" à l'une des deux questions précédentes, présentez un court bilan des actions menées précédemment par le collectif

- Deux réunions de travail et de réflexion sur les actions à mettre en place au sein du collectifs ont été réalisées
- Création d'un groupe WhatsApp réunissant tous les membres du collectif dans le but de favoriser les échanges et le partage d'informations
- Rencontre individuelle des producteurs avec l'animatrice (présentation de l'exploitation et productions, définition des attentes de chacun)
- Trois après-midis bout de champ pour discuter de la thématique des couverts végétaux s'est tenue à l'automne et deux au printemps
- Invitation à plusieurs journées techniques sur la thématique de la préservation des sols avec rencontre d'autres groupements de producteurs (groupe 30 000 ABC Sud, Regain, GIEE Sors tes couverts)
- Mise en place d'essais chez plusieurs producteurs du groupe (couverts végétaux, semis, test variétal)
- Elaboration d'une plaquette de présentation du GIEE
- Réalisation du diagnostic de durabilité au printemps-été 2025

4. Groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :

Nombre d'exploitants agricoles engagés (nombre d'agriculteurs) :

7

Nombre d'exploitations agricoles du projet (unités de production) :

7

dont nombre d'exploitations d'EPLEFPA :

0

SAU des exploitations engagés dans le GIEE (ha) :

1 081 ha

Carte de localisation des exploitations du collectif

- Localisation des exploitations.pdf

Présentation synthétique des agriculteurs du collectif

- Synthèse agriculteurs collectif.xlsx

Engagement individuel signé de chaque exploitant pour participer au GIEE

- Engagement individuel Producteurs.pdf

Présentation de chaque exploitation

- Description individuelle des exploitations.pdf

Diagnostics de durabilité

- Rencontre individuelle producteurs.xlsx

Principale orientation de production des exploitations du collectif

Horticulture – PAPAM

Détail de l'orientation de production

Lavande/in

5. Territoire concerné par le projet et dans lequel se situent les exploitations impliquées

Département concerné par le projet

84 – Vaucluse

Dénomination du territoire

Plateau d'Albion

Caractéristiques générales et agricoles du territoire

Le plateau d'Albion est une zone de hautes plaines située à cheval sur les trois départements, le Vaucluse, la Drôme et les Alpes-de-Haute-Provence. Son altitude est favorable à certaines cultures spécifiques comme la lavande, qui est une des rares productions permettant de valoriser ces terrains pauvres en zone de montagne sèche méditerranéenne. C'est ainsi qu'elle s'est imposée comme culture majoritaire en Provence.

La lavande contribue réellement à maintenir une activité économique local dans des secteurs ruraux de montagne, notamment sur le plateau de Sault et joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire.

La préservation de cette culture est un enjeu crucial, car c'est une filière particulièrement structurante pour l'économie régionale (apiculture, tourisme). En effet, les contraintes agricoles sont nombreuses : pas d'irrigation, terrain pauvre et caillouteux, l'éloignement des grands axes, main-d'œuvre rare, difficulté à renouveler les exploitants.

Dans un contexte de crise, il apparaît donc nécessaire d'adapter les pratiques pour assurer la pérennité des productions, en particulier de la Lavande et celle des exploitations.

6. La problématique du collectif

Thématique principale abordée dans le projet :

Couverts végétaux

Autre thématique au coeur du projet

Conservation des sols, Changement climatique, Démarches de territoires, Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés)

Problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet

- Pérenniser les exploitations lavandicoles historique avec la mise en place d'un itinéraire technique adapté aux conditions pédoclimatiques du plateau d'Albion.
- Répondre à la problématique du dépérissement de la Lavande qui hypothèque la viabilité des exploitations.
- Améliorer la rentabilité de sa culture en réduisant les coûts de production.
- Se préoccuper de qualité agronomique des sols

7. Les objectifs stratégiques ciblés par le projet en termes de durabilité des exploitations du collectif

Précisions :

Dans une logique de projet, présentez les objectifs du groupe, en les chiffrant à l'aide d'indicateurs. Précisez la valeur de chaque indicateur :

- au début de projet (t0)
- et la valeur-cible en fin de projet c'est-à-dire la valeur que le collectif souhaiterait atteindre comme résultat des changements de pratiques mis en œuvre.

Rappel : il n'est pas demandé au groupe de s'engager à atteindre les objectifs cibles. L'intérêt des indicateurs est de fournir les éléments pour alimenter l'analyse de l'effet des changements de pratiques opérés et en tirer des enseignements pour capitaliser. Ces indicateurs, dits indicateurs de résultats, seront donc renseignés dans le bilan triennal et dans le bilan de fin de projet.

Précisez si ces objectifs concernent chaque exploitation ou le groupement dans son ensemble et s'il s'agit de modifier ou bien de consolider les systèmes/modes de production/les pratiques agronomiques.

Par la suite, il est attendu que les actions présentées vise à permettre au collectif d'atteindre ces objectifs.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Réduction des coûts de production :

- Optimisation des coûts de production en s'appuyant sur les leviers suivants :
Réduction du temps de travail du sol via : L'implantation de couverts végétaux
La destruction par pâturage.
La pratique du semis direct
- Réduction de l'achat d'intrants via la valorisation des exportations des engrais verts

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Nombre d'heures de travail du sol par hectare (avant et après la mise en place des couverts végétaux)
- Nombre de passages de tracteur (avant et après)
- Suivi du rendement sur l'exploitation
- Réduction des coûts en intrants chimiques par hectare grâce aux couverts végétaux (chiffrage à l'échelle de l'exploitation)
- Pourcentage de la superficie des couverts végétaux détruits par pâturage plutôt que par techniques mécaniques
- Nombre d'outils adaptés ou co-construit pour le semis direct et la destruction

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Pérenniser la production des lavanderaies :

- Allongement de la durée de vie de la culture (dépérissement) en orientant les travaux sur la résilience des sols et la sélection variétale et les techniques de plantation.
- Lutte contre les ravageurs (cicadelle, cécidomyie, chenilles) avec un travail plus spécifique sur l'impact des couverts végétaux sur le développement de *Hyalesthes Obsoletus* vectrice du Stolbur à l'origine d'une des formes du dépérissement (Expérimentation sur site et compil de données biblio)

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Sélection variétale :

Nombre de parcelles multistes implantées T0 : 1 6 espérées en fin de projet

Nombre de nouveaux clones issus du partenariat en cours de sélection T0 : 0

- Pratique de l'enherbement :

Surface enherbée en fin de projet T0 : 3 ha

- Implantation de la culture :

Taux de mortalité selon technique d'implantation de la culture.

- Contrôle des populations de ravageurs :

Evaluation des populations de ravageurs selon modalités étudiées

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Valorisation des inter-cultures :

- Choix des rotations : inter-cultures adaptées aux conditions locales :

Sélectionner des espèces adaptées au climat et aux conditions de sol pour maximiser les bénéfices en termes de biodiversité et de rentabilité.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Deux fermes pilotes avec :

- Calcul de la rentabilité de l'interculture mise en place/par hectare

- Calcul du gain réalisé grâce à l'engrais vert (Economie d'intrants, exportations...)

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Mettre en place un itinéraire technique bas Carbone (réduction du travail du sol et diminution du nombre de passages) : semis direct, réduction du labour, implantation de couverts

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Nombre d'exploitations ayant mis en place des couverts et surfaces semées

- Surfaces de Lavande implantée en semis direct

- Nombre de passages de tracteur (avant et après)

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Améliorer la qualité de son sol : fertilisation, matière organique, vie biologique, rotation, enherbement temporaire

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Taux de MO dans le sol (avant et après le projet)

- Tests d'infiltration (temps nécessaire pour que l'eau pénètre dans le sol)

- Test bêche : nombre de vers de terre avant et après les essais

- Biomasse produite par le couvert t/ha (Méthode MERCI)

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Optimiser la gestion de l'eau dans un contexte non irrigué, couverture des sols (limitation du ruissellement)

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- nombre de surfaces enherbées (ha)
- nombre de producteurs ayant couvert son sol (1 producteur à aujourd'hui)

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Création de lien entre les producteurs d'un même secteur de production.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Nombre d'échanges au sein du groupe WhatsApp
- Nombre de producteurs mobilisés lors de journée technique ou visites
- Nombre de participants aux réunions
- Nombre de participants au voyage d'étude

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Améliorer et réduire le temps de travail des agriculteurs :

- Optimisation du temps de travail en fonction de différents itinéraires techniques.
- Réduire la pénibilité du travail (utilisation d'outils adaptés au semis et destruction du couvert)

Indicateur d'atteinte de l'objectif

- Calcul du gain de temps dans le cadre d'un semis direct
- Calcul de temps de travail en fonction des différentes méthodes de destruction des couverts
- Nombre d'outils adaptés au semis et à la destruction des couverts acquis par le groupe

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Conserver les emplois sur le plateau

Amélioration de la sérénité de l'agriculteur par une stabilisation de son revenu

L'attrait touristique du plateau de saut est étroitement lié aux paysages de lavande. La disparition de cette culture aurait un impact direct sur l'activité touristique du pays.

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Dynamique des surfaces plantées au sein du groupe et plus généralement sur le plateau
Ratio Arrachage/ plantation

8. Les actions prévues dans le projet

Précisions

Les actions à présenter ici sont les actions qui vont être menées par les agriculteurs dans le cadre de leur projet. La présentation détaillée des actions d'animation du collectif est prévue dans une partie distincte.

Précisez pour chaque action :

- l'intitulé de l'action,
- la pertinence de l'action au regard de la problématique et des objectifs de triple performance visés par le groupe,
- les objectifs visés dans l'action,
- les modalités de mise en œuvre de l'action (nombre d'exploitations du groupe concernées, calendrier de réalisation de l'action...),
- les partenaire(s) impliqué(s),
- les indicateur de moyens et de résultats de l'action (a minima, 1 indicateur de chaque/action)
- les modalités et fréquences de collecte des indicateurs prévus, ainsi que de leur analyse.

Rappel : Le projet des agriculteurs comporte obligatoirement plusieurs actions qui relèvent de l'agro-écologie, c'est-à-dire qui comportent une dimension systémique, valorisent les fonctionnalités de l'écosystème au maximum et ne consistent pas simplement en une optimisation des pratiques existantes.

Explication : Un indicateur est une donnée mesurable, récoltée tout au long du projet, qui permet de caractériser son état de réalisation.

Un indicateur de moyens permet d'évaluer et quantifier la mise en œuvre des actions prévues.

Un indicateur de résultats permet de quantifier l'atteinte de l'objectif visé.

Exemple:

- Objectif : améliorer la qualité du travail des agriculteurs,
- Action prévue : embaucher un employé pour assurer la vente collective des produits,
- Indicateur de moyen : temps de travail de l'employé,
- Indicateur de résultat : temps de travail en moins par agriculteur du groupe.

N° de l'action

41

Intitulé de l'action

Développement de techniques Agro écologiques visant à améliorer la qualité des sols et rendre la culture plus résiliente

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Évaluation des différents types de couverts (avantages et inconvénient), établir un mélange adapté aux conditions pédoclimatiques du plateau, évaluer les différentes techniques de gestion des couverts

Présentation de l'action

Implantation de différents types de couverts (hivernal, estival, pluriannuel) : espèces adaptées au pâturage (rencontre éleveur/ producteur), mise en place d'essai, suivi de la culture, organisation de visites terrain (Collectif ABC, GIEE, GDA ...)

- Vérifier l'impact d'un couvert végétal sur les ravageurs (cicadelle, cécidomyie)
- Évaluer son impact sur la culture (rendement, durée de vie de la plantation)
- Travail sur la méthode de destruction la plus adaptée en collaboration avec le Parc du Ventoux dans le cadre du programme RESMAB

Partenaire(s) impliqué(s)

- CRIEPPAM via le projet COUVIVER (implantation de couvert hivernale)
- Le parc du Ventoux (travail sur le machinisme)
- Collectif ABC, échange technique avec les membres du groupe
- GIEE Essen'sol, thématique commune de travail avec retours d'expérience sur le sujet
- GDA Pays d Apt : Association qui porte le GIEE Bas Carbone, Echanges d'expériences entre les 2 groupes. Participation au financement des semences
- Lycée agricole la Ricarde : Réflexion en cours sur l'implantation d'un site d'essai sur l'exploitation du Lycée

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- 2 parcelles à l'essai par types de couverts
- Construction d'un semoir adapté et/ou achat d'outil pour la destruction

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Nombre de producteurs ayant implanté un couvert végétal (minimum 2 producteurs par types de couverts)
- Nombre de journées techniques organisé (minimum une par an)
- Nombre de journées d'échange avec d'autres producteurs/ collectifs (minimum une par an)

Collecte et analyse des indicateurs

- Nombre de producteurs lors des rencontres ou journées techniques
- Compte rendu de suivi d'essai

N° de l'action

42

Intitulé de l'action

Optimiser les techniques d'installation des lavanderaies

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Limiter les échecs de levées, améliorer la pratique et définir les limites

Présentation de l'action

Évaluation de différentes techniques de semis de Lavande

Mise en place et suivi d'essai sur le semis direct (réflexion sur la profondeur du semis, période de réalisation, test comparatif avec bouturage issu du même lot de semence...).

Travail à réaliser en concertation avec le CRIEPPAM

Réflexion sur le machinisme (Optimisation de la précision du semis)

Partenaire(s) impliqué(s)

- Collectif ABC Sud : retours d'expériences sur la pratique
- CRIEPPAM : Expertise technique

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Prise de contact avec un professionnel pour adapter un semoir à la pratique

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Nombre d'agriculteurs ayant semé en utilisant cette méthode (minimum 2)
- Conception d'un semoir adapté,

Collecte et analyse des indicateurs

- Nombre de parcelles avec un semis réussi
- Compte rendu d'essai

N° de l'action

431

Intitulé de l'action

Tester l'impact de la méthode de bouturage sur l'implantation de la culture

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Évaluer l'impact de la méthode de bouturage sur l'implantation de la culture.
Réduire le taux de mortalité

Présentation de l'action

- Suivi d'essais comparatifs de différents types de mini-mottes, études des périodes de plantation et plus particulièrement des plantations d'automne avec des godets de plus grande dimension, comparaison avec du semis direct.
 - Observations du niveau de dépérissement en fonction des modes d'implantations.
- Travail à réaliser en partenariat avec un ou des producteurs de plants
- Travail de recherches bibliographiques

Partenaire(s) impliqué(s)

- Pépiniéristes : enquête, élevage de plant dans le cadre d'essai, récupération de graine de Lavande

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre de pépiniéristes contacté lors de l'enquête (au moins deux)
- Élaboration d'un protocole d'implantation et suivi d'essai

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Nombre de parcelles tests (une par an avec plusieurs modalités)
- Références bibliographiques obtenues
- Nombre d'essais validés

Collecte et analyse des indicateurs

- Établir un protocole de suivi
- Notation sur le dépérissement après implantation

N° de l'action

432

Intitulé de l'action

Evaluer sur des parcelles multisites le comportement de nouvelles variétés sélectionnées par les centres de recherche (CRIEPPAM)

Objectif(s) visé(s) dans l'action

- Participer au programme de sélection variétale dans le prolongement du travail des centres de recherche.
- Obtenir des variétés d'intérêt adaptées à notre secteur

Présentation de l'action

Evaluer sur des parcelles multisites le comportement de nouvelles variétés sélectionnées par les centres et instituts CRIEPPAM et/ou Iteipmai dans des conditions pédoclimatiques différentes.

Mise à disposition gratuite de graines sélectionnées par le CRIEPPAM sous réserve d'avoir un témoin référencé de façon à établir des éléments de comparaison.

Les premiers sites ont été implantés pendant la phase d'émergence. Des plantations seront possibles durant toute la période des 3 ans en fonction de la disponibilité du matériel végétal. Au minimum 6 sites sur la période sont attendus.

Partenaire(s) impliqué(s)

- CRIEPPAM : fournisseur de matériel génétique (graines de nouvelles variétés)
- ITEIPMAI : fournisseur de matériel génétique (graines de nouvelles variétés)

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Mise en place d'un protocole de suivi
- Implantation d'une à deux parcelles pilotes par an

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Nombre de visites terrains.

Nombre de variétés sélectionnées comme intéressantes

Collecte et analyse des indicateurs

- Notations sur les différentes variétés à l'essai
- CR pour chaque variété testée

N° de l'action

433

Intitulé de l'action

Recherche de nouveau matériel génétique

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Contribuer à la recherche de nouveaux matériels génétiques

Sélection de nouveaux clones.

Présentation de l'action

Collaboration au programme de prospections de nouveau clone de Lavande engagé par le CRIEPPAM à partir de parcelles anciennes de variétés sélectionnées ou de parcelles issues de populations d'origines
Sélection de parcelles au sein du groupe GIEE. Montée en compétence de l'animatrice du GIEE sur la maîtrise des phénotypes à rechercher.
Ce programme est envisagé au minimum sur les 3 années d'animation.
Il s'agit d'un travail à concevoir sur du long terme. Le pas de temps entre le repérage d'un clone potentiellement intéressant et sa mise à marché peut être de plus de 10 ans.

Partenaire(s) impliqué(s)

- CRIEPPAM : Expertise technique, formation de l'animatrice du groupe sur les méthodes de sélection. Présentation des travaux en cours.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre de visites terrains.
Nombre de clones sélectionnés

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Communication sur l'évolution des travaux et avancées attendues

Collecte et analyse des indicateurs

- CR rencontre

N° de l'action

44

Intitulé de l'action

Rechercher des rotations de cultures favorables à une meilleure valorisation économique et ou Agronomie des sols

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Évaluer à l'échelle de l'exploitation les rotations à mettre en place pour valoriser son inter-culture et préserver son sol
Montée en compétence des membres du groupe

Présentation de l'action

Approche de différents systèmes de rotations (longueur, espèces, valorisation économique et agronomique) sur minimum 2 exploitations pilotes
Élaborer un itinéraire technique optimisé visant à réduire le travail du sol avec l'implantation d'intercultures adaptées au contexte pédoclimatique.
Adaptation de ses rotations (longueur, cultures)
Organisation d'une formation spécifique au plateau
Travail en partenariat avec les groupes de fermes 30 000 ABC Sud et le Projet REGAIN

Partenaire(s) impliqué(s)

Travail en partenariat avec les groupes de fermes 30 000 ABC Sud travaillant sur l'agriculture de conservation en Bio
Le Projet REGAIN qui travaille déjà sur les rotations et engrais vert
Le parc du Ventoux dans le cadre du projet RES-MAB

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

- Nombre d'exploitations en suivi (au moins deux par an)
- Nombre de rencontres avec d'autres collectifs travaillant sur la même thématique
- Nombre de participants à la formation

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

- Analyse et synthèse des résultats par ferme pilote.
- Compte rendu des résultats transmis à l'ensemble du groupe

Collecte et analyse des indicateurs

- Récolte de données technico-économique sur les exploitations du collectif
- Suivi d'essai sur ferme pilote

Capitalisation

Capitaliser, c'est transformer le savoir acquis par le collectif au cours de son projet en connaissance partageable et le partager auprès d'agriculteurs ou professionnels externes au groupe.

Les GIEE s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur reconnaissance, des actions de capitalisation pour diffuser leur démarche et les connaissances à l'extérieur du collectif.

N° de l'action

51

Intitulé de l'action

Vulgariser les résultats obtenus dans le cadre du GIEE auprès des lavandiculteurs

Présentation de l'action

Établissement de fiches techniques

Travail d'analyse et de synthèse, contenu à définir en fonction des références acquises.

Diffusion sur le site internet de la CA 84, Facebook, et sur le site des partenaires.

Acquisition des données au cours des 3 ans et finalisation des fiches techniques à l'issue des trois ans selon les résultats obtenus.

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

- Témoignages
- Essais sur les exploitations

N° de l'action

52

Intitulé de l'action

Communication sur les différents axes de travaux du groupe

Présentation de l'action

Synthèse des actions menées par le groupe au travers d'une plaquette de présentation.
Présentation à d'autres collectifs et producteurs les résultats d'essais du groupe,
Elaboration d'une plaquette de présentation des travaux du groupe en fin de projet.
Diffusion sur le site internet de la CA 84, Facebook et aux emailing producteurs de Lavande/in du Vaucluse

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

- Témoignage
- Retours d'expériences
- Résultats d'essais menés sur les exploitations

N° de l'action

53

Intitulé de l'action

Capitaliser les résultats obtenus auprès du plus grand nombre

Présentation de l'action

Rédaction d'articles dans les bulletins techniques PPAM (HerbaBio, l'Essentiel du CRIEPPAM)
Diffusion des travaux dans la presse spécialisée locale et nationale
Organisation de journées d'échanges

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

- Témoignage
- Références technico-économique
- Retours d'expériences
- Résultats d'essais menés sur les exploitations

Organisme chargé de la capitalisation

Le collectif désigne un organisme de développement agricole auquel il transmettra les données à capitaliser.

L'organisme de développement agricole s'engage à transmettre les éléments de capitaliser à la chambre régionale d'agriculture.

Cette structure peut être celle en charge de l'accompagnement du GIEE

Nom de la structure désignée par le GIEE pour capitaliser les enseignements de ses échanges de pratiques

Chambre d'Agriculture du Vaucluse

Engagement du GIEE à transmettre les éléments à capitaliser à la structure qu'il charge de la capitalisation

- engagement GIEE capital Lavan'ture.pdf

Engagement de la structure en charge de la capitalisation à transmettre les éléments de capitaliser à la chambre régionale d'agriculture

- Attestation Capitalisation GIEE Lanvanture.pdf

9. L'accompagnement du collectif

Animation du collectif

Un comité de pilotage sera désigné afin de veiller au suivi des actions. Ce comité de pilotage sera constitué des différents collaborateurs en charge de l'animation du projet (ACE, Agribio 04, Occitane, Distillerie Bleu Provence, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse) et partenaires (CRIEPPAM, Iteipmai, ...)

Il aura en charge ; de définir les orientations stratégiques et leur priorité, d'étudier les actions envisagées par les animateurs, d'améliorer le processus de réalisation et de suivre le contenu du projet.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

- toutes les 3 semaines et plus si l'actualité le nécessite des réunions de coordination en visio seront réalisées réunissant les membres de l'animation

2 réunions seront organisées avec l'ensemble des agriculteurs du collectif : une sera réalisée en amont de la saison afin d'organiser la mise en place de potentielle essai et une autre pour faire un point sur le déroulement passé de la saison et présenter les résultats d'essais menés au sein du groupe.

10. Les partenariats mobilisés pour la mise en oeuvre du projet

Lister les partenaires par ordre d'importance décroissante

Lister les différents partenaires mobilisés dans la réalisation du projet.

Insérer un élément par partenaire

Nom (raison sociale)

CRIEPPAM

Etat d'avancement du partenariat

envisagé pour le projet avec prise de contact préalable

Rôle attendu de la part du partenaire

Partage d'informations, accompagnement dans la démarche de recherche de nouvelles variétés. Visite du pôle génétique.

Courriers d'engagements des partenaires

Nom (raison sociale)

Agriobio 04

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Plusieurs rencontres avec d'autres collectifs (groupe 30 000 ABC Sud, GIEE Sors tes couverts) animé par Agribio 04, ont eu lieu lors de l'année d'émergence.

Courriers d'engagements des partenaires

Nom (raison sociale)

Parc du Ventoux

Etat d'avancement du partenariat

envisagé pour le projet avec prise de contact préalable

Rôle attendu de la part du partenaire

Collecte de données et relais d'informations auprès des autres producteurs du plateau. Établir un lien avec le projet RES-MAB. Mise en commun d'actions et travail en collaboration pour l'organisation de journée technique sur le plateau d'Albion. Travail sur le machinisme au niveau de la gestion des couverts et adventices.

Courriers d'engagements des partenaires

Nom (raison sociale)

Lycée Agricole La Ricarde (A confirmer)

Etat d'avancement du partenariat

envisagé pour le projet sans prise de contact préalable

Rôle attendu de la part du partenaire

Mise en place d'essai ou/et réalisation d'enquête, travail de recherche bibliographique par les étudiants

Courriers d'engagements des partenaires

Nom (raison sociale)

GDA Pays d'Apt

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Association qui porte le GIEE Bas Carbone, Echanges d'expériences entre les 2 groupes. Participation au financement des semences

Courriers d'engagements des partenaires

Nom (raison sociale)

Parc du Verdon

Etat d'avancement du partenariat

envisagé pour le projet avec prise de contact préalable

Rôle attendu de la part du partenaire

Structure porteuse du GIEE Essen'sol et du projet Regain. Echanges d'expériences entre groupe. Participation aux journées techniques.

Courriers d'engagements des partenaires

11. Caractère exemplaire du projet

Caractère innovant du projet

Au niveau de la filière, la plus grosse problématique de ces dernières années est le dépérissement de la Lavande/in. En effet, la durée de la culture s'est vue largement réduite.

En lien étroit avec les instituts techniques de recherche, le groupe souhaite participer au travail de recherche et de prospection de nouvelles variétés plus adaptées au contexte actuel (climatique, résistantes aux ravageurs). L'objectif est à la fois d'intérêt économique et agronomique. Le projet de pérennisation des exploitations lavandicoles du plateau d'Albion et d'amélioration de la fertilité des sols se distingue par plusieurs caractères innovants. Sur le plan agronomique et environnemental, il introduit des pratiques agroécologiques telles que la rotation des cultures, l'utilisation d'engrais verts, ainsi que la sélection de variétés de lavande plus résistantes aux maladies et au changement climatique. Il intègre également des techniques de régénération des sols visant à enrichir la matière organique et à préserver la vie microbienne. En effet, plusieurs groupes travaillent sur la thématique des couverts végétaux, cependant le collectif cherche à planter des espèces adaptées au contexte pédoclimatique qui sont propres au plateau d'Albion (espèces résistantes au gel hivernal et se développant dans des sols pauvres et caillouteux).

Le projet repose aussi sur une forte dimension participative, en impliquant les agriculteurs, les collectivités locales et les chercheurs dans une démarche de co-construction. Il vise à transmettre les savoir-faire, à former les jeunes générations et à maintenir une dynamique rurale essentielle à l'attractivité du territoire.

Transférabilité

Les thématiques de travail abordées par le GIEE, regroupent les préoccupations majeures des lavandiculteurs de ces dernières années. Le but étant de chercher et essayer d'apporter des réponses aux questionnements que la plupart des producteurs du plateau se posent. Des journées d'échanges sont prévues pour partager les résultats d'essais, qu'ils soient concluants ou non avec d'autres agriculteurs du plateau d'Albion et de Valensole. Compte tenu des aléas climatiques et des problèmes de dépérissement, les résultats attendus devraient susciter des changements de pratiques dans la plupart des exploitations du territoire d'Albion qui souhaite pérenniser ces cultures.

La construction d'une méthode de changement, en optimisant les choix techniques et technico-économiques, permettra la reproduction de ces pratiques.

Par ailleurs, la capitalisation non descendante, que permettent les GIEE (des agriculteurs qui parlent aux agriculteurs), est probablement la plus efficace en termes de transférabilité.

Durée et pérennité du projet

Le groupe s'engage pour cinq ans sur un projet de pérennisation de la filière Lavandicole. L'enjeu est de pouvoir au terme du GIEE donner aux agriculteurs les clés pour mettre en œuvre des leviers agroécologiques au sein de leurs exploitations, notamment pour améliorer la qualité de son sol et permettre une meilleure résilience de la culture face aux changements climatiques.

Sur des cultures pérennes, il est nécessaire d'avoir plusieurs années de recul pour évaluer des techniques, notamment voir l'effet d'un couvert inter-rang sur la culture, évaluer la qualité de son sol et son amélioration.

L'animation de trois ans réalisée par la Chambre d'Agriculture permettra d'optimiser les systèmes de production à l'échelle des exploitations et de mettre en place une démarche de travail pour évaluer les facteurs influençant la durée de vie de la culture (choix variétal, méthode d'implantation ou semis, lutte contre les ravageurs). La recherche de nouvelles variétés peut être longue, mais l'objectif ici est d'initier une démarche collective de travail et prospection.

12. Pièces justificatives

Certificat d'immatriculation SIRET

- N°SIREN SIRET.pdf

Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés

- 1-StatutsACE-min.pdf

Publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture :

- 2-JO.pdf

Extrait K-bis ou attestation d'inscription au registre ou répertoire concerné

Tout document démontrant que les exploitants agricoles engagés dans le projet détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle

- Instance décisionnelle.pdf

Procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale candidate approuvant le projet :

- PV_CA_2412.docx.pdf

13. Autres informations ou pièces justificatives

Tout autre élément que je souhaite transmettre à l'administration

Non communiqué

Autre pièce justificative

- Présentation GIEE Lavan'ture.pptx.pdf

Vérifiez qu'aucune pièce justificative ne manque à votre dossier

Non communiqué

14. Engagements du demandeur :

J'accepte les mentions légales :

Oui

J'autorise :

Oui

Je certifie :

Oui

Je m'engage en cas de reconnaissance GIEE :

Oui

15. Post-instruction

Pièces post-instruction

Messagerie

Email automatique, 24 avril 25 11:40

[Récépissé de dépôt de votre candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA -...]Bonjour, Vous avez déposé auprès de mes services une candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental. Les références administratives sont les suivantes :- Dossier numéro 22705461 reçu le 24/04/2025- Raison sociale de la personne morale candidate : CHAMBRE DEP D AGRICULTURE DU VAUCLUSE- Intitulé du projet GIEE : GIEE Lavan'ture : Pérenniser les exploitations de Lavande en zone historique- Lien du dossier de candidature (à conserver): <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22705461> Le présent récépissé de dépôt ne constitue pas un engagement à la reconnaissance GIEE de votre personne morale pour le projet déposé. Je vous précise que la régularité de votre candidature sur le fond n'a pas encore été étudiée à ce stade et que des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour la poursuite de son instruction.Cordialement Pour la directrice régionale et par délégation, La cheffe du DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT Gaëlle Thivet

Email automatique, 25 avril 25 00:00

[Votre dossier n° 22705461 va être examiné (Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Rec...)]Bonjour,Votre dossier n° 22705461 a bien été reçu et pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Bonne journée, DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-25-00010

Arrêté portant reconnaissance de l'association
Cochon Noir de Provence en tant que
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE) pour le projet "Cochon
Noir de Provence : bâtir collectivement une
filiale de qualité, performante et 100 %
territorialisée"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance de l'association Cochon Noir de Provence
en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE) pour le projet**

**Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité,
performante et 100% territorialisée**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 24/02/2025,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Cochon Noir de Provence pour le projet « Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité, performante et 100% territorialisée »

VU l'avis donné lors de la réunion de la Commission Agro-Ecologie du 09/04/2025

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

l'association Cochon Noir de Provence

Dont le siège social est situé
NOIR DE PROVENCE
LA BARDELINNE, 5720 ROUTE D'APT
13100 AIX-EN-PROVENCE

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet :

« Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité, performante et 100% territorialisée »

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

GAEC Meneaud - 1916 route du crépon Lurs
Ferme Notre Dame des Anges - 3700 chemin Notre Dame des Anges Allauch
SCEA La Bardeline - 5720 route d'Apt 13290 Aix en Provence
SCEA Domaine Allard - Mezien 04200 Entrepierres
SAS la Ferme du Vivant - 524 route départementale 561 Artigues
Ferme des 4 tours - Les Quatre Tour 84 120 MIRABEAU

Les actions prévues sont les suivantes :

- Mettre en place une fabrique d'aliments mutualisée, basée sur un approvisionnement local et capable de baisser le coût d'achat des aliments.
- Co-construire un modèle technique, organisationnel, et économique, qui permettra, par sa réplique, de valoriser massivement la drêche de brasserie
- Production et diffusion de Fiches Trajectoires, de fiches techniques, de rapports d'expérimentation
- Production de 2 vidéos bilan

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée pour **une durée de 3 ans** soit jusqu'au **25/09/2028**.

Jusqu'à cette date, l'association Cochon Noir de Provence est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Cochon Noir de Provence est tenue de fournir **un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final** au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de Reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ANNEXE : Copie de la demande de reconnaissance

Fait à Marseille, le 25/09/25

signé

Pour le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation,

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Stéphanie FLAUTO

5 205 210 003

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Dossier N° : 23513662
Démarche : Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 :
Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt
Economique et Environnemental
Organisme : DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L
AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : 24 avril 25 23:42
En instruction le : 25 avril 25 00:00

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Pauline Olympe Denise GEORGES, authentifié par FranceConnect le 23 avril 2025.
Email : pod.georges@gmail.com
SIRET : 90402438700014
SIRET du siège social : 90402438700014
Dénomination : NOIR DE PROVENCE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Élevage de porcs
Code NAF : 01.46Z
Date de création : 3 août 2021
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR24904024387

Adresse : NOIR DE PROVENCE
LA BARDELINÉ
5720 ROUTE D'APT
13100 AIX-EN-PROVENCE
FRANCE

Formulaire

Informations :

Consultez le cahier des charges de l'AAP GIEE 2025 (accessible au lien suivant : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-en-cours-r460.html>) avant de commencer votre dossier.

Pour toute question liée à la plateforme, vous êtes invités à :

- consulter la FAQ: <https://faq.demarches-simplifiees.fr/>
- contacter directement le support technique du site via la page contact : <https://www.demarches-simplifiees.fr/contact>.

Vous devez porter un soin particulier à la rédaction de votre dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après.

J'ai pris connaissance du cahier des charges de l'appel à propositions GIEE 2025

Oui

J'ai identifié que mon projet correspond à un souhait de Reconnaissance en tant que GIEE

Oui

Je suis informé que je peux revenir à tout moment sur mon dossier avec mes identifiants mais que je ne serai plus autorisé à modifier le dossier au delà du 24 avril 2025 à 23h59

Oui

Je suis informé que pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi des renseignements portés au formulaire ci-après. Par conséquent, je dois porter un soin particulier à la rédaction de mon dossier.

Oui

1. Structure candidate à la reconnaissance

Nom de la structure candidate à la reconnaissance

Association Cochon Noir de Provence

Nom de la personne représentant légalement la structure candidate à la reconnaissance

Tortel

Prénom

Max

Fonction au sein de la structure

Président

Courriel

max.tortel@gmail.com

Téléphone

06 03 65 53 95

Copie du pouvoir habilitant le signataire à engager la personne morale candidate

- Copie du pouvoir habilitant le président à engager l'Asso.pdf

2. Personne référente pour le suivi du projet**Nom de la personne référente pour le suivi**

Georges

Prénom

Pauline

Structure dans laquelle travaille la personne référente pour le suivi du projet

Association Cochon Noir de Provence

Adresse postale

Non communiqué

Fonction au sein de la structure

Chargée de mission Animation Filière

Courriel

pod.georges@gmail.com

Téléphone

07 86 18 80 57

3. Résumé du projet**Intitulé du projet**

Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité, performante et 100% territorialisée

Résumé du projet

Le projet porté par le GIEE s'insère dans une démarche globale de structuration d'une nouvelle filière de porc plein air en région PACA. Il vise à coconcevoir les innovations techniques, organisationnelles et économiques qui permettront au collectif d'assurer la performance des élevages, avec un double objectif, identifié comme prioritaire pendant la phase émergence : maîtriser les coûts de production par la baisse des charges liées à l'alimentation des cochons (principal poste de dépenses), et ancrer les exploitations dans le territoire en relocalisant les approvisionnements en intrants. Pour y arriver, 2 leviers faisant appel à la mutualisation des ressources et des compétences sont explorés : renforcer l'autonomie alimentaire territorialisée par la création d'une unité de production d'aliments (faf) propre à la filière et basée sur un approvisionnement local, et renforcer l'intégration à la ration de co-produits du territoire, et en particulier lever les freins à la valorisation de la drêche de brasserie.

Les améliorations attendues sont d'ordre économiques (baisse des coûts de production), sociales (montée en compétences diversifiées, renforcement du collectif, multiplication des partenariats locaux) et environnementales (baisse du taux de matières « premières » dans les rations, augmentation de la part de co-produits territoriaux recyclés, approvisionnement et transformation dans un rayon de 70km)

Dans une logique de consolidation de filière et d'ambition collective à faire référence en matière d'élevage de porc plein air, la capitalisation et la diffusion des résultats occupent une place centrale dans le projet. Plusieurs actions sont prévues pour capitaliser et partager les acquis, et encourager de futurs dynamiques partenariales : réalisation de fiches trajectoires et d'une vidéo bilan, organisation de journées techniques, diffusion régulières des avancées auprès des structures de développement agricole locales et nationales (chambre d'agriculture, ITAB, AGRIBIO, CFPPA, ADEAR, IFIP, ADABIO etc.).

Date de fin du projet

31 août 2028

Présentez le calendrier prévisionnel détaillé de mise en oeuvre des actions

- calendrier détaillé des actions.pdf

Cette candidature fait-elle suite à une subvention pour l'émergence financée par la DRAAF ?

Oui

Cette candidature fait-elle suite à une précédente reconnaissance du collectif en tant que GIEE ?

Non

Si vous avez répondu "oui" à l'une des deux questions précédentes, présentez un court bilan des actions menées précédemment par le collectif

1) Réalisation des diagnostics de durabilité : 80% des exploitations du collectif sont dans une dynamique « soutenue » vers l'agroécologie. Une des exploitations est dans une dynamique « engagée » vers l'agroécologie. Les scores « faibles » obtenus sur les thèmes « autonomie pour l'alimentation des animaux », « autonomie et la robustesse des exploitations », ou encore « efficacité économique » (VA/PB révélant une forte érosion du chiffre d'affaire par les charges liées aux achats d'aliments) ont participé à l'élaboration du projet et renforce la pertinence des actions envisagées.

2) Stabilisation du collectif : Le groupe candidat à la reconnaissance compte un éleveur supplémentaire par rapport au début de l'émergence (Karine Dormois, en cours d'installation) et comporte donc maintenant 6 éleveurs engagés. Plusieurs autres projets d'installation sont également en cours d'accompagnement, et ces futurs éleveurs viendront renforcer le collectif dans les années à venir.

3) Coconstruction du projet Cochon Noir de Provence :

L'année d'émergence a permis : de travailler sur l'élaboration du cahier des charges de production, de produire des références technico-économiques essentielles (durée d'engraissement, détermination du prix de vente plancher du kg carcasse, chargement optimal à l'hectare, coût d'installation de la clôture biosécurité, prix de vente moyen de la viande transformée) et de mener un travail de modélisation des systèmes de production envisageables au sein de la filière, permettant de valider une stratégie de développement et structuration.

La stratégie élaborée pour structurer la filière repose sur la construction d'un modèle complet de chaîne de valeur, à taille humaine et répliquable, articulé autour de réseaux d'éleveurs spécialisés mais interconnectés. Chaque réseau associe un élevage naisseur, 4 à 5 éleveurs spécialisés en engraissement, et un outils de découpe et transformation, afin d'optimiser les flux, les ressources et les compétences, et sécuriser les approvisionnements et les débouchés. L'objectif visé est de stabiliser un premier réseau d'ici 2028, capable de produire 950 cochons par an, pour répliquer par la suite le modèle.

Dans cette perspective, la question de la maîtrise des coûts liés à l'alimentation — 1er poste de dépense (actuellement entre 50% et 60% des coûts de production des éleveurs, compromettant la pérennité économique de certains) — est apparue comme la problématique prioritaire pour sécuriser les éleveurs, favoriser les installations réussies et envisager le développement d'une filière performante.

Cette problématique a appelé le collectif à repenser en profondeur ses modalités d'approvisionnement en aliments, aujourd'hui majoritairement basées sur l'achat d'aliments commerciaux bio, aux coûts peu maîtrisables et en hausse (cf. crise du bio) et à la composition non adaptée aux porcs plein air (pas d'offre). De nombreux papiers scientifiques et retours d'expériences d'éleveurs mettent en évidence l'intérêt économique de la fabrication d'aliments à la ferme, notamment dans les systèmes alternatifs à forte valeur ajoutée, et la nécessité de valoriser les co-produits, notamment en élevage monogastrique, pour assurer la performance des filières bio. Néanmoins, ces leviers sont difficiles à actionner seuls (pas les volumes pour amortir les investissements, pour négocier et sécuriser l'achat des matières premières, pas le temps, pas les compétences ...).

C'est à partir de ces constats que le collectif a choisi de travailler sur la mise en place d'une unité de fabrication d'aliments mutualisée et l'intégration de co-produits à la

ration. Au-delà de la dimension économique, cette démarche contribue directement à un objectif structurant pour la filière et les éleveurs : renforcer l'ancrage territorial des exploitations et consolider modèle cohérent avec les dynamiques agricoles, sociales et environnementales locales.

4) Revue et analyse des stratégies de commercialisation et communication de la filière

5) Construction du programme opérationnel du projet : En plus des multiples réunions de travail interne au collectif pour élaborer le projet, cette année d'émergence a permis de consolider et formaliser des partenariats avec des acteurs diversifiés, qui ont d'ores et déjà étaient mobilisés pour valider la faisabilité et la construction du projet. La localisation de la future fabrique d'aliments (action 1) a été déterminée : elle prendra place sur la Ferme Du Vivant qui bénéficie d'une position centrale pour les éleveurs. Des travaux ont d'ores et déjà débuté pour étudier les synergies opérationnelles possibles avec le GIEE Épi de blé. Le travail d'ingénierie destiné à concevoir le procédé technique et organisationnel permettant de valoriser la drêche de brasserie a déjà débuté par la mise en place de pré-test d'ensilage chez un éleveur du collectif, et des visites à la Brasserie Bulles de Provence ont été effectuée pour mieux caractériser le produit et les enjeux du côté des brasseurs. Un travail bibliographique sur les leviers à la réduction des coûts liés à l'alimentation a également été effectué pour orienter les choix.

4. Groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :

Nombre d'exploitants agricoles engagés (nombre d'agriculteurs) :

6

Nombre d'exploitations agricoles du projet (unités de production) :

6

dont nombre d'exploitations d'EPLEFPA :

0

SAU des exploitations engagés dans le GIEE (ha) :

260,19

Carte de localisation des exploitations du collectif

- Carte de localisation des exploitations du collectif Des Cochons et des Arbres.pdf

Présentation synthétique des agriculteurs du collectif

- Synthèse agriculteurs collectif.xlsx

Engagement individuel signé de chaque exploitant pour participer au GIEE

- Engagement éleveurs GIEE CNDP.pdf

Présentation de chaque exploitation

- Description individuelle des exploitations.xlsx

Diagnostics de durabilité

- Diagnostics agro-écologique 2024 GIEE "Des cochons et des arbres" Groupe Emergence.pdf

Principale orientation de production des exploitations du collectif

Élevage

Détail de l'orientation de production

Elevages de porcs certifiés AB, en plein air intégral (de la naissance à l'abattage), croisements sélectifs issus de races rustiques, croissance lente (12 mois minimum), chargement faible adapté au milieu (avec une référence à 10 cochons/ha), limitation de l'usage de produits phytosanitaires et des interventions portant atteinte à l'intégrité des animaux (pas de claustration, de coupes de queues, de castration sans anesthésie ou analgésie, de synchronisation chimique des chaleurs, d'induction de mises bas, de transferts d'embryon, d'épointage des dents etc.), vente en circuits-courts

5. Territoire concerné par le projet et dans lequel se situent les exploitations impliquées

Département concerné par le projet

83 – Var

Dénomination du territoire

Provence (région PACA et Drôme Provençale, en dessous de la rivière Drôme, biovallée comprise)

Caractéristiques générales et agricoles du territoire

Le projet s'inscrit dans un territoire dominé par la viticulture où 78% des exploitations sont exclusivement végétales (Chambre PACA). Il participe donc à la diversification des activités agricoles dans une région représentant seulement 0,2% de la production porcine française (IFIP, 2024).

Le projet s'inscrit directement dans plusieurs dynamiques locales en lien avec le développement du bio en région PACA (1ère région française sur la part de surfaces cultivées en bio), notamment :

- Le réseau "Porc Bio Sud-Est", initié par l'ITAB, Agribio Drôme et l'ADABIO visant à structurer et favoriser les échanges au sein de la filière. Lors d'une 1ère journée d'échange pour définir les enjeux prioritaires et un plan de travail, la question de l'alimentation, et notamment la réduction de ses coûts, a été identifiée à l'unanimité comme prioritaire. Le projet apportera des résultats concrets sur la fabrication d'aliments et l'intégration de coproduits de manière à alimenter les échanges techniques. Le collectif bénéficiera de regards croisés et de l'expertise du réseau pour ajuster ses pratiques, renforcer ses choix techniques et contribuer à la construction de références partagées et de partenariats futurs.

- Le PAT Provence Verte, animé par le Lycée Agricole de Saint Maximin (partenaire du collectif), engagé dans la structuration de filières bio locales en circuits courts. L'association Cochon Noir de Provence est partenaire d'un projet de création d'un Marché d'Intérêt Local (MIL) sur la commune du Val, accueillant un atelier de découpe et transformation destiné aux éleveurs du collectif, structurant pour l'aval de la filière et faisant écho aux travaux de sécurisation de l'amont proposé dans ce projet.

- Le développement d'une filière brassicole bio, portée par des acteurs comme Agribio04, le Grab, la Bière de Provence ou encore l'association Houblon de Provence. Avec 116 microbrasseries artisanales recensées (dont 27 certifiées AB et 75 % projetant de se convertir, données Agribio), le territoire offre un gisement important de drêches bio. Le projet permet d'envisager leur valorisation dans une logique d'économie circulaire.

Enfin, le projet porte une forte valeur patrimoniale puisque l'élevage porcin était bien présent dans la région avant la révolution industrielle et la spécialisation de la production en Bretagne. Son retour est fédérateur.

6. La problématique du collectif

Thématique principale abordée dans le projet :

Mutualisation des outils de production

Autre thématique au coeur du projet

Agriculture biologique, Démarches de filières et signes de qualité, Démarches de territoires, Conditions de travail

Problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet

La problématique initiale des agriculteurs à l'origine du projet est la suivante : Comment baisser mes coûts de production tout en relocalisant mon approvisionnement en intrants, dans une logique de filière ?

Cette problématique émerge directement des constats fait pendant l'année d'émergence, mis en lumière dans les diagnostics de durabilité. A savoir que les exploitations du collectif ont une « autonomie et robustesse » ainsi qu'une « efficacité économique » limitée à cause de la forte érosion du chiffre d'affaire par les charges liées aux aliments, et une « autonomie pour l'alimentation des animaux » faible parce que la totalité des aliments consommés proviennent actuellement d'aliments commerciaux bio produits hors du territoire, ce qui ne fait pas sens dans le cadre du développement d'une filière territorialisée.

Ces constats ont appelé le collectif a repenser en profondeur ses modalités d'approvisionnement en aliments et à se tourner vers la fabrication d'aliments et l'intégration de co-produits territoriaux à la ration sur base des nombreux papiers scientifiques et retours d'expériences d'éleveurs mettent en évidence l'intérêt économique de la fabrication d'aliments à la ferme, notamment dans les systèmes alternatifs à forte valeur ajoutée, et la nécessité de valoriser les co-produits, notamment en élevage monogastrique, pour assurer la performance des filières bio. Ces leviers étant difficilement actionnables seuls (pas les volumes pour amortir les investissements, pour négocier et sécuriser l'achat des matières premières, pas le temps, pas les compétences ...), seul un projet collectif, de filière, est pertinent. Le territoire s'y prête car il offre un potentiel gisement important de drêches bio, compte plus de 20 400 hectares de grandes cultures bio qui pourront approvisionner la future fabrique d'aliments du collectif.

7. Les objectifs stratégiques ciblés par le projet en termes de durabilité des exploitations du collectif

Précisions :

Dans une logique de projet, présentez les objectifs du groupe, en les chiffrant à l'aide d'indicateurs. Précisez la valeur de chaque indicateur :

- au début de projet (t0)
- et la valeur-cible en fin de projet c'est-à-dire la valeur que le collectif souhaiterait atteindre comme résultat des changements de pratiques mis en œuvre.

Rappel : il n'est pas demandé au groupe de s'engager à atteindre les objectifs cibles. L'intérêt des indicateurs est de fournir les éléments pour alimenter l'analyse de l'effet des changements de pratiques opérés et en tirer des enseignements pour capitaliser. Ces indicateurs, dits indicateurs de résultats, seront donc renseignés dans le bilan triennal et dans le bilan de fin de projet.

Précisez si ces objectifs concernent chaque exploitation ou le groupement dans son ensemble et s'il s'agit de modifier ou bien de consolider les systèmes/modes de production/les pratiques agronomiques.

Par la suite, il est attendu que les actions présentées vise à permettre au collectif d'atteindre ces objectifs.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances économiques :

Baisse du coût de l'alimentation des cochons

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Coût du kg gagné par cochon à l'engraissement

Analysé par exploitation

Valeur moyenne en début de projet (t0) = 2,70euros/kg (les cochons sont nourris avec des aliments commerciaux exclusivement)

Valeur moyenne cibles en fin de projet = 2,00 euros/kg (les cochons sont nourris avec les aliments produits par la fabrique d'aliments collective et de la drêche de brasserie)

Données déterminées par étude des coûts de production actuelle et simulation d'un scénario "fabrique d'aliments + co-produits" sur base des coûts de production "FAF" édité par différents papiers techniques, des références transmises par les éleveurs fabricants, notamment le GIEE Epi de Blé, et des données issus des premiers test d'intégration de drêche de brasserie aux rations réalisées sur La Ferme du Vivant.

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Relocaliser l'approvisionnement en matières premières pour l'alimentation des cochons

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Part (%) des matières premières consommés par les cochons à l'engraissement produite dans un rayon de 150km

Analysé à l'échelle du collectif

Valeur moyenne en début de projet (t0) = 0%

Valeur cible en fin de projet = 60%

Valeur cible déterminée sur base des données transmises par le GIEE Epi de blé (partenaire) concernant la part des matières

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances environnementales :

Favoriser le recyclage des co-produits du territoire

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Part (%) de coproduits dans d'alimentation des cochons (à l'engraissement et en reproduction)

Analysé par exploitation

valeur moyenne en début de projet (t0) : 0%

valeur moyenne cible en fin de projet : 15%

Valeur cible déterminée sur base des références techniques

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Favoriser les partenariats avec les acteurs bio (ou en conversion) du territoire

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Nombre de partenariats formalisés avec les brasseries ou les céréaliers

Analysé à l'échelle du collectif

valeur en début de projet (t0) : 1 (Brasserie Bulles de Provence, partenaire du projet)

valeur cible en fin de projet : 5

Intitulé de l'objectif d'amélioration des performances sociales

Amélioration de la satisfaction et de la sérénité au travail (sécurité économique, charge de travail acceptable, épanouissement : capacité de passer du temps sur des tâches appréciées, force du groupe)

Indicateur d'atteinte de l'objectif

Satisfaction et sérénité au travail – score sur une échelle de 1 à 5

Analysé par exploitation

Valeur moyenne en début de projet (t0) : 2,5 (enquête)

Valeur moyenne cibles en fin de projet : 4

8. Les actions prévues dans le projet

Précisions

Les actions à présenter ici sont les actions qui vont être menées par les agriculteurs dans le cadre de leur projet. La présentation détaillée des actions d'animation du collectif est prévue dans une partie distincte.

Précisez pour chaque action :

- l'intitulé de l'action,
- la pertinence de l'action au regard de la problématique et des objectifs de triple performance visés par le groupe,
- les objectifs visés dans l'action,
- les modalités de mise en œuvre de l'action (nombre d'exploitations du groupe concernées, calendrier de réalisation de l'action...),
- les partenaire(s) impliqué(s),
- les indicateur de moyens et de résultats de l'action (a minima, 1 indicateur de chaque/action)
- les modalités et fréquences de collecte des indicateurs prévus, ainsi que de leur analyse.

Rappel : Le projet des agriculteurs comporte obligatoirement plusieurs actions qui relèvent de l'agro-écologie, c'est-à-dire qui comportent une dimension systémique, valorisent les fonctionnalités de l'écosystème au maximum et ne consistent pas simplement en une optimisation des pratiques existantes.

Explication : Un indicateur est une donnée mesurable, récoltée tout au long du projet, qui permet de caractériser son état de réalisation.

Un indicateur de moyens permet d'évaluer et quantifier la mise en œuvre des actions prévues.

Un indicateur de résultats permet de quantifier l'atteinte de l'objectif visé.

Exemple:

- Objectif : améliorer la qualité du travail des agriculteurs,
- Action prévue : embaucher un employé pour assurer la vente collective des produits,
- Indicateur de moyen : temps de travail de l'employé,
- Indicateur de résultat : temps de travail en moins par agriculteur du groupe.

N° de l'action

1

Intitulé de l'action

Mettre en place une fabrique d'aliments mutualisée, basée sur un approvisionnement local et capable de baisser le coût d'achat des aliments.

Objectif(s) visé(s) dans l'action

- Mettre en service une fabrique d'aliments collective fonctionnelle et autonome
- Réduire de manière notable le coût d'achat des aliments pour les éleveurs du collectif
- Acquérir une maîtrise fine de la formulation des rations
- Développer un savoir-faire spécifique à la filière
- Relocaliser l'approvisionnement en matières premières agricoles dans un rayon de 150km
- Renforcer l'ancrage territorial des exploitations en tissant des partenariats durables avec des producteurs locaux de céréales et protéagineux bio ou en conversion

Présentation de l'action

L'action repose sur une progression en trois grandes phases. L'ensemble de la démarche intègre un suivi multi-critères, élaboré collectivement en début de projet, qui permettra d'évaluer l'impact des changements de pratiques sur les performances technico-économiques, les dynamiques sociales et les externalités environnementales du projet.

PHASE 1 — CALIBRAGE ET INGÉNIERIE DU PROJET (septembre 2025 – décembre 2026)

Objectif : sécuriser les fondations techniques, économiques, humaines et juridiques du projet.

1.1 Diagnostic initial :

- o Co-construction du tableau de bord multicritère intégrant des indicateurs technico-économiques, sociaux, et environnementaux servant à suivre l'évolution à l'échelle des exploitations et du collectif (cf. animation du projet)

- o Élaboration du t0 (début de projet) par exploitation (enquête qualitative)

- o Bilan collectif pour identifier les leviers prioritaires de progrès.

1.2 Échanges inter-GIEE et inspirations :

- o Ateliers croisés avec le GIEE Épi de Blé (partenaire) sur les modalités de mutualisation.

- o Visite(s) d'unité(s) de fabrication fonctionnelle (modèles inspirants).

- o Séances de travail techniques avec Laurent Alibert (partenaire)

1.3 Validation technique et économique :

- o Validation du dimensionnement de l'unité (capacité de production, besoins logistiques, fréquence de fabrication etc.).

- o Identification des filières locales d'approvisionnement en céréales/protéagineux.

- o Analyse technico-économique comparative entre différents scénarios d'équipements (vrac, granulés, degré d'automatisation, etc.).

1.4 Définition de l'outil :

- o Choix des équipements (mélangeuses, silos, trémie, presse à granulés, système de pesée, etc.).

- o Élaboration fiches techniques sur la formulation des aliments

- o Validation des protocoles de fabrication, de stockage et de traçabilité

1.5 Structuration collective :

- o Recherche de partenaires agricoles (producteurs de céréales/protéagineux).

- o Rencontres éleveurs-céréaliers pour comprendre les enjeux mutuels et formaliser des contrats d'approvisionnement à moyen terme.

- o Co-construction du statut juridique de la fabrique (coopérative, société de moyens, GIE, etc.)

- o Co-construction du modèle économique prévisionnel (plan d'affaires, stratégie d'investissement/amortissement, plan de trésorerie) – séance de travail avec Alain Mayan (partenaire)

- o Définition des règles de gouvernance et du mode opératoire (gestion des stocks, planification des fabrications, responsabilités...).

- o Démarches administratives et réglementaires (urbanisme, hygiène, sécurité etc.)

1.6 Lancement opérationnel :

- o Validation du site d'implantation.

- o Démarrage des travaux.

PHASE 2 — MISE EN SERVICE ET MONTÉE EN COMPÉTENCES (janvier 2026 – décembre 2027)

Objectif : assurer la prise en main technique et organisationnelle de la fabrique.

2.1 Mise en service de l'outil :

- o Suivi de chantier, réception des équipements.

oInauguration « officielle » de la fabrique.

2.2 Phase test et réglages :

oLancement progressif des fabrications.

oContrôle qualité sur les premières productions (composition, conservation, homogénéité).

oAjustement de la formulation des rations en fonction des résultats zootechniques.

oSuiwi du respect des engagements d'approvisionnement local.

oSuiwi de la qualité des carcasses et de la valeur gustative des produits finis suite au changement d'alimentation (enquête consommateurs)

2.3 Pilotage collectif :

oMise en œuvre des règles de fonctionnement définies en phase 1.

oRéunions techniques de suivi

oÉlaboration du t1 (mi-projet) par exploitation (enquête qualitative) sur base du tableau de bord multicritère élaboré en année 1.

oBilan collectif

PHASE 3 — CAPITALISATION ET VALORISATION (janvier 2027 – août 2027)

Objectif : formaliser les apprentissages et favoriser la diffusion de la démarche.

3.1 Capitalisation technique et organisationnelle :

oÉlaboration du t2 (fin de projet) par exploitation (enquête qualitative) sur base du tableau de bord multicritère élaboré en année 1

oSynthèse collective de la démarche : résultats, points de vigilance, suite du GIEE.

3.2 Diffusion et transfert :

oÉlaboration de fiches techniques

oÉlaboration de 2 fiches trajectoires

oRéalisation d'une vidéo bilan (avant-après, trajectoires, choix techniques, compétences acquises etc.)

oOrganisation d'une journée portes ouvertes de la fabrique

oValorisation des résultats dans les réseaux partenaires (ITAB, Agribio, Chambres, ADEAR, CFPPA, IFIP, etc.) et contribution aux travaux du réseau "Porc Bio Sud-Est" sur la réduction des coûts alimentaires.

Partenaire(s) impliqué(s)

Laurent Alibert, ingénieur d'étude à l'IFIP, apporte un appui technique et organisationnel sur l'ensemble du processus de conception de la fabrique. Il a d'ores et déjà participé à la clarification des étapes de mise en œuvre cités ci-dessus. Il est expert auprès d'acteurs sur la fabrication d'aliments à la ferme depuis 2002. Il anime, au nom de l'IFIP, le secteur porcin du Grand-Sud et est spécialiste des filières régionales spécifiques, et de la conduite alimentaire en production porcine AB.

Le GIEE Epi de Blé, collectif composé d'éleveurs de volailles ayant eux-même monté une petite fabrique d'aliments collective apporte un appui précieux au projet en partageant ses expériences, ses acquis et ses outils. Ils font parti intégrante des réflexions concernant la mutualisation potentielle de la future fabrique entre éleveurs de volailles et éleveurs de porcs, dans une logique de complémentarité et de coopération. Ils ont en effet un besoin de production supérieur à la capacité de production de leurs unité actuelle. Ce partenariat pourrait donc déboucher sur une collaboration rapproché entre GIEE, renforçant la mutualisation des outils sur le territoire.

Le Lycée d'Enseignement Agricole privé de Saint Maximum, acteur engagé dans la structuration de filières bio sur le territoire a accompagné et soutenu, avec réussite, le GIEE Epis de Blé dans la mise en route de leurs unité de fabrication d'aliments et réitère en apportant son expertise au collectif d'éleveurs porcin. Il apporte aussi un soutien pour la recherche de financement.

Alain Mayan, expert-comptable et commissaire aux comptes à la retraite apporte un appui à la définition du cadre juridique et organisationnel de la fabrique d'aliments (statuts, gouvernance, règles de gestion etc.), et accompagne l'analyse et la validation du modèle économique de l'outil (structuration des charges et produits, seuils de rentabilité, projection pluriannuelle etc.). Il conseille également le collectif sur les mécanismes de mutualisation et de répartition des charges entre les membres et apporte un appui ponctiel à la lecture et à la compréhension d'engagements financiers ou contractuels en lien avec le projet (conventions, partenariats avec les céréaliers, subventions...).

Enfin, le collectif peut compter sur l'appui de Marie Scherrier, éleveuse de porc depuis 2018, spécialisée dans le naissage plein air, à Chichilianne dans le Trièves-Vercors. Elle collabore depuis plusieurs années avec la filière Cochon Noir de Provence. C'est une référence technique sur de nombreux sujets. Elle possède elle-même une fabrique d'aliments à la ferme. et une expérience pointue en la matière. Elle est mobilisée pour valider les grandes orientations stratégiques de la conception de la fabrique du GIEE, et est joignable à tous moment pour appui. La visite terrain d'une fabrique fonctionnelle prévue en phase 1 pourrait être réalisée sur son exploitation.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

Nombre de réunions collectives de travail effectuées par année
Quantité d'aliments produits via la fabrique

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Existence d'une fabrique d'aliments fonctionnelle (tonnes produites)
Coût du kg gagné par cochon à l'engraissement
Part de matières premières locales (150km) dans les rations
Nombre de partenariats formalisés avec des céréaliers locaux

Collecte et analyse des indicateurs

La récolte, le suivi et l'analyse des indicateurs est assuré par l'animatrice du GIEE (Association Cochon Noir de Provence). L'ensemble de la démarche intègre un suivi multi-critères (intégrant les indicateurs renseignés) basé sur l'élaboration collective en début de projet d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'impact des changements de pratiques sur les performances technico-économiques, les dynamiques sociales au sein des exploitations et du territoire, et les externalités environnementales du projet.

N° de l'action

2

Intitulé de l'action

Co-construire un modèle technique, organisationnel, et économique, qui permettra, par sa réplication, de valoriser massivement la drêche de brasserie

Objectif(s) visé(s) dans l'action

Lever les freins à l'intégration de drêche de brasserie dans la ration des cochons. Du point de vue technique il s'agit d'identifier un procédé permettant d'ensiler et donc de stocker de petites quantités de drêche (microbrasserie) en gérant bien le taux élevé d'humidité du produit, la qualité d'ensilage, la cadence de fabrication, et ses coûts. Du point de vue organisationnel il s'agit de limiter/travailler la manutention sur les brasseries et sur les élevages. Du point de vue économique il s'agit de baisser les coûts liés à l'alimentation sur les élevages et augmenter la valeur économique de la drêche pour les brasseries (partenariat gagnant-gagnant).

Présentation de l'action

PHASE 1 — Élaboration du Prototype (juillet 2025 – juin 2026)

Objectif : Développer un modèle technique, économique et organisationnel viable pour la valorisation de la drêche de brasserie.

1.1 Diagnostic initial et bilan collectif

oCo-construction du tableau de bord multicritère intégrant des indicateurs technico-économiques, sociaux, et environnementaux servant à suivre les évolutions à l'échelle des exploitations et du collectif (cf. animation du projet)

oÉlaboration du t0 (début de projet) par exploitation (enquête)

oCapitalisation des expériences passées avec la drêche (bons et mauvais retours).

1.2 Echanges techniques

oVisite de la brasserie Bulles de Provence : revue du processus de production et des enjeux liés à la valorisation de la drêche (manutention, fréquences de production etc.)

oDiscussions avec des fournisseurs d'équipements pour l'ensilage et le traitement de la drêche, notamment les constructeurs de presse à briques (modèle intéressant pour presser la drêche et donc retirer l'humidité du produit) et presses enrubaneuses.

1.3 Conception du prototype

oSélection du matériel nécessaire (presse à briques, équipements de stockage, etc.).

oAdaptation des équipements existants pour traiter les petites quantités de drêche (acquisition et installation).

oRéalisation de tests de process avec la brasserie Bulles de Provence : évaluation de l'efficacité des procédés de pressage, d'ensilage, capacité de production et coûts associés.

oRédaction de fiches techniques pour chaque étape du processus (procédures, fonctionnement, capacités, coût de production, etc.).

1.4 Expérimentation

oPoursuite dans l'ensemble des exploitations du collectif des tests d'intégration de la drêche de brasserie aux rations (mesure de l'appétence, taux optimum d'intégration, suivi régulier des performances d'engraissement : pesées régulières, suivi et transfert des données sur la qualité des carcasses et les retours clients)

oMesure des valeurs nutritionnelles de la drêche ensilée

oCapitalisation des données collectées (rapport d'expérimentation)

1.5 Synthèse collective et modélisation

oCo-construction d'une synthèse des résultats de l'expérimentation.

oModélisation économique du projet de réplification du modèle : estimation des coûts d'investissements (infrastructures, équipements, stockage) et définition de l'organisation collective associée : stockage, transport, répartition des coûts entre brasseurs et éleveurs etc.

oParticipation à la rédaction d'un rapport final sur les résultats et les perspectives de réplification.

PHASE 2 — Essaimage du Modèle (juillet 2026 – juin 2027)

Objectif : Étendre le modèle à d'autres brasseries pour généraliser l'utilisation de la drêche.

2.1 Recherche et formalisation de partenariats

oIdentification des brasseries locales potentiellement intéressées par la valorisation de la drêche.

oNégociation et formalisation des partenariats (accords de fourniture de drêche, modalités de livraison, coûts, etc.).

oIntégration des brasseries partenaires dans un modèle d'approvisionnement collectif.

2.2 Suivi des performances dans chaque élevage

oCollecte et transmission régulière des données d'intégration de la drêche dans les

rations : quantités consommées, appétence et performances zootechniques (poids vif, qualité des carcasses, Taux de Muscle Partiel, etc.).
oÉvaluation des impacts économiques et techniques dans chaque élevage (coût d'intégration, rentabilité, charge de travail etc.).
oÉlaboration du t1 (mi-projet) par exploitation (enquête qualitative) sur base du tableau de bord multicritère élaboré en année 1.
oBilan collectif

PHASE 3 — Capitalisation et Transfert (juillet 2027 – juin 2028)

Objectif : Formaliser les apprentissages, diffuser les résultats et favoriser l'essaimage.

3.1 Capitalisation des résultats

oÉlaboration du t2 (fin de projet) par exploitation (enquête qualitative) sur base du tableau de bord multicritère élaboré en année 1

oSynthèse collective de la démarche : résultats, points de vigilance, suite du GIEE.

oValidation des rapports techniques finaux

3.2 Diffusion et valorisation des résultats

oRédaction et publication de fiches techniques détaillant le modèle et les bonnes pratiques pour intégrer la drêche dans les rations.

oÉlaboration de 2 fiches de trajectoires pour aider les autres producteurs à adapter le modèle à leurs besoins spécifiques.

oProduction d'une vidéo de bilan, mettant en avant les trajectoires de l'innovation et les résultats obtenus.

oOrganisation d'une journée technique (portes ouvertes sur une brasserie) pour partager les résultats

oValorisation des résultats dans les réseaux partenaires (ITAB, Agribio, chambres consulaires, etc.) et contribution au réseau "Porc Bio Sud-Est" pour diffuser les pratiques de réduction des coûts alimentaires et encourager l'adoption du modèle à plus grande échelle.

Partenaire(s) impliqué(s)

Laurent Alibert, ingénieur d'étude à l'IFIP, apporte également un appui technique sur cette action.

La Brasserie Bulles de Provence, qui a été intégrée aux réflexions dès l'élaboration du projet en phase émergence, soutient le projet en mettant à disposition du GIEE l'ensemble de la drêche produite par la brasserie, et participe aux réunions de travail liées à l'élaboration du système d'ensilage de drêche, en partageant notamment ses connaissances sur les caractéristiques techniques du produit. Elle accueille le collectif et les intervenants sur son site (test de process, essais de stockage, de manipulation ou de traitement etc.) et mobilise ses ressources humaines, dans la mesure de leur disponibilité, pour contribuer à l'analyse de la composition du produit, de son évolution dans le temps, ou de sa compatibilité avec les usages envisagés en élevage. Elle collabore également à l'élaboration de protocoles d'essai et au retour d'expérience sur les différentes étapes de la chaîne logistique (collecte, stockage, transport, intégration à la ration) et contribue à la réflexion économique sur les conditions de valorisation, en lien avec la faisabilité technique, les coûts de logistique et de transformation, et la pérennité du partenariat.

Alain Mayan apporte également un appui sur la formalisation d'un modèle de valorisation économique de la drêche de brasserie intégrant les coûts logistiques.

Indicateur(s) de moyens (minimum un)

rapports d'expérimentation
quantités de drêche de brasserie ensilées lors des différents test
nombre de partenariats formalisés avec les brasseries

Indicateur(s) de résultats de l'action (minimum un)

Part de drêche ensilée dans l'aliments des cochons à l'engraissement ou en reproduction (%)
Coût total de l'alimentation des cochons (analyse par exploitation)

Collecte et analyse des indicateurs

La récolte, le suivi et l'analyse des indicateurs est assuré par l'animatrice du GIEE (Association Cochon Noir de Provence). L'ensemble de la démarche intègre un suivi multi-critères (intégrant les indicateurs renseignés) basé sur l'élaboration collective en début de projet d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'impact des changements de pratiques sur les performances technico-économiques, les dynamiques sociales au sein des exploitations et du territoire, et les externalités environnementales du projet.

Capitalisation

Capitaliser, c'est transformer le savoir acquis par le collectif au cours de son projet en connaissance partageable et le partager auprès d'agriculteurs ou professionnels externes au groupe.

Les GIEE s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur reconnaissance, des actions de capitalisation pour diffuser leur démarche et les connaissances à l'extérieur du collectif.

N° de l'action

3

Intitulé de l'action

Production et diffusion de Fiches Trajectoires, de fiches techniques, de rapports d'expérimentation

Présentation de l'action

Production en année 3 de 2 fiches trajectoires par action présentant les enjeux, la démarche, les résultats et le témoignage d'au moins un éleveur du collectif par fiche.

Production tout au long du projet de fiches techniques et rapports d'expérimentations sur les différentes actions.

Diffusion de ces outils via le site internet de l'Association Cochon Noir de Provence (lien vers un drive partagé capitalisant les ressources) et transmission à l'ensemble des structures de développement agricole (Chambres, ITAB, CFPPA, ADEAR, Lycée Agricole, IFIP, AFAP etc.) ainsi qu'au service R&D de la Chambre d'agriculture PACA pour être intégrés dans la page du GIEE et au réseau Porc Sud Est.

Présentation et discussions autour de ces outils lors des interventions de l'Association Cochon Noir de Provence au sein de la formation UCARE « Réaliser les opérations de production de l'atelier porcin » du CFPPA de Die.

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

D'une part, les éleveurs participent activement à la récolte de données et à leurs transferts à l'animatrice. Ils participent (avec l'animatrice) à la mise à jour du tableau de bord, l'analyse des résultats et l'élaboration des fiches trajectoires, des fiches techniques ou des rapports d'expérimentation (relecture poussée). De plus, chaque année, au moins 1 éleveur participe avec l'Association Cochon Noir de Provence à l'intervention au sein de la formation UCARE du CFPPA de Die et présente lui-même ces outils, le projet, et ses résultats. Les éleveurs du collectif faisant parti du réseau Porc Sud Est, ils diffusent les avancées et les outils du projet dans les outils de communication dédiés ou lors des rencontres d'échanges.

N° de l'action

4

Intitulé de l'action

Production de 2 vidéos bilan

Présentation de l'action

Réalisation de capsules vidéo tout le long du projet pour réaliser à la fin du projet un montage présentant les actions réalisées, les résultats, les perspectives et les témoignages des éleveurs et des partenaires (1 vidéo produite par action)

Publication des 2 vidéos en fin d'année 3, relayées sur le site internet de l'Association Cochon Noir de Provence, ainsi que sur les réseaux des éleveurs (page Facebook, Instagram, sites internet) et transmises à l'ensemble des structures de développement agricole (Chambres, ITAB, CFPPA, ADEAR, Lycée Agricole, IFIP, AFAF etc.) ainsi qu'au service R&D de la Chambre d'agriculture PACA pour être intégrés dans la page du GIEE et au réseau Porc Sud Est.

Les agriculteurs du collectif vont-ils participer à la réalisation de cette action de capitalisation ?

Oui

Si oui, quelle forme prendra cette participation ?

Ils présentent le projet, les actions, les résultats, les enjeux propres à leurs exploitations devant la caméra et relaient les vidéos dans leurs réseaux.

Organisme chargé de la capitalisation

Le collectif désigne un organisme de développement agricole auquel il transmettra les données à capitaliser.

L'organisme de développement agricole s'engage à transmettre les éléments de capitalisation à la chambre régionale d'agriculture.

Cette structure peut être celle en charge de l'accompagnement du GIEE

Nom de la structure désignée par le GIEE pour capitaliser les enseignements de ses échanges de pratiques

Association Cochon Noir de Provence

Engagement du GIEE à transmettre les éléments à capitaliser à la structure qu'il charge de la capitalisation

- Engagement Capitalisation.pdf

Engagement de la structure en charge de la capitalisation à transmettre les éléments de capitaliser à la chambre régionale d'agriculture

- Engagement transfert aux Chambres.pdf

9. L'accompagnement du collectif

Animation du collectif

L'animation du projet et du collectif est assurée par l'Association Cochon Noir de Provence, via son animatrice filière : Pauline Georges (à mi-temps sur l'animation du projet de GIEE, et à mi-temps sur la structuration globale de filière, faisant donc également écho au projet). Pauline est ingénieure agronome de formation (ISTOM), avec une spécialisation en élevage (Institut Agro de Montpellier), et a déjà accompagné un collectif d'agriculteurs aux changements de pratiques (GIEE maraichage à Mayotte). Elle travaille avec l'Association Cochon Noir de Provence et les éleveurs depuis septembre 2024 (contrat d'apprentissage suite à une reprise d'étude), et a participé à l'élaboration du projet du GIEE.

Les actions prévues sont les suivantes :

Pilotage et accompagnement de l'action collective (0,125 ETP - 27jours/an)

Objectifs : Assurer la coordination opérationnelle du projet, suivre le bon déroulement du calendrier, des engagements et des résultats (indicateurs)

- Elaboration en début de projet avec les éleveurs du tableau de bord multicritère intégrant des indicateurs technico-économiques, sociaux, et environnementaux servant à suivre les évolutions à l'échelle des exploitations et du collectif. Mise à jour régulière, au moins annuelle (au moins 2 visites par an par exploitation).
- Tenue régulière de réunions collectives de pilotage (1/trimestre) avec CR partagés
- Elaboration et animation des outils partagés : tableau de bord, groupe WhatsApp, drive commun des ressources techniques et CR
- Coordination des partenariats (brasseurs, céréaliers, GIEE Epis de Blé, IFIP, etc.).
- Interface entre la DRAAF et le GIEE

Acompagnement à l'acquisition de compétences et appui technique des eleveurs (0,125 ETP - 27jours/an)

Objectifs : Accompagner la montée en compétence du collectif

- Organisation et animation des visites techniques de terrain
- Organisation et animation des ateliers de travail spécifiques et des sessions de formation collectives avec l'appui des partenaires
- Intégration de modules courts lors des réunions collectives pour le transfert de connaissances ciblées (réglementation, stockage, hygiène, etc.)
- Suivi personnalisé des exploitations (au moins 2 visites / an / exploitation),
- Veille sur les avancées de la recherche et des structures techniques compétentes sur les pratiques en porc plein air et diffusion des informations.

Collecte et regroupement des résultats et des expériences (0,125 ETP - 27jours/an)

Objectifs : Objectiver et formaliser les impacts du projet sur les exploitations, Produire des données exploitables pour la capitalisation et la valorisation du projet.

- Analyse du tableau de bord global du projet (démarrage, mi-parcours, fin) et formalisation des impacts
- Suivi régulier des indicateurs (économiques, environnementaux, sociaux).
- Mise à jour des outils numériques partagés (tableaux de bord)
- Animation de réunions de bilan collectif avec mise en commun des résultats
- Production de documents de capitalisation

Action de capitalisation et transfert (0,125 ETP - 27jours/an)

Objectifs : Documenter et partager les démarches et résultats du GIEE, Diffuser largement pour inspirer d'autres initiatives territoriales.

- Production, en collaboration avec les éleveurs de 4 fiches trajectoires, des fiches

techniques et des rapports d'expérimentations

- Conception et diffusion de 2 vidéos bilan (1 par action).
- Organisation et animation des journées techniques
- Appui à l'intervention des éleveurs dans le module de formation du CFPPA de Die et au sein du réseau Porc Sud Est
- Valorisation des résultats sur les réseaux sociaux
- Transmission des productions aux acteurs du développement agricole

10. Les partenariats mobilisés pour la mise en oeuvre du projet

Lister les partenaires par ordre d'importance décroissante

Lister les différents partenaires mobilisés dans la réalisation du projet.
Insérer un élément par partenaire

Nom (raison sociale)

Laurent Alibert, Ingénieur d'étude à l'IFIP

Etat d'avancement du partenariat

acquis pour le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Laurent Alibert, ingénieur d'étude à l'IFIP, apporte un appui technique sur l'ensemble des actions 1 et 2. Il a d'ores et déjà participé à la clarification des étapes de mise en oeuvre. Il est expert auprès d'acteurs sur la fabrication d'aliments à la ferme depuis 2002. Il anime, au nom de l'IFIP, le secteur porcin du Grand-Sud et est spécialiste des filières régionales spécifiques, et de la conduite alimentaire en production porcine AB.

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement IFIP GIEE CNDP.pdf

Nom (raison sociale)

GIEE Epi de Blé

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Le GIEE Epi de Blé, collectif composé d'éleveurs de volailles ayant eux-même monté une petite fabrique d'aliments collective apporte un appui précieux au projet en partageant ses expériences, ses acquis et ses outils. Ils font parti intégrante des réflexions concernant la mutualisation potentielle de la future fabrique entre éleveurs de volailles et éleveurs de porcs, dans une logique de complémentarité et de coopération. Ils ont en effet un besoin de production supérieur à la capacité de production de leurs unités actuelles. Ce partenariat pourrait donc déboucher sur une collaboration rapprochée entre GIEE, renforçant la mutualisation des outils sur le territoire.

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement GIEE Epi de blé.pdf

Nom (raison sociale)

Lycée d'Enseignement Agricole privé de Saint Maximum

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Le Lycée d'Enseignement Agricole privé de Saint Maximum, acteur engagé dans la structuration de filières bio sur le territoire a accompagné et soutenu, avec réussite, le GIEE Epis de Blé dans la mise en route de leurs unité de fabrication d'aliments et réitère en apportant son expertise au collectif d'éleveurs porcin. Il apporte aussi un soutien pour la recherche de financement.

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement Lycée Agricole Saint Maximin.pdf

Nom (raison sociale)

Brasserie Bulles de Provence

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

La Brasserie Bulles de Provence, qui a été intégrée aux réflexions dès l'élaboration du projet en phase émergence, soutient le projet en mettant à disposition du GIEE l'ensemble de la drêche produite par la brasserie, et participe aux réunions de travail liées à l'élaboration du système d'ensilage de drêche, en partageant notamment ses connaissances sur les caractéristiques techniques du produit. Elle accueille le collectif et les intervenants sur son site (test de process, essais de stockage, de manipulation ou de traitement etc.) et mobilise ses ressources humaines, dans la mesure de leur disponibilité, pour contribuer à l'analyse de la composition du produit, de son évolution dans le temps, ou de sa compatibilité avec les usages envisagés en élevage. Elle collabore également à l'élaboration de protocoles d'essai et au retour d'expérience sur les différentes étapes de la chaîne logistique (collecte, stockage, transport, intégration à la ration) et contribue à la réflexion économique sur les conditions de valorisation, en lien avec la faisabilité technique, les coûts de logistique et de transformation, et la pérennité du partenariat.

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement Brasserie Bulles de Provence.pdf

Nom (raison sociale)

Alain Mayan

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Alain Mayan, expert-comptable et commissaire aux comptes à la retraite apporte un appui à la définition du cadre juridique et organisationnel sur l'action 1 et 2 (statuts, gouvernance, règles de gestion etc.), et accompagne l'analyse et la validation du modèle économique des outils envisagés (structuration des charges et produits, seuils de rentabilité, projection pluriannuelle etc.). Il conseille également le collectif sur les mécanismes de mutualisation et de répartition des charges entre les membres et apporte une appui ponctuel à la lecture et à la compréhension d'engagements financiers ou contractuels en lien avec le projet (conventions, partenariats avec les céréaliers, subventions...).

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement Alain Mayan.pdf

Nom (raison sociale)

Marie Scherrier

Etat d'avancement du partenariat

déjà en cours avant le projet,

Rôle attendu de la part du partenaire

Marie est éleveuse de porc depuis 2018, spécialisée dans le naissage plein air, à Chichilianne dans le Trièves-Vercors. Elle collabore depuis plusieurs années avec la filière Cochon Noir de Provence. C'est une référence technique sur de nombreux sujets. Elle possède elle-même une fabrique d'aliments à la ferme. et une expérience pointue en la matière. Elle est mobilisée pour valider les grandes orientations stratégiques de la conception de la fabrique du GIEE, et est joignable à tous moment pour appui. La visite terrain d'une fabrique fonctionnelle prévue en phase 1 pourrait être réalisée sur son exploitation.

Courriers d'engagements des partenaires

- Lettre engagement Marie GIEE CNDP.pdf

11. Caractère exemplaire du projet

Caractère innovant du projet

Le projet porté par le GIEE « des cochons et des arbres » présente un caractère innovant à plusieurs niveaux, tant au regard des pratiques actuelles des éleveurs du groupe que des pratiques usuelles sur le territoire :

En termes d'innovations techniques :

- Création d'une fabrique d'aliments mutualisée en agriculture biologique, pensée pour une filière porcine plein air à croissance lente, avec des exigences spécifiques (rations adaptées, Le projet porté par le GIEE « des cochons et des arbres » présente un caractère innovant à plusieurs niveaux, tant au regard des pratiques actuelles des éleveurs du groupe que des pratiques usuelles sur le territoire :

En termes d'innovations techniques :

- Création d'une fabrique d'aliments mutualisée en agriculture biologique, pensée pour une filière porcine plein air à croissance lente, avec des exigences spécifiques (rations adaptées, faibles volumes, exigence qualité).
- Valorisation de la drêche de brasserie bio, un co-produit aujourd'hui très peu exploité dans l'alimentation porcine, via la mise au point d'un procédé d'ensilage adapté à de petites quantités, répondant aux contraintes de la micro-brasserie (humidité, fréquence, stockage).

En termes d'innovations organisationnelles :

- Développement d'un modèle filière complet et territorialisé, structuré autour d'un élevage naisseur central et de plusieurs engraisseurs satellites, avec mutualisation de la fabrication d'aliment, des débouchés et du transfert de savoir-faire.
- Montée en compétence collective, avec une gouvernance horizontale, des outils partagés, et l'intégration de partenaires techniques (brasseurs, établissements agricoles, experts IFIP) dès la phase de conception.

En termes d'innovations territoriales :

- Croisement des filières agricoles et artisanales locales : céréaliers bio, micro-brasseurs, producteurs de volailles, pour renforcer l'autonomie du système agricole et la circularité des flux de matière et des savoirs - faire.
- Démarche inscrite dans un territoire à dominante viticole, où l'élevage plein air porcine constitue un élément de diversification fort, en lien avec la souveraineté alimentaire locale (PAT Provence Verte). exigence qualité).
- Valorisation de la drêche de brasserie bio, un co-produit aujourd'hui très peu exploité dans l'alimentation porcine, via la mise au point d'un procédé d'ensilage adapté à de petites quantités, répondant aux contraintes de la micro-brasserie (humidité, fréquence, stockage).

En termes d'innovations organisationnelles :

- Développement d'un modèle filière complet et territorialisé, structuré autour d'un élevage naisseur central et de plusieurs engraisseurs satellites, avec mutualisation de la fabrication d'aliment, des débouchés et du transfert de savoir-faire.
- Montée en compétence collective, avec une gouvernance horizontale, des outils partagés, et l'intégration de partenaires techniques (brasseurs, établissements agricoles, experts IFIP) dès la phase de conception.

En termes d'innovations territoriales :

- Croisement des filières agricoles et artisanales locales : céréaliers bio, micro-brasseurs, producteurs de volailles, pour renforcer l'autonomie du système agricole et la circularité

26 / 29

des flux de matière et des savoirs - faire.

• Démarche inscrite dans un territoire à dominante viticole, où l'élevage plein air porcin constitue un élément de diversification fort, en lien avec la souveraineté alimentaire locale (PAT Provence Verte).

Transférabilité

Les résultats attendus du projet présentent un fort potentiel de transférabilité :

Au niveau régional d'une part le modèle de fabrique d'aliments bio mutualisée vise à être répliquable au sein de la filière Cochon Noir de Provence et dans d'autres filières d'élevage (volailles, petits ruminants), comme en témoigne déjà le partenariat engagé avec le GIEE Epi de Blé. Le protocole de valorisation de la drêche de brasserie vise à inspirer d'autres collaborations entre éleveurs et brasseurs artisanaux, nombreux en PACA.

Au niveau national, le projet vise à proposer un modèle « clef-en-main » de relocalisation de l'alimentation, adapté aux filières courtes et de qualité. Ce modèle pourrait être transposé dans d'autres régions agricoles marquées par des enjeux similaires. L'appui d'acteurs comme l'IFIP et les actions de capitalisation (vidéo, fiches techniques etc.), facilitent la diffusion des résultats et l'essaimage du modèle.

Durée et pérennité du projet

Le projet comporte des phases successives de conception, d'expérimentation, de mise en œuvre, d'ajustement et de capitalisation, qui nécessitent un temps long pour garantir la robustesse du modèle. La création et la mise en route d'une fabrique d'aliments mutualisée est une opération complexe qui implique des investissements, une coordination multi-acteurs, une montée en compétence, et plusieurs itérations de tests/réglages (formulations, matériel, organisation). Le travail d'ingénierie sur la drêche de brasserie comprend la conception d'un prototype, la réalisation de tests techniques, zootechniques et organisationnels, la capitalisation des résultats, puis l'essaimage auprès d'autres brasseries : autant de séquences nécessitant au moins 3 ans pour que l'innovation soit validée, reproductible et durable.

Concernant la pérennité du projet, les outils créés (fabrique, outils d'ensilage etc.) ont vocation à fonctionner bien au-delà du projet, sur des bases économiques solides (baisse des coûts de l'alimentation, contrats pluriannuels etc). Le projet s'intègre dans une dynamique de structuration de filière visant à être durable et en constant développement.

La montée en compétence des éleveurs, l'implication active des partenaires (brasseurs, IFIP, lycée agricole...), et la création d'outils de capitalisation (fiches, vidéo, formation) garantissent la transmission et la répliquabilité de la démarche.

12. Pièces justificatives

Certificat d'immatriculation SIRET

- Attestation d'inscription au registre.pdf

Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés

- Statut Association Cochon Noir de Provence.pdf

Publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture :

- Publication au JO Noir de Provence.pdf

Extrait K-bis ou attestation d'inscription au registre ou répertoire concerné

- Attestation d'inscription au registre.pdf

Tout document démontrant que les exploitants agricoles engagés dans le projet détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle

- Document démontrant que les agriculteurs ont la majorité des voix dans l'instance décisionnelle.pdf

Procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale candidate approuvant le projet :

- Autorisation de démarrage des travaux liés à l'animation.pdf

13. Autres informations ou pièces justificatives

Tout autre élément que je souhaite transmettre à l'administration

Non communiqué

Autre pièce justificative

Vérifiez qu'aucune pièce justificative ne manque à votre dossier

Non communiqué

14. Engagements du demandeur :

J'accepte les mentions légales :

Oui

J'autorise :

Oui

Je certifie :

Oui

Je m'engage en cas de reconnaissance GIEE :

Oui

15. Post-instruction

Pièces post-instruction

Messagerie

Email automatique, 24 avril 25 23:42

[Récépissé de dépôt de votre candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA -...]Bonjour, Vous avez déposé auprès de mes services une candidature dans le cadre du Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Reconnaissance de nouveaux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental. Les références administratives sont les suivantes :- Dossier numéro 23513662 reçu le 24/04/2025- Raison sociale de la personne morale candidate : NOIR DE PROVENCE- Intitulé du projet GIEE : Cochon Noir de Provence : bâtir collectivement une filière de qualité, performante et 100% territorialisée- Lien du dossier de candidature (à conserver): <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/23513662> Le présent récépissé de dépôt ne constitue pas un engagement à la reconnaissance GIEE de votre personne morale pour le projet déposé. Je vous précise que la régularité de votre candidature sur le fond n'a pas encore été étudiée à ce stade et que des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour la poursuite de son instruction. Cordialement Pour la directrice régionale et par délégation, La cheffe du DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT Gaëlle Thivet

Email automatique, 25 avril 25 00:00

[Votre dossier n° 23513662 va être examiné (Appel à propositions GIEE 2025 en PACA - Volet 2 : Rec...)]Bonjour, Votre dossier n° 23513662 a bien été reçu et pris en charge. Il va maintenant être examiné par le service. Bonne journée, DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DRAAF) / SREDDT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-29-00003

Arrêté Préfectoral Portant renouvellement
d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

**Arrêté Préfectoral
Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la
santé publique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5 et R. 5143-6 D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'agrément introduite le 30 décembre par le président du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'engagement de M. Noël Piton, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-de-Haute-Provence, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

VU la proposition en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur de prolonger l'agrément n° PH0416601 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-de-Haute-Provence présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, telle que soumis dans sa dernière version le 29 mai 2025, est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-de-Haute-Provence, route d'Allemagne 04500 Riez, sous le n° PH0416601, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé à Chambre de l'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence sis 3 avenue Charles RICHAUD 04700 Oraison.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 29 septembre

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-29-00004

Arrêté Préfectoral Portant renouvellement
d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté Préfectoral
**Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la
santé publique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5 et R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'agrément introduite le 24 février 2024 par la présidente du groupement de défense sanitaire des Hautes-Alpes ;

VU l'engagement de Mme Sarah Chauveau, représentante légale du groupement de défense sanitaire des Hautes-Alpes, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis en date du 26 août 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

VU la proposition en date du 26 août 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur de prolonger l'agrément n° PH0506101 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage de la section apicole du groupement de défense sanitaire des Hautes-Alpes présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, telle que soumis dans sa dernière version le 02 avril 2025, est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la section apicole du groupement de défense sanitaire des Hautes-Alpes, maison de l'agriculture 05000 Gap, sous le n° PH0506101, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé au Groupement de défense sanitaire des Hautes-Alpes sis 2 rue Paul Aubert 05000 Gap.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations des Hautes-Alpes chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Marseille, le 29 septembre

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-29-00005

Arrêté Préfectoral Portant renouvellement
d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté Préfectoral
**Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la
santé publique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5 et R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'agrément introduite le 22 octobre 2024 par le Président du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-Maritimes ;

VU l'engagement de M. Philippe Maure, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-Maritimes, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

VU la proposition, en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur de prolonger l'agrément n° PH0608501 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-Maritimes présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, telle que soumis dans sa dernière version le 25 juillet 2025, est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire apicole des Alpes-Maritimes, 82 chemin de Chautard 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, sous le n° PH0608501, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé chez Monsieur Eric Massa sis 115 chemin des Basses Ribes 06130 Grasse.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 29 septembre

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-29-00006

Arrêté Préfectoral Portant renouvellement
d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté Préfectoral
Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5 et R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'agrément introduite le 19 mai 2024 par le Président du groupement de défense sanitaire apicole du Vaucluse ;

VU l'engagement de M. Vincent Bayon de Noyer, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole du Vaucluse, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

VU la proposition, en date du 26 août 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur de prolonger l'agrément n° PH8400701

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole du Vaucluse présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, telle que soumis dans sa dernière version le 15 avril 2025, est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire apicole du Vaucluse, 2382 avenue de Valayans 84320 Entraigues-Sur-La-Sorgue, sous le n° PH8400701, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé au GAEC Huguel sis 255 allée des Charentes 84320 Entraigues-Sur-La-Sorgue.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Marseille, le 29 septembre

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-06-19-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BARBAGELATA Cyril 13330 PELISSANNE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 JUIN 2025**

LRAR : 20 172 383 44648

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
PELISSANNE	AW 123	0,5860	M. BARBAGELATA Cyril

Superficie totale : 0,5860 ha

Votre dossier est enregistré complet le 6 juin 2025 sous le numéro 13 2025 56.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Pélissanne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Cyril BARBAGELATA

613 avenue Pasteur

13 330 PELISSANNE

Réf. : 13 2025 56

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 octobre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

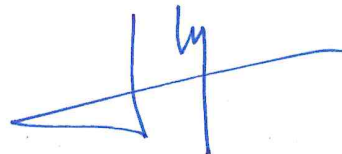
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-06-12-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL DOMAINE REMY 13260 CASSIS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 JUIN 2025**

LRAR : 2C 172 389 44624

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CASSIS	BI 68	0,2476	REMY François

Superficie totale : 0,2476 ha

Votre dossier est enregistré complet le 4 juin 2025 sous le numéro 13 2025 41.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cassis où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL DOMAINE REMY

6 chemin du Boudard

Lieu-Dit « La Douane »

13 260 CASSIS

Réf. : 13 2025 41

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **4 octobre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

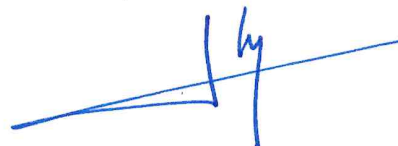
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-06-12-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCHMITT Sébastien 13760 SAINT CANNAT

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 JUIN 2025**

LRAR: 20 172 389 4461 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT CANNAT	CD 209-135-63-121	1,0850	SCHMITT Sébastien

Superficie totale : 1 ha 08 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 3 juin 2025 sous le numéro 13 2025 54.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Cannat où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Sébastien SCHMITT

Le clos de la Sapinière

295 chemin de la maisonnette

13 760 SAINT-CANNAT

Réf. : 13 2025 54

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 octobre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-10-03-00002

Arrêté agrément d'organismes de formation aux
membres des CSE-2



ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- AIXELAN
- APQS
- ASFOR Alpes & Midi
- Formation Médiation Conseil - FMC
- Horizon RH
- Jurisk RH
- KAIROS Médiation Santé
- LFC - Lafayette Formation Conseil
- Philippe BONNASSE - FormaConseil
- VB Management - Cabinet Master

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 16 juin 2025 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du comité social et économique :

➤ **AIXELAN**

45, avenue André Bessi
201 Clos Saint Hubert
13540 AIX EN PROVENCE

➤ **APQS**

12 rue Jean Roque
Le Nouveau Prado
13500 MARTIGUES

➤ **ASFOR Alpes & Midi**

ZA La Grandière 206 rue du
Rousine 05110
LA SAULCE

➤ **Formation Médiation Conseil – FMC**

8, traverse Duffau
13008 MARSEILLE

➤ **Horizon RH**

Les Pléiades
417, route de la Farlède
83130 LA GARDE

➤ **Jurisk RH**

7, rue Manuel
13100 AIX EN PROVENCE

➤ **KAIROS Médiation Santé**

14, chemin du Roc Fleuri
13100 AIX EN PROVENCE

➤ **LFC - Lafayette Formation Conseil**

53, avenue du Général Eydoux
84870 LORLIOL DU COMTAT

➤ **Philippe BONNASSE - FormaConseil**

1455 Avenue de Lattre de Tassigny
83170 BRIGNOLES

➤ VB Management - Cabinet Master
29, avenue de la Marjolaine
13009 MARSEILLE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Fait à Marseille, le 03 OCT. 2025

Le préfet de région,



Georges-François LECLERC

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-10-08-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2025
produits dans le département du Vaucluse sur
les communes du canton de Pertuis (84) - IGP «
Vaucluse», IGP « Méditerranée » et Vin Sans
Indication Géographique.

Arrêté n° **du**
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2025 produits dans le département du Vaucluse sur les communes
du canton de Pertuis (84) - IGP « Vaucluse », IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication
Géographique.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT la demande présentée complète par l'Organisme de Gestion « Syndicat des Vins IGP Vaucluse » en date du 02 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Fédération « Inter Med » des vins à IGP « Méditerranée » en date du 19 août 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 02 octobre 2025 concernant les IGP « Vaucluse » et « Méditerranée » produits sur les communes du canton de Pertuis ;

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2025 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 8 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Vaucluse »	Blanc	-	-	Communes du canton de Pertuis (84)	+ 1%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Blanc	-	-	Communes du canton de Pertuis (84)	+ 1%	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Communes du canton de Pertuis (84)	Blanc	-	-	+ 1%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :
-

Pour les IGP citées et VSIG :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-10-07-00006

ARRETE Portant nomination des membres du
jury De validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Session de septembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Session de septembre 2025**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment son article D. 4391-1
- **VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 355-5
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur;
- **VU** la décision N° R93-2024-10-09-00001 du 9 octobre 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Georges-François LECLERC Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 07 octobre 2025 - session des 16, 17, 18 et 19 septembre 2025 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Mme LESAGE, représentant du Directeur général de l'ARS ;
- Mme CAZALS et Mme GUERIN, représentant le collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Mme RAEPPEL et Mr HOLLEVILLE Arnaud, représentant le collège des formateurs permanents d'un institut de formation ;
- Mme SALASSA, représentant le collège des puéricultrices en activité professionnelle ;
- Mme MASSOT-PELET, représentant le collège des auxiliaires de puériculture en activité professionnelle ;
- Mme BASILE OSSOLA et Mme BRAYE , représentant le collège des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social ;

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 07 octobre 2025

Le Préfet de Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable adjoint du service des
professions
Sociales et paramédicales,



Arthur PONS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-10-03-00003

Arrêtés agrément d'organismes de formation aux
membres des CSE-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail,
et des solidarités*

ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- DEFIS CSE
- Horizon RH
- Jurisk RH
- UPV FD 83

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle en date du 16 juin 2025 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation économique prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du comité social et économique :

- DEFIS CSE
3, boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE

➤ Horizon RH
Les Pléiades
417, route de la Farlède
83130 LA GARDE

➤ Jurisk RH
7, rue Manuel
13100 AIX EN PROVENCE

➤ UPV FD 83
237, place de la Liberté
83000 TOULON

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Fait à Marseille, le 03 OCT. 2025

Le préfet de région,



Georges-François LECLERC

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-10-06-00004

Arrêté du 06/10/2025 portant délégation de
signature de M. Sébastien FOREST,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des
forêts, Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en
qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale
de l'Habitat (ANAH) aux agents de
la DREAL PACA

Arrêté du 06/10/2025 portant délégation de signature de M. Sébastien FOREST, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.321-1, R.321-1 et R.321-11;
- Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.232-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

- Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en région pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 désignant M. Sébastien FOREST en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat, et portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST en cette qualité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique CHAZE, directrice adjointe à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation ;
- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L.232-3 du code de l'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CHAZE, délégation est donnée à Mme Zoé MAHE et à M. Eric MEVELEC, directrice et directeur adjoints à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel,

délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- Mme VELUT Marion, à compter du 01/10/2025, cheffe du service Énergie Logement
- Mme Anne ALOTTE, adjointe à la cheffe du service Énergie Logement.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-10-06-00002

Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Natacha ASQUEZ, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
			ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service

181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			MELLER Dan	Adjoint au chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
		URNM	PICOT Delphine	Cheffe de l'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	

		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service	
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité	
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité	

Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité
		VAUTRIN Brigitte,	Adjointe au chef de service,

		jusqu'au 30/09/2025	Cheffe d'unité	
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité	
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission	
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité	
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité	
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité	
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité	
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité	
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité	
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité	
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité	
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité	
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
4/ les pièces nécessaires au paiement des factures				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	

		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Ched de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04- 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06- 83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité

		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL, à/c du 15/10/2025
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		X
		Brigitte VAUTRIN, jusqu'au 30/09/2025
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
174	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN

	STIM-URCTV	Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
	STIM-UPPR	Joséphine FLORY
		Virginie RIGHI
		Olivier LEGROS
203	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
		Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Dan MELLER
		Nicolas STROH
		Rémy LEOTARD
		Séverine LOPEZ
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Barbara CORREARD
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
235	ASNR	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Mathieu RASSON
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA

	Bureau des pensions	Nabil HILALI	
		Flora BAILLY	
		Mélanie CHAFFOIS	
	MIGT	Philippe GUILLARD	
		Marie-Hélène BAZIN	
		Véronique BENZAERA	
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE	
		x	
		Brigitte VAUTRIN, jusqu'au 30/09/2025	
		Caroline VIARD	
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE	
		VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	
		Brigitte VAUTRIN, jusqu'au 30/09/2025	
		Sylvie FRAYSSE	
		Caroline VIARD	
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025 (CERC)	
		Anne ALOTTE (CERC)	
	STIM	Nadia FABRE (ORT)	
		Frédéric TIRAN (ORT)	
		Joséphine FLORY (ORT)	
		Olivier LEGROS (ORT)	
		Virginie RIGHI (ORT)	
	354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
			Isabelle CADART
Natacha ASQUEZ			
Sophie SPANO			
Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025			
Hanane MOHCINI			
Nelly PELASSA			
Ludovic MARINO			
723	SG	Virginie GOGIOSO	
		Isabelle CADART	
		Natacha ASQUEZ	
		Sophie SPANO	

		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSCHELL, à/c du 15/10/2025
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT

	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		x
		Brigitte VAUTRIN, jusqu'au 30/09/2025
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI

	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025
		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		x
		Brigitte VAUTRIN, jusqu'au 30/09/2025
349	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI, jusqu'au 30/09/2025
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

**ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	ASQUEZ Natacha
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	RASSON Mathieu	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	DE SAINT ROMAIN Grégoire	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	LANGLADE Jean-Roch	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	RUSCH Romain	354	Fournitures de bureau UGAP
DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	PELASSA Nelly	354	Multi
	DREAL PACA	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI -

	354			UGAP
		BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		CHOPINEAUX Daniel		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	FLORY Joséphine	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
UD 13		ASTIER Olivier		
		PELOUX Jean-Philippe		
UD 84		RIO-BARCONNIERE Anouck		
	PREVOST Sébastien			

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Natacha ASQUEZ, Sophie SPANO, Nelly PELASSA, Dalila MOUGHRABI jusqu'au 30/09/2025, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BRETON Anne	oui
		BURTSHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non

135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	oui
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		MENOTTI Julien	oui
PALUSZKIEWICZ Matthias	oui		
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MONTEILLER Pierre	oui
		MELLER Dan	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		CLAIRY Cynthia, jusqu'au 30/09/2025	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non

		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
		RASSON Mathieu	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		BAILLY Flora	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui	
	BENAZERA Véronique	oui	
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	oui
		VIARD Caroline	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
FLORY Joséphine		oui	
RIGHI Virginie		oui	

		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSHELL Lugdiwine, à/c 15/10/2025	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui

		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
CLERMONT Magali		oui	
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha, à/c 1/09/2025	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie	oui
LEGROS Olivier		oui	

		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui

Logiciel Chorus DT

La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :

A/ Les CFA

Habilitation	Structure	Nom et prénom
CFA	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha SPANO Sophie MOHCINI Hanane

B/ Les gestionnaires de factures

Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	FLORY Joséphine	non
		RIGHI Virginie	non
		GILLES Muriel	non

C/ Valideurs hiérarchiques

Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu

Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie BAILLY Flora DEMANGE Vincent
Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique
SAPR	RUSCH Romain VARTANIAN Audrey
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire VILLARUBIAS Catherine BURTSCHHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025 ZAKARIAN Coraline BRETON Anne QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025 VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025 FRAYSSE Sylvie LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	VELUT Marion, à/c du 01/10/2025 ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie AYACHE Lucile BERTAGNA Pierre-Loïc
SPR	MONTEILLER Pierre MELLER Dan STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge PICOT Delphine FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole SARACCO Isabelle, jusqu'au 30/09/2025 LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur
MSD	BELIN Pascal
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric

	GICQUEL Mathieu ARNOLD Frédéric FLORY Joséphine MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric MENOTTI Julien PALUSZKIEWICZ Matthias FLORY Joséphine
UD 04-05	MONTEILLER Pierre MELLER Dan CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MONTEILLER Pierre MELLER Dan ASTIER Olivier CHEKROUN Esther CHEVILLON Amandine
UD 13	MONTEILLER Pierre MELLER Dan XAVIER Guillaume PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck
UD 84	MONTEILLER Pierre MELLER Dan PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique GOGIOSO Virginie ASQUEZ Natacha

D/ Transferts de fonds et ordre de mission					
Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE_DREAL PACA	ENV_G_3413	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413- 01000_DIRECTION	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x

			MOHCINI Hanane	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUJAOUD Sabrina		x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000_MSD	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle		x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagi ste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle			x	x	
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP1 59	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
MOHCINI Hanane			x	x	
POUPLIER Sandrine				x	
ADDARIO Mireille				x	
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logement	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
SPANO Sophie			x	x	
MOHCINI Hanane			x	x	
ASQUEZ Natacha			x	x	
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
SPR	DREAL PACA_SPR_181_COH	3413-09000_SPR 181 COH	MORET Patricia	x	x
			CEA Coline	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE	3413-09000_SPR 181 PCAPSE	BULMANSKI Laura	x	x
			CLAIRY Cynthia, jusqu'au 30/09/2025	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RNM	3413-09000_SPR 181	ZADJIAN Arnaud	x	x

	DREAL PACA_SPR_181_RT	RNM	ASQUEZ Natacha	x	x	
	DREAL PACA_SPR_181_PCH	3413-09000_SPR 181 RT 3	SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane	x	x	
			LEOTARD Rémy	x	x	
		413-09000_SPR 181 PCH	LEBACQ Caroline		x	
			DA SILVA Pascale	x	x	
			TARRADE Nadia		x	
			LE MEUR Béatrice		x	
			LEROY Christine		x	
			TIBERIO Christine		x	
	PAYA Lysiane		x			
	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	ASQUEZ Natacha	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane	x	x	
			MORET Patricia		x	
			CLAIRY Cynthia, jusqu'au 30/09/2025		x	
			ZADJIAN Arnaud		x	
	STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel	x	x
				SERVOLE Julie		x
ABDELLI Malha					x	
FLORY Joséphine				x	x	
RIGHI Virginie				x	x	
WADE Nathalie					x	
VERITA Dominique					x	
DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354		3413-10100_HORS URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane	x	x	
			FLORY Joséphine		x	
			RIGHI Virginie		x	
			ABDELLI Malha		x	
			SERVOLE Julie		x	
WADE Nathalie		x				
GILLES Muriel		x				
VERITA Dominique		x				
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	FLORY Joséphine	x	x	
			RIGHI Virginie	x	x	
			GILLES Muriel	x	x	
			WADE Nathalie		x	
			ABDELLI Malha		x	
			SERVOLE Julie		x	
			VERITA Dominique		x	
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	FLORY Joséphine	x	x	
			RIGHI Virginie	x	x	
			GILLES Muriel	x	x	
			WADE Nathalie		x	
			ABDELLI Malha		x	
			SERVOLE Julie		x	
			VERITA Dominique		x	
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane	x	x	
			RIGHI Virginie		x	
			FLORY Joséphine		x	
			SERVOLE Julie		x	
			WADE Nathalie		x	
			ABDELLI Malha		x	
			GILLES Muriel		x	
			VERITA Dominique		x	
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	ASQUEZ Natacha	x	x	
			SPANO Sophie	x	x	
			MOHCINI Hanane	x	x	
FLORY Joséphine				x		
WADE Nathalie				x		
RIGHI Virginie		x				

			ABDELLI Malha		x
			SERVOLE Julie		x
			VERITA Dominique		x
UD 04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD 06-83			CEA Coline	x	x
UD 13	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	BULMANSKI Laura	x	x
UD 84	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	CLAIRY Cynthia, jusqu'au 30/09/2025	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-15000_UT84 181	LEOTARD Rémy	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia		x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	CLAIRY Cynthia, jusqu'au 30/09/2025		x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	ZADJIAN Arnaud		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-10-06-00003

Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien

FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres, dans leur domaine de compétence, ainsi que les décisions d'attributions, les actes d'engagements, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords cadre et marchés publics dont les montants sont inférieurs :

- au seuil des procédures formalisées, pour les marchés de travaux, fixée à ce jour à 5 538 000 euros hors taxes,
- à 600 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services ;

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux fournitures ou services, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-Action
----------------	--------------	---------------------------------------	-----------------	---------------	------------	---------------	--------------------

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe						
	UFIL	ASQUEZ Natacha par intérim formalisé	Cheffe d'unité						
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €					
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire						
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire						
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire						
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable						
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant budget notifié				5	Toutes
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €				354	Fonctionnement courant
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe						
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité						

	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €	354 Fonctionnement immobilier
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOUGHRABI	Chargée de		

		Dalila, jusqu'au 30/09/2025	mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €		216-CPRH-CASR	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale				

			Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Ecologie
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de		

			mission budgétaire			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité	
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €		
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire			
		MOUGHRABI Dalila, jusqu'au 30/09/2025	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €		364 Cohésion
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €		
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire			
		MOUGHRABI	Chargée de			

		Dalila, jusqu'au 30/09/2025	mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité				
		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service	90 000 €	364 Cohésion		
	ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service					
SBEP		DE SAINT	Chef de service		113	Toutes	Toutes

		ROMAIN Grégoire					
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
	UB	BURTSCHHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Cheffe d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité				
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	1	2
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures	203	Toutes	Toutes
	TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint					

				formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	143 000€ *seuil			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'État pour les marchés de fournitures et de services			
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	90 000 €			
		TASSI Xavier	Adjoint au chef d'unité				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité	90 000 €	Toutes	Toutes	
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €			
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €	Toutes	Toutes	
		BOURICHE Kamel	Chef de projet				
		DUMONT	Responsable				

		Laurent	d'opération					
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération					
		CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération					
		BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération					
		PARROCO Elise	Responsable d'opération					
		CORREARD Barbara	Chargée de mission					
		BARBONI Géraldine	Chargée de mission					
		LOMBARD Yves	Chef de pôle					
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission					
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes	
	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité					
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service			217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Cheffe de service adjointe					
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service			159	Toutes	Toutes
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité					
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité					
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité					

	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité					
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Cheffe de service adjointe, Cheffe d'unité					
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie			
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Cheffe de service adjointe					
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes	
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service					
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint					
	UCIM	FOMBONNE Hubert, par intérim formalisé	Chef d'unité					
	UICPE	LION Alexandre, par intérim formalisé	Chef d'unité					
		PLANCHON Serge, par intérim formalisé	Chef adjoint d'unité					
UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité						
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354			
		BAZIN Marie- Hélène, sur proposition du coordonnateur	Assistante	4 000 €				

Bureau des pensions	HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
	BAILLY Flora, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			
	CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière.

En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-10-06-00001

Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 06/10/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim	Cheffe d'unité

		formalisé	
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025, pour son unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de

			service
	UB	BURTSHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité et son adjoint	Cheffe d'unité UPPR
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Chef du pôle budgétaire et comptable	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité

		SARACCO Isabelle, jusqu'au 30/09/2025, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	MTC	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	UBCCP	COURTOIS Marie	Cheffe d'unité
	URHR	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité
		CLARY Philippe	Adjoint au chef d'unité et RSSI Délégué
FALLOURD Hélène		Responsable du pôle bureautique	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du	Cheffe d'unité

		chef de service	
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025, pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		VELUT Marion, a/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service

	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité UPPR
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		x	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	
	TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, jusqu'au 30/09/2025, en cas d'absence ou	Cheffe adjointe d'unité

		d'empêchement de la cheffe d'unité	
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
		SERGEANT Yann	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission

Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint

Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité

		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb: les <u>conventions</u> de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, à/c du 01/10/2025	Cheffe d'unité
		VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité

	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE	UEE	LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
		LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte, jusqu'au	Adjointe au chef de

		30/09/2025	service, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Avis délivrés au titre de la protection de l'environnement			
Avis requis par les dispositions de l'article R. 143-5 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre de la protection de l'environnement.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Cheffe d'unité
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			

Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		VELUT Marion, à/c du 01/10/2025	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		x	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFIP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle

Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

DIRM MED

R93-2025-10-07-00005

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

**Arrêté
rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le
contingent et le prix de la licence de pêche au moyen d'un scaphandre
autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 encadrant le régime d'autorisation de pêche pouvant être accordé aux pêcheurs professionnels utilisant un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface dans le ressort des eaux des de l'Hérault et du Gard ;

VU l'arrêté n°R93-2021-11-29-00007 du 29 novembre 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 019-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 03 octobre 2025, fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM MED

R93-2025-10-07-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2025-2026

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 modifié portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND,, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 015-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 03 octobre 2025, portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome ou en apnée dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2025-2026, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPME Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM MED

R93-2025-10-07-00003

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant modalités
d'attribution de la licence de pêche pour l'étang
de Thau-Ingril



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

**Arrêté
rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution
de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-10-17-00003 du 17 octobre 2024 rendant obligatoire une délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau – Ingril;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 017-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 03 octobre 2025, portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée adjoint,

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

DIRM MED

R93-2025-10-07-00004

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant modalités
d'attribution de la licence « lamparo »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

**Arrêté
rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes
et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence
« lamparo »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-27-005 du 27 OCTOBRE 2017 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo »;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND , Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 018-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 03 octobre 2025, portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée adjoint,

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66, 34
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

DIRM MED

R93-2025-10-07-00002

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté
**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la période de dépôt des
dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le
Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2025-2026**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 modifié portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00021 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-07-00001 du 07 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche des oursins (*Pracentrotus lividus*) en scaphandre autonome dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison de pêche 2025-2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 016-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 03 octobre 2025, fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2025-2026, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-19-00010

Arrêté de subdélégation de signature du recteur
de région académique en matière
d'ordonnancement secondaire septembre 2025



Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 mai 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 portant nomination de **Mme Delphine FERRAUD**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique ».

- ARRETE -

Article 1^{ER}: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la

compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Delphine FERRIAUD** et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle BAILBY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage budgétaire et financier HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, à **Mme Fanny BELLISSENT**, à **Mme Edwige GLOERFELT**, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus ; à **M. Louis COMTE-SPONVILLE**, chargé de mission T2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOUE**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **M. Majid BOURABAA**, adjoint au

délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **M. Majid BOURABAA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Youri FILLOZ**, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEMMOUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de leurs attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **Mme Valérie TIMONER**, adjointe à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement, **Mme Nathalie CANSON**, **Mme Marie SOUTOUL**, **Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Khaled BOUABDALLAH**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 septembre 2025

Signé

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-19-00009

Arrêté portant délégation de signature des
décisions administratives du recteur de région
académique PACA aux services régionaux
septembre 2025



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature
des décisions administratives**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant madame **Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 nommant madame **Delphine FERRIAUD** dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par **madame Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **madame Delphine FERRIAUD**, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Fonds de développement de la vie associative.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Madjid BOURABAA** adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Yacine GUEMMOUD**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles) ;
- Promotion, développement et coordination du service civique.

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Youri FILLOZ**, chef du pôle formation de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation.

3.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER**, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Agrément des centres de formation des clubs professionnels,
- Habilitation des maisons sports santé,
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement réglementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel ;
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;

- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants ;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage.

3.3 Par monsieur **Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Olivier CASSAR**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO)

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENO**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURNILLIER**, adjoint au délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à madame **Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Delphine FERRIAUD** cette délégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Catherine CARBONE**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.2 monsieur **Marc BRUANT** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUANT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille-Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Julien BREMOND**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 septembre 2025

Signé

Benoit DELAUNAY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-10-02-00004

Arrêté portant désignation des membres du jury
pour la procédure relative au marché public
global de performance pour la réhabilitation et
l'extension de la zone groupement hélicoptères
de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de
Nîmes-Garons (30)

Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de Nîmes-Garons (30)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Vu le code de la commande publique modifié, notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-23 et R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1 ;

Vu le décret NOR : INTA2500009D du président de la République du 3 janvier 2025, portant nomination de Georges-François Leclerc, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la désignation par le conseil de l'ordre des architectes en date du 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes ;

Considérant la désignation par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique en date du 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la désignation par l'union nationale des économistes de la construction en date 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

Considérant l'opération visant la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile à l'aéroport de Nîmes-Garons dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 13 780 000 d'euros hors taxes, soit 16 536 000 d'euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif au marché public global de performance pour l'extension et la réhabilitation de la zone du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile sur la zone aéroportuaire de Nîmes-Garons, publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, avis n° 2025-00726906 du 13 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1

Le marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone GHSC à l'aéroport de Nîmes-Garons est passé en application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

Article 2

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

Article 3

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Au titre des représentants de l'État :

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président du jury ;
- Le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur ou son représentant ;
- La sous-directrice des affaires internationales, des ressources et de la stratégie de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- La cheffe du bureau du groupement des moyens aériens de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- Le directeur de l'immobilier du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant.

Au titre des experts techniques :

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

Article 4

Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

Article 5

Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, sont présents. Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

À Marseille, le 02 octobre 2025

Signé

Georges-François Leclerc

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône